



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

**AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'URVILLE-NACQUEVILLE
ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT**



Sommaire

INTRODUCTION	5
1 LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE	7
1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	8
2 L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL .	11
2.1 LE MILIEU PHYSIQUE	12
2.1.1 Le climat	12
2.1.2 Le relief	14
2.1.3 La géologie - La pédologie	17
2.1.4 L'hydrogéologie – L'exploitation des aquifères.....	19
2.1.5 L'hydrologie	20
2.1.6 Les zones humides.....	24
2.1.7 Les risques naturels	29
2.2 LES MILIEUX NATURELS	31
2.2.1 Les inventaires et les éléments de connaissance	31
2.2.2 Les mesures de protection réglementaires, foncières et conventionnelles	34
2.2.3 L'occupation des sols – Les milieux naturel et la flore.....	37
2.2.4 Le bocage	43
2.2.5 La faune	49
2.2.6 Les continuités écologiques.....	62
2.3 LES SITES NATURA 2000	64
2.4 LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS	73
2.4.1 La géographie humaine	73
2.4.2 Le foncier et l'agriculture	79
2.4.3 Les risques technologiques et les nuisances	87

2.5	LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE HUMAIN ET LE TOURISME.....	90
2.5.1	Le paysage	90
2.5.2	Le patrimoine historique et culturel.....	95
2.5.3	Le tourisme	96
2.6	LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES.....	99
2.6.1	Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	99
2.6.2	Le SAGE	101
2.6.3	Le SCoT du Pays du Cotentin.....	101
2.6.4	Les documents d'urbanisme communaux	106
2.6.5	Le SRCE de Basse-Normandie, annexé au SRADDET de Normandie	108
3	LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PROPOSITIONS.....	111
3.1	LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS.....	112
3.1.1	La synthèse du diagnostic territorial et agricole.....	112
3.1.2	La synthèse des sensibilités environnementales	113
3.1.3	L'intérêt d'une opération d'AFAFE	119
3.2	LES PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS	120
3.2.1	Le périmètre de l'AFAFE	120
3.2.2	Les prescriptions environnementales proposées.....	123



INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'étude d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur un périmètre englobant une large partie du territoire de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville (commune nouvelle de La Hague).

Le rapport intègre plusieurs volets, dont la finalité est d'analyser l'état initial du territoire, d'en identifier les grands enjeux et d'identifier l'intérêt d'une opération d'aménagement foncier. Pour ce faire, ce rapport comprend :

1 – Un volet « milieu physique », qui par une description et une analyse des caractéristiques physiques du territoire, permet de faire un état des lieux des principaux enjeux, notamment au regard de la gestion des eaux et des risques naturels relatifs à l'érosion des sols.

2 – Un volet « milieu naturel », afin d'évaluer la sensibilité des habitats, de la flore et de la faune présents sur le territoire étudié, et d'identifier les enjeux liés à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles et des espèces protégées.

3 - Un volet « développement du territoire et activités », qui permet de dresser un état des lieux de la propriété et des exploitations agricoles, de l'agencement du parcellaire, et ainsi dégager les éléments permettant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de statuer quant à l'opportunité de mettre en œuvre ou non un aménagement foncier.

En effet, l'outil « aménagement foncier » constitue un moyen privilégié de développement des territoires ruraux, notamment en termes de prospective et d'anticipation des besoins en foncier des collectivités locales. Aussi, les projets de développement locaux et les spécificités du territoire sont examinées.

4 – Un volet « paysage, patrimoine humain et tourisme », qui permet d'évaluer les sensibilités des différents paysages qui composent le territoire et d'identifier le patrimoine protégé.

5 - Un volet « documents réglementaires », pour faire un état des lieux de la réglementation qui s'applique à la commune étudiée et aux territoires supra-communaux associés, en termes d'urbanisme, de planification territoriale, de gestion de l'eau et des continuités écologiques.

Sur la base de ces éléments, le présent rapport comprend dans une troisième partie :

- une synthèse des enjeux fonciers et agricoles identifiés et une proposition quant à l'opportunité d'une opération d'AFAFE ;
- une proposition de périmètre de l'aménagement foncier ;
- une synthèse des sensibilités environnementales et une liste de principes directeurs, recommandations et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes pour répondre aux objectifs énoncés à l'article L. 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Première partie

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE

1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Cf. carte ci-contre

Le périmètre étudié porte sur une partie du territoire de la commune de La Hague, dans le département de La Manche, au nord de la presqu'île du Cotentin, et essentiellement sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville (cf. carte ci-après).

En effet, Urville-Nacqueville est une ancienne commune formée de la fusion d'Urville-Hague et de Nacqueville, qui depuis le 1^{er} janvier 2017, fait partie de la commune nouvelle de La Hague et a le statut de commune déléguée.

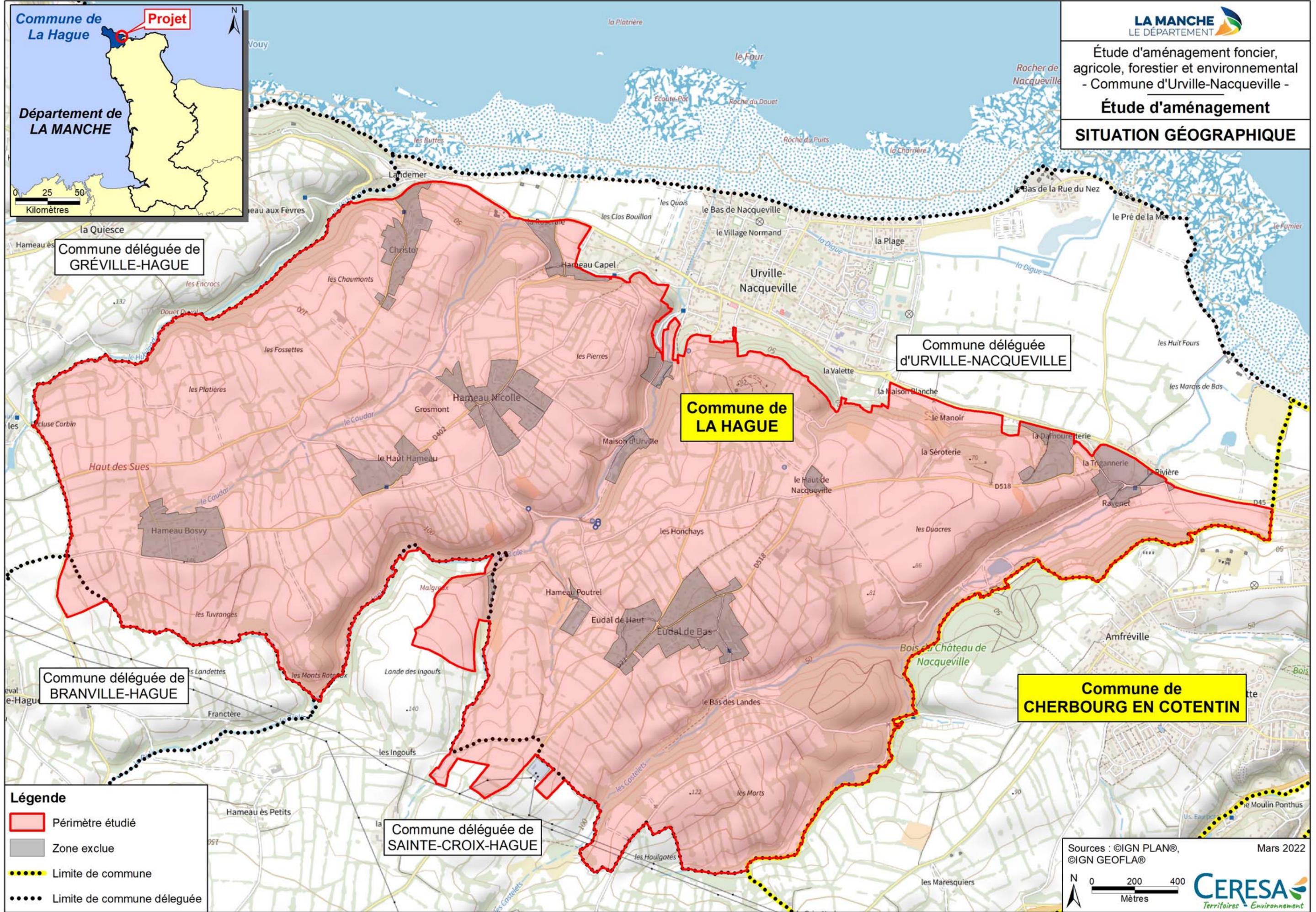
Le périmètre étudié dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier porte en grande partie sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, et s'étend légèrement au sud sur les communes déléguées de Branville-Hague et de Sainte-Croix-Hague, qui font également partie de la commune de La Hague.

Le périmètre étudié a une superficie de **823 hectares**. En effet, la surface totale prise en compte est de 885 hectares auxquels ont été soustraits 62 hectares de zones de bâti.

La commune déléguée d'Urville-Nacqueville s'étendant sur 1 158 hectares, l'opération d'aménagement foncier concerne environ 71 % de son territoire. Elle concerne également près de 3 hectares sur la commune déléguée de Branville-Hague et environ 18,5 hectares sur celle de Sainte-Croix-Hague.

Aucune opération d'aménagement foncier n'a eu lieu précédemment sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, contrairement aux communes historiques de Branville-Hague et Sainte-Croix-Hague. Ces dernières ont été remembrées en opération intercommunale liée à l'aménagement de la RD22 (arrêté préfectoral ordonnant du 30-05-1983, arrêté préfectoral clôturant du 12-11-1987, publication du 06-06-1988).

La commune limitrophe au périmètre étudié est la commune de Cherbourg-en-Cotentin, se situant en limite est. En limite ouest se situe la commune déléguée de Gréville-Hague, qui fait partie de la commune de La Hague.



Deuxième partie

L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL

L'objectif de cette partie est de caractériser l'environnement tant naturel qu'humain du périmètre étudié correspondant peu ou prou à la commune déléguée d'Urville-Nacqueville.

Cette caractérisation est articulée en cinq chapitres traitant du milieu physique (climat, relief, hydrographie, etc.), du milieu biologique (inventaires, protections, zones Natura 2000, bocages, occupations du sol, etc.), du milieu humain (population, propriétés, agriculture, etc.), du paysage, du patrimoine humain et du tourisme, ainsi que des documents réglementaires supra-communaux.

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 LE CLIMAT

Le Nord du département de La Manche présente un climat tempéré océanique. Son caractère maritime entraîne un taux d'humidité important et un vent marin d'ouest fort, soufflant couramment en tempête, mais aussi des variations saisonnières de température faibles et de rares jours de gel. L'effet conjugué du vent et des marées engendre des changements climatiques rapides dans une même journée, le soleil et la pluie pouvant se succéder à quelques heures d'intervalle.

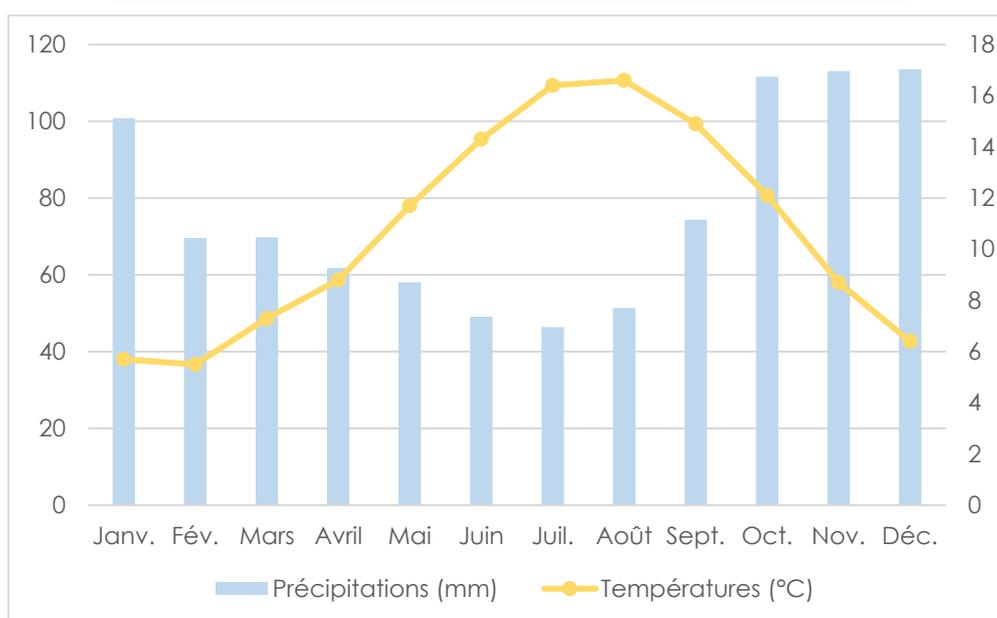
La station de Gonneville (50), située à environ de 20 km à l'Est d'Urville-Nacqueville, apparaît assez représentative du climat local. Les données ci-après sont donc issues des observations enregistrées à cette station sur la période 1981-2010.

Données climatiques - Station de GONNEVILLE (50)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Annuel
Températures moyennes (°C)	5,7	5,5	7,3	8,8	11,7	14,3	16,4	16,6	14,9	12,1	8,7	6,4	10,7
Hauteur de pluie (mm)	100,8	69,6	69,8	61,8	58,1	49,1	46,4	51,4	74,4	111,6	113,1	113,6	919,7
Vitesse du vent moyenné sur 10 minutes (km/h)	22,0	20,9	19,8	18,4	17,3	15,5	15,5	14,8	15,8	18,0	18,7	20,5	18,0

Source : Météo France, période 1981-2010

Diagramme ombro-thermique à GONNEVILLE (50)



Source : Météo France, période 1981-2010

D'une façon générale, les précipitations fines et abondantes sont régulièrement réparties sur l'année (avec les mois d'octobre à janvier dépassant les 100 mm). En effet, la hauteur moyenne des précipitations annuelles apparaît peu importante avec seulement 919,7 mm (période 1981-2010), tandis que le nombre de jours de pluie est élevé (environ 137 jours/an).

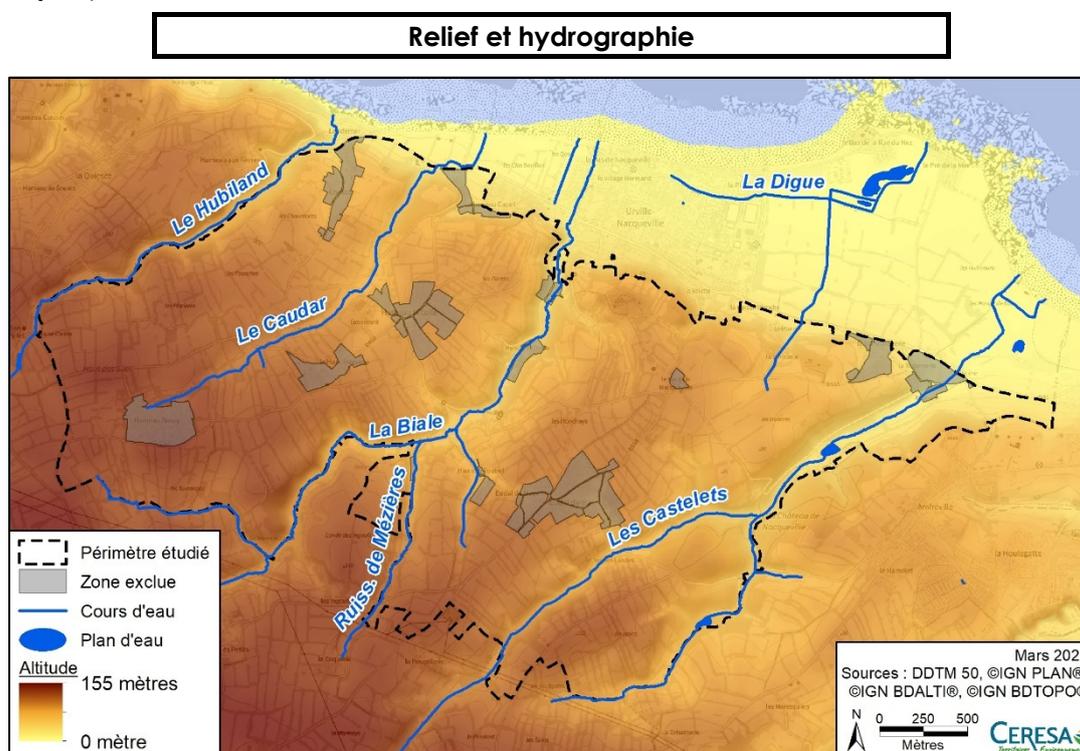
Les températures sont peu élevées, avec une moyenne annuelle de 10,7°C. Elles connaissent également de très faibles variations au cours de l'année avec des minimales de 7,9°C et des maximales de 13,5°C (moyenne annuelle).

La région d'Urville-Nacqueville est une région venteuse, avec une prédominance de vents marins venus de l'ouest, de force généralement modérée, mais pouvant rester forts pendant plusieurs jours, allant jusqu'à la tempête.

2.1.2 LE RELIEF

Le territoire communal est constitué de deux grands ensembles :

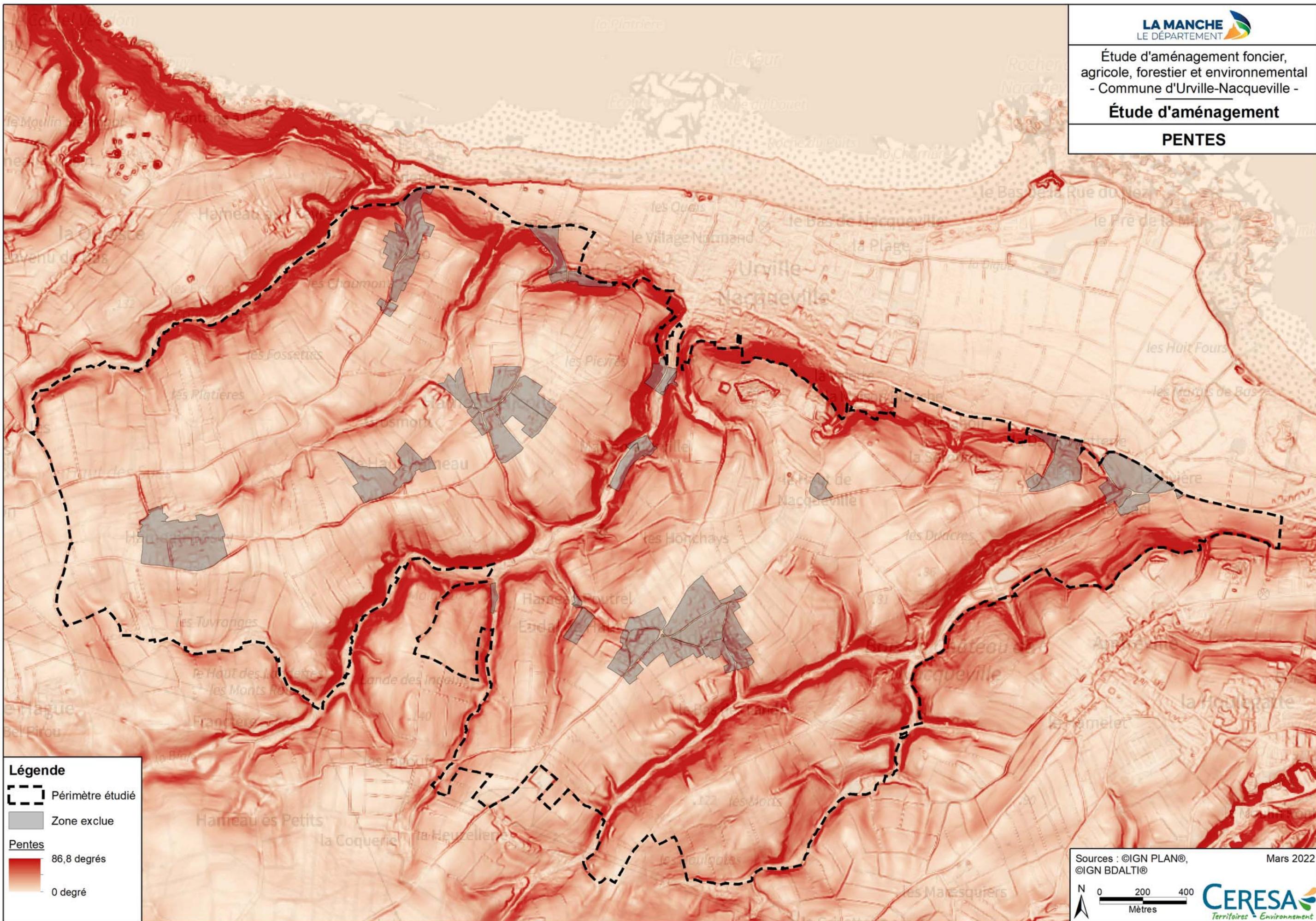
- un plateau qui s'incline du sud-ouest vers le nord-est. L'altitude varie de plus de 140 mètres à environ 60 mètres. Ce plateau vallonné est entaillé par plusieurs vallées encaissées aux versants qui peuvent être abrupts, notamment celles du Hubiland, de la Caudar, la Biale et des Castelets, qui s'écoulent dans le sens du plateau, du sud-ouest vers le nord-est ;
- une bande littorale, constituée des points bas situés au nord de la commune, qui a une largeur variant d'une centaine de mètres à l'ouest à plus d'un kilomètre à l'est. Cette bande plane décline d'environ 20 mètres d'altitude jusqu'au niveau de la mer.



À partir du modèle numérique de terrain du secteur (©IGN BDALTI®), une cartographie des pentes a pu être élaborée (cf. carte suivante).

Cette cartographie met en exergue :

- la ligne de rupture de pente qui sépare la zone de plateau de la bande littorale (et que suit la limite du périmètre étudié) ;
- le réseau hydrographique avec des pentes particulièrement marquées pour le Hubiland, la Biale et les Castelets, ainsi que pour nombre de leurs petits affluents ;
- la zone de plateau très entaillée par ces cours d'eau qui découpent le périmètre étudié en trois entités distinctes. Ces entités, qui sont plus étroites d'ouest en est, apparaissent en fait très vallonnées au regard de cette cartographie.



2.1.3 LA GÉOLOGIE - LA PÉDOLOGIE

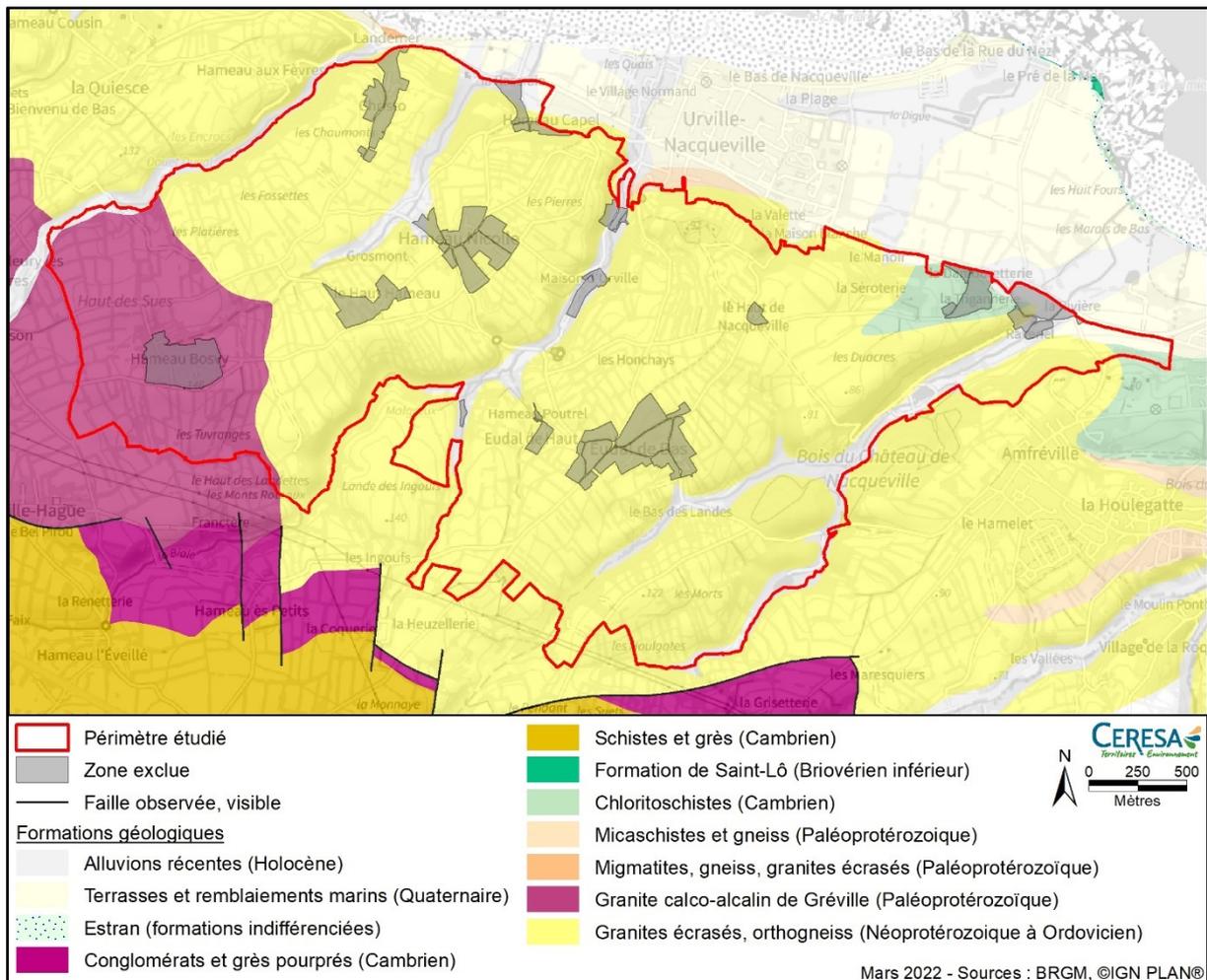
Le sous-sol du périmètre étudié est constitué pour l'essentiel de granites :

- l'essentiel du périmètre est composé de granites écrasés et orthogneiss datant un Néoprotérozoïque à l'Ordovicien ;
- des granites calco-alcalins plus anciens (Paléoprotérozoïque) qui couvrent une petite partie ouest du périmètre ;

Ces formations granitiques sont traversées par des alluvions récentes recouvrant le fond des vallées parallèles d'orientation sud-ouest / nord-est. Quelques schistes datant du Cambrien apparaissent également dans la partie est du périmètre.

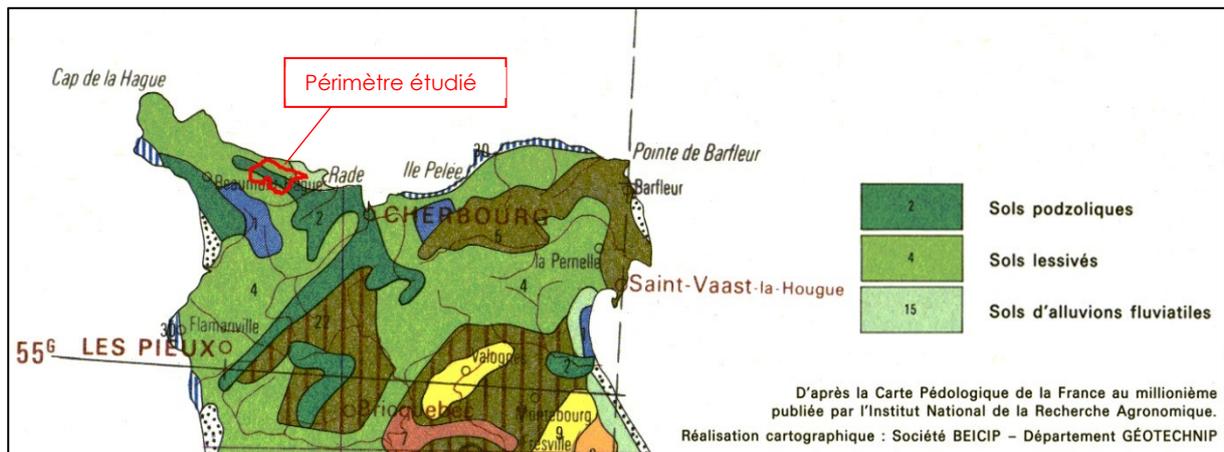
Cet ensemble prend place entre, d'une part, la bande littorale, au nord, principalement composée de terrasses et remblaiements marins indifférenciés quaternaires, et d'autre part, les formations sédimentaires et métamorphiques de schistes et grès du Cambrien au sud.

Contexte géologique



La situation pédologique suit de près la nature géologique qui favorise des sols d'alluvions fluviales (fluvisols) sur la bande littorale, et des sols relativement pauvres (lessivés et podzoliques) sur le reste du territoire, où le sous-sol est essentiellement composé de granites (cf. carte pédologique ci-dessous).

Contexte pédologique



L'Agence de l'eau Seine-Normandie classe par ailleurs la commune déléguée d'Urville-Nacqueville comme territoire où l'aléa érosion des sols est fort ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Carte « Aléa érosion » du Bassin Seine-Normandie extrait de l'étude « Géoréférencement des zones sensibles au ruissellement et à l'érosion sur le bassin Seine-Normandie » - Agence de l'eau Seine-Normandie - 2005).

2.1.4 L'HYDROGÉOLOGIE – L'EXPLOITATION DES AQUIFÈRES

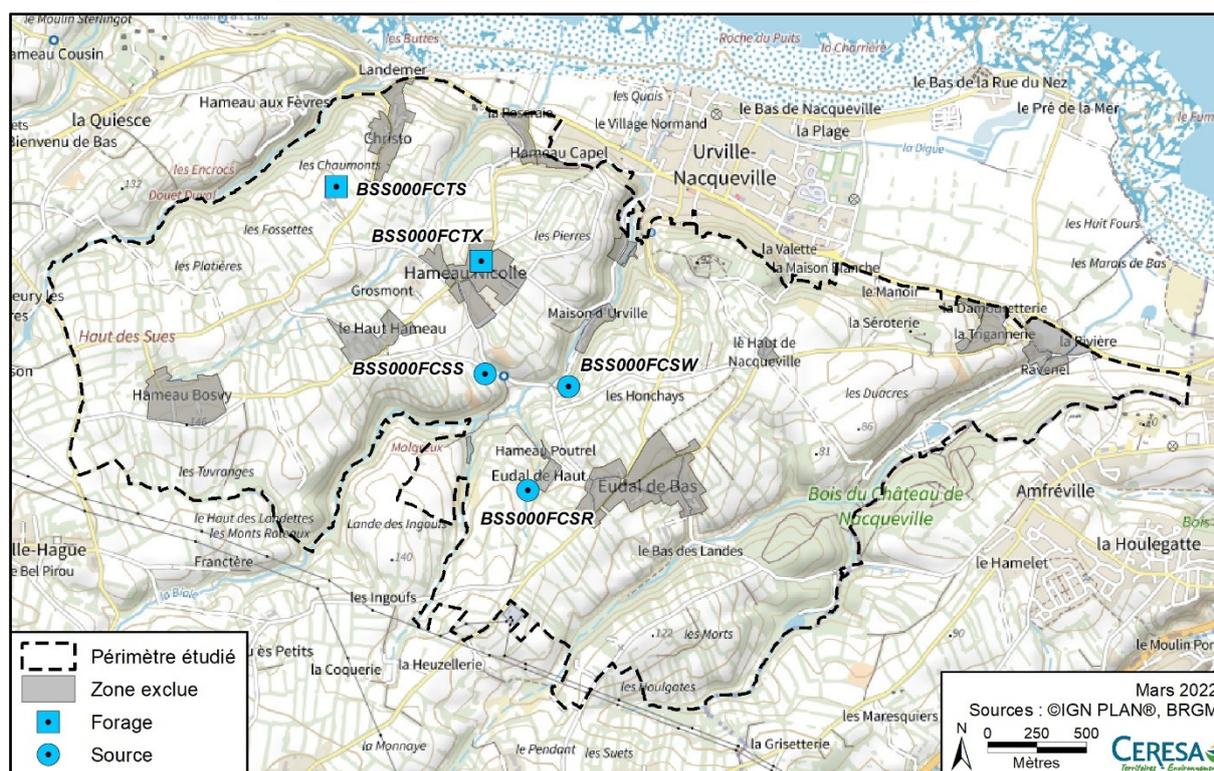
La consultation de la base de données BSSEAU (banque du sous-sol eaux souterraines)⁽¹⁾ révèle la présence de 2 forages dans le périmètre d'étude. Trois sources sont également recensées sur la BSS⁽¹⁾.

Points d'eau recensés sur la base de données BSS

Identifiant	Lieu-dit	Type et objet de l'exploitation
BSS000FCTS	L'Argilière	Forage de 58 m, exploité pour l'eau à usage agricole
BSS000FCTX	Hameau Nicolle	Forage de 40 m, exploité pour l'eau
BSS000FCSS	Pont de Gardier (ouest)	Source, exploitée pour l'eau à usage de la collectivité
BSS000FCSW	Pont de Gardier (est)	Source, exploitée pour l'eau à usage de la collectivité
BSS000FCSR	Eudal de Haut	Source, exploitée pour l'eau à usage de la collectivité

(Source : BRGM, Infoterre - 2022)

Localisation des points d'eau recensés sur la BSS



Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, consultée le 5 janvier 2022, ne fait état d'aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine, ni de périmètre de protection de captage dans le périmètre étudié.

(1) Site internet : infoterre.brgm.fr – Consulté le 4 janvier 2022.

2.1.5 L'HYDROLOGIE

● Les bassins versants

Selon l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le périmètre étudié est intégralement situé dans le bassin versant topographique « Les bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de la Divette (exclu) et l'embouchure de la Diélette (inclus) ». Ce bassin versant de 20 635 hectares draine de nombreux cours d'eau côtiers du nord-ouest du Cotentin, dont les cours d'eau qui traversent le périmètre étudié.

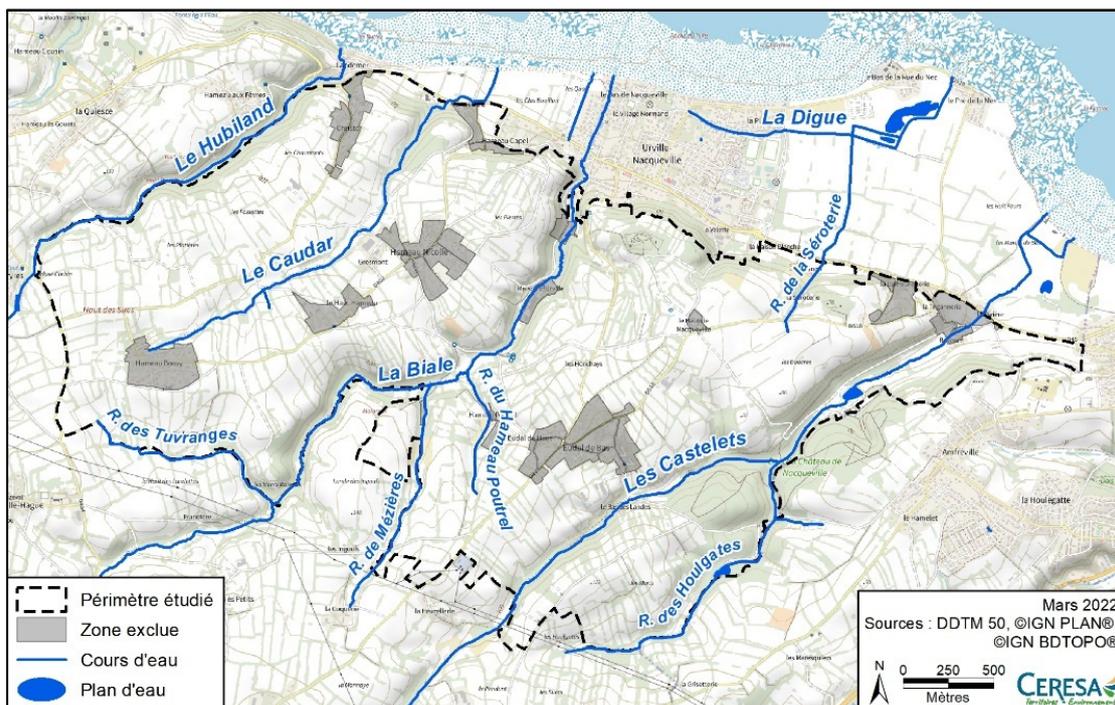
● L'hydrographie

Le périmètre étudié est constitué d'un plateau ondulé, traversé par des vallées, dont les cours d'eau côtiers et leurs affluents, plus ou moins parallèles, s'écoulent du sud-ouest vers le nord-est. Quelques plans d'eau de petite taille parsèment également le territoire.

Selon les données des cours d'eau officiels recensés par la DDTM de la Manche en 2021, d'ouest en est, les cours d'eau suivant se succèdent⁽¹⁾ :

- Le Hubiland, qui longe la limite ouest du périmètre étudié ;
- Le Caudar ;
- La Biale, avec en rive gauche le ruisseau des Tuvranges qui longe la limite sud du périmètre étudié, et en rive droite le ruisseau des Mézières qui longe également la limite sud du périmètre et le ruisseau du Hameau Poutrel ;
- Le ruisseau de la Séroterie, affluent de la Digue ;
- Les Castelets, avec en rive droite le ruisseau des Houlgates qui longe la limite est du périmètre étudié.

Cours d'eau dans le périmètre étudié



⁽¹⁾ Dans les données de la DDTM, certains cours d'eau ne sont pas nommés. Des noms ont donc été donnés arbitrairement à ces cours d'eau, en fonction des lieudits traversés ou se situant à proximité.

Selon les données du Sandre⁽¹⁾, aucune station hydrométrique ne se situe sur les cours d'eau principaux traversant le périmètre étudié.

Toutefois, les caractéristiques générales de ces cours d'eau sont données dans les profils de vulnérabilité des eaux de baignade, réalisés aux plages de la Charrière et des Quais sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Manche en 2011.

Les petits bassins versants littoraux de ces cours d'eau présentent des profils en V. Les débits caractéristiques sont présentés dans le tableau ci-après. Issus de modèles et d'analyses spatiales portant sur l'ensemble des données disponibles sur le département, ces débits ont été estimés et validés par le Service Ressources Naturelles, Mer et Paysages (Pôle Hydrologie - H. CAPLET) de la DREAL de Basse-Normandie.

Caractéristiques des cours d'eau

	Hubiland	Biale	Digue	Castelet
Caractéristiques Cours d'eau				
Altitude Amont* (m)	150	155	3	130
Altitude Aval* (m)	0	0	0	0
Longueur (km)	3,9	6,3	1,7	5,1
Pente moyenne (%)	3,8	2,5	0,2	2,5
Débits Cours d'eau (m³.s⁻¹)				
Débit moyen interannuel / module <i>Année complète</i>	0,05	0,1	0,03	0,08
Débit de crue de retour 5 ans <i>Année complète</i>	0,62	1,25	0,36	0,98
Débit moyen interannuel <i>Période estivale (juin à sept)</i>	0,02	0,04	0,01	0,03
Débit de crue de retour 5 ans <i>Période estivale (juin à sept)</i>	0,23	0,47	0,13	0,37
Bassin Versant (BV)				
Superficie (km ²)	3,6	7,3	2,1	5,8
Pentes Moyennes	-	-	-	-

* les altitudes, en mètre NGF, ont été déterminées à partir du Modèle Numérique de Terrain de la BD TOPO (IGN)

Le débit estival de la Biale est relativement faible (< 0,04 m³ /s soit 40 l/s). En période de crue estivale, ce débit peut être multiplié par un facteur 10 (environ 0,47 m³ /s soit 470 l/s).

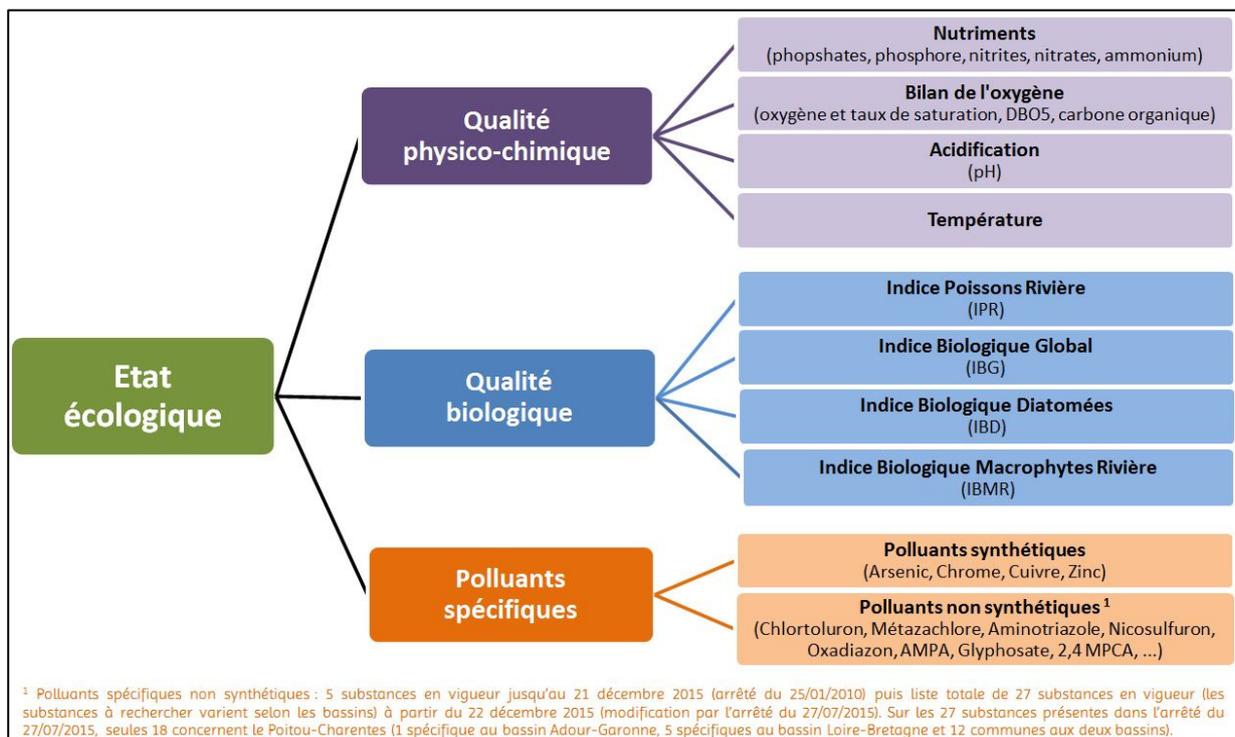
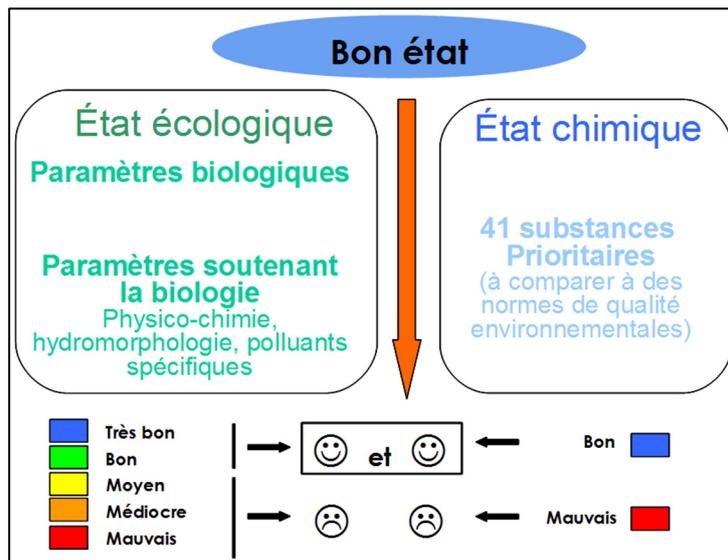
- **La qualité des eaux**

Le périmètre étudié est intégralement situé dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand.

⁽¹⁾ Sandre : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau - <https://www.sandre.eaufrance.fr/> - Consulté le 23/03/2022

Les cours d'eau côtiers qui traversent le périmètre sont reliés à la masse d'eau superficielle « Cap de La Hague Nord » (FRHC05), mais ne font partie d'aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Comme ces cours d'eau ne bénéficient d'aucun suivi dans le cadre d'un SAGE, les objectifs en termes de qualité écologique et chimique des eaux ont été fixés dans le cadre du SDAGE. Ainsi, la masse d'eau a atteint un très bon état écologique depuis 2015 et son objectif de bon état chimique est fixé à 2027 avec comme motif de recours aux dérogations la faisabilité technique.

Principes de « bon état » des eaux (schéma en haut) et des différents paramètres servant à qualifier l'état écologique des cours d'eau (schéma en bas)



Sources : DREAL PACA et Réseau Partenarial des Données sur l'Eau en Poitou-Charentes

Concernant les masses d'eaux souterraines, le SDAGE indique que les cours d'eau qui traversent le périmètre étudié sont rattachée à la masse d'eau « socle du bassin versant des cours d'eau côtiers » (FRHG515). L'objectif d'état quantitatif est atteint depuis 2015. Quant à son objectif d'état chimique, il est fixé à 2027, avec un report à 2033 concernant certains éléments (l'état chimique de la masse d'eau souterraine a été diagnostiqué comme mauvais dans l'état des lieux 2019). Les motifs de recours à cette dérogation sont la faisabilité technique, les coûts disproportionnés et les conditions naturelles.

- **La lutte contre la pollution par les nitrates**

Les données du département de la Manche provenant du réseau de suivi de la qualité des milieux (RQM), mis en œuvre par le Conseil départemental de la Manche, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence régionale de santé de Normandie, indiquent que la concentration en nitrates à l'exutoire des cours d'eau de la Biale et des Castelets est restée moyenne (entre 20 et 28 mg/l) sur les quinze dernières années (selon les fiches de synthèse 2021 de ces deux cours d'eau).

Le bassin versant de la Biale a une surface de 7,3 km² où vivent environ 900 habitants. La Biale chemine sur un bassin versant agricole puis longe l'ouest de l'agglomération d'Urville-Nacqueville avant de rejoindre la mer. Le bassin versant se situe à hauteur de 75 % en surface agricole utile dont 72 % en herbage et 28 % en culture et il supporte 8 exploitations agricoles, 1 150 unités de gros bétail et une station de traitement des eaux usées.

À son exutoire, les teneurs (estivales) en nitrates relevées depuis 2006 dépassent assez régulièrement les 25 mg/l. Les analyses réalisées depuis 2018 toute au long l'année indiquent des concentrations hivernales du même ordre de grandeur.

Le bassin versant du cours d'eau des Castelets est de 5,8 km² où vivent un peu moins de 1 000 habitants. Les Castelets draine un bassin versant agricole, puis traverse sur 2 km le bois du Château de Nacqueville avant de rejoindre la mer. Le bassin versant est couvert à hauteur de 60 % de surface agricole, dont 56 % en herbage et 44 % en culture et il supporte 5 exploitations agricoles et 450 unités de gros bétail.

À l'exutoire des Castelets, les teneurs (estivales) en nitrates sont depuis 2005 généralement comprises entre 20 et 25 mg/l. Les analyses réalisées depuis 2018 tout au long l'année indiquent des concentrations hivernales un peu plus élevées, de l'ordre de 26 à 28 mg/l.

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, le programme d'actions régional (PAR) précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté du préfet de région en date du 30 juillet 2018 établit le 6^e Programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie.

Ces textes définissent les obligations auxquelles doivent se soumettre les agriculteurs. Certaines de ces obligations concernent l'ensemble des exploitations situées en zone vulnérable, d'autres sont liées à certains types de zones, et notamment les zones en excédent structurel (ZES) et les zones d'action renforcées (ZAR). **Le territoire étudié n'est concerné par aucune zone vulnérable, aucune ZES, ni aucune ZAR.**

- **La vie piscicole**

D'après le schéma départemental de développement du loisir pêche réalisé par la FDAAPPMA 50⁽¹⁾ pour la période 2021-2025, le Hubiland, le Caudar, la Biale (et son affluent le ruisseau des Mézières) et les Castelets (et son affluent le ruisseau des Houlgates) sont des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (cours d'eau à salmonidés).

Aucune donnée plus précise n'a pu être collectée concernant les peuplements piscicoles des cours d'eau du territoire d'étude.

2.1.6 LES ZONES HUMIDES

- **Généralités**

Les zones humides jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau. Elles retiennent les excès d'eau, puis les redistribuent aux nappes phréatiques et aux cours d'eau en période sèche et ont un pouvoir d'épuration. Elles participent aussi à la protection des rives contre l'érosion. En outre, elles abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales.

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-7 et R211-108 du code de l'environnement.

En Normandie, l'inventaire des zones humides est le fruit d'un partenariat coordonné par la DREAL. La cartographie, publiée au 1/25 000, a été réalisée selon des approches naturalistes (botanique et pédologique) ou par photo-interprétation.

Dans le périmètre étudié, la quasi-totalité des inventaires ont été fait par photo-interprétation, entre 2006 et 2018, à une échelle proche du 1/1 000 à partir des orthophotographies départementales.

Parallèlement à cet inventaire, la DREAL a également développé un modèle permettant de diagnostiquer les zones humides détruites, détériorées ou dont la caractérisation par les méthodes habituelles s'avère plus difficile. Les espaces ainsi cartographiés sont dénommés Milieux Prédiposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH).

⁽¹⁾ Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche.

Ils dessinent de vastes ensembles incluant les zones humides déjà répertoriées mais aussi celles qui, trop détériorées, ont pour l'instant échappé aux inventaires. Ils sont représentés par deux sous-ensembles :

- les milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides. Ils correspondent à des espaces où le modèle prédit la présence d'une nappe à faible profondeur en hiver (moins de 50 cm) et où, a priori, les sols sont hydromorphes. Ce sont dans ces espaces que la probabilité de trouver des sols répondant aux critères définis par les arrêtés de 2008 et 2009 est la plus forte ;
- les milieux faiblement prédisposés à la présence de zones humides. Il s'agit des espaces où la nappe est plus profonde mais où, en fonction des incertitudes liées à la modélisation, la présence de zones humides ne peut être écartée.

Dans le cadre des aménagements futurs, le maintien de la qualité et de la fonctionnalité (biodiversité, épuration des eaux, expansion des crues) de ces zones doit être assuré. La qualité de l'eau en dépend, ainsi que le maintien des niveaux d'étiage en aval.

En cas de destruction de zones humides due à une impossibilité de variante technique avérée (caractère exceptionnel), des mesures compensatoires globales à l'échelle du territoire devront être prévues. Cette prescription pourra être prise par le préfet en cas d'aménagement foncier.

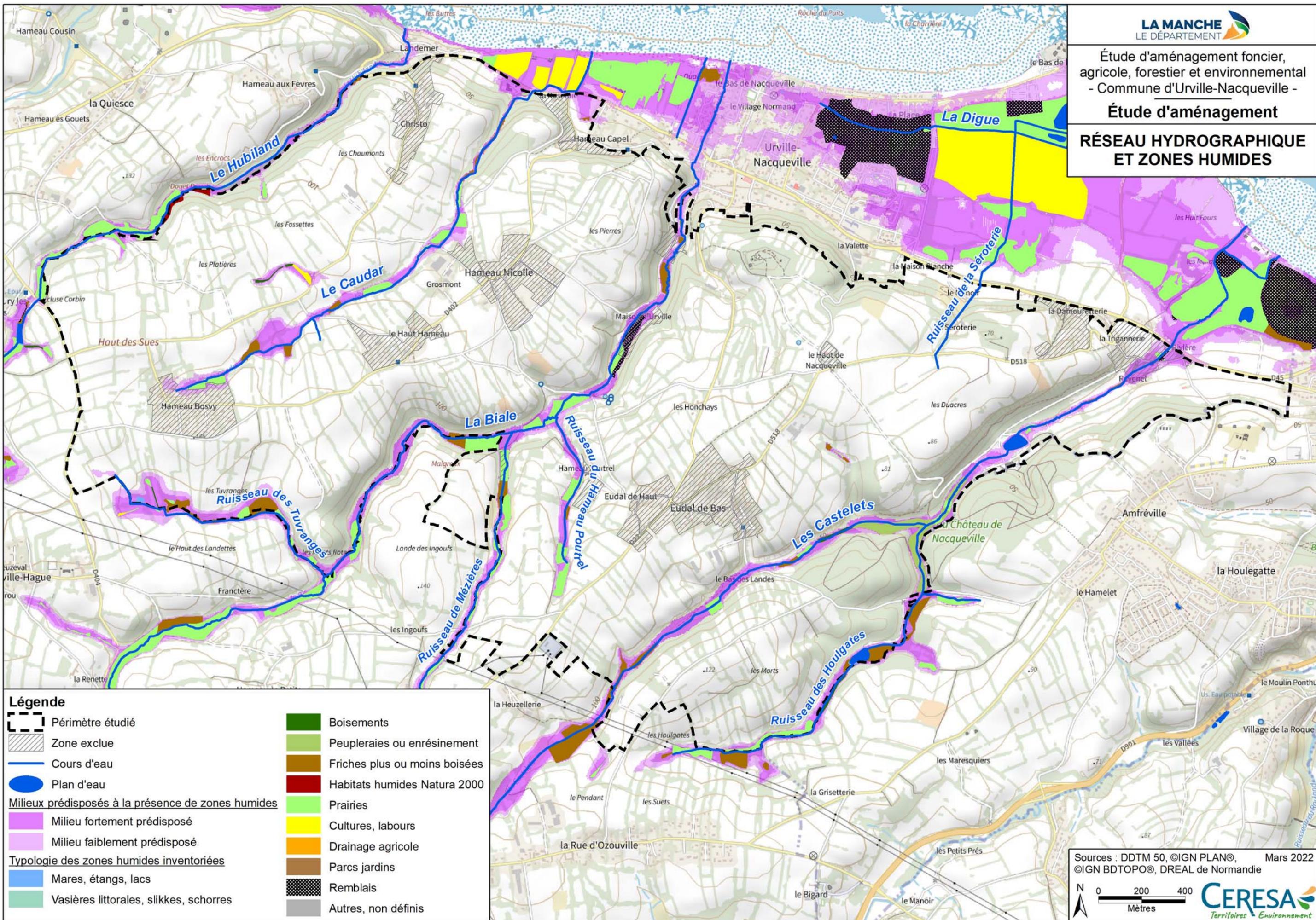
● **Caractéristiques des zones humides du périmètre**

Dans le périmètre étudié, les zones humides inventoriées présentent une morphologie linéaire, car elles sont situées dans les fonds de vallées et sont associées aux ruisseaux et rivières.

L'occupation du sol dans ces zones humides, telle qu'elle apparaît sur la carte ci-après, correspond principalement à des prairies et dans une moindre mesure à des friches plus ou moins boisées et des boisements. On retrouve ces zones humides à la marge sur des cultures, ou encore sur des remblais.

Les milieux fortement et faiblement prédisposés à la présence de zones humides suivent également les fonds des vallées. Néanmoins, on retrouve ces milieux au niveau des lieux-dits de la Roseraie et de Ravenel, en limite nord du périmètre étudié, où les vallées des cours d'eau du Hubiland et des Castelet s'élargissent sur la bande littorale. Enfin, ils sont aussi présents en tête de talweg, au niveau du lieu-dit du Hameau Bosvy, à la source du cours d'eau du Caudar, où ils présentent une morphologie plus étalée.





Légende

- Périmètre étudié
- Zone exclue
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Milieux prédisposés à la présence de zones humides

- Milieu fortement prédisposé
- Milieu faiblement prédisposé

Typologie des zones humides inventoriées

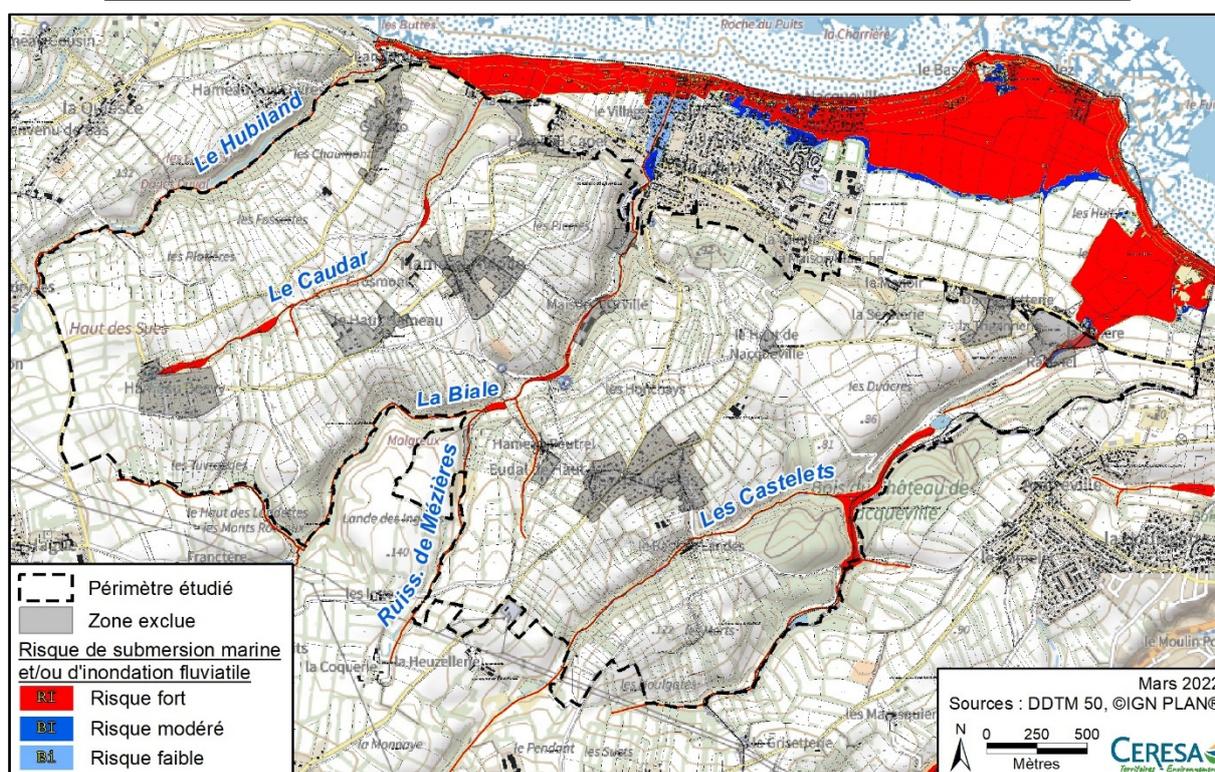
- Mares, étangs, lacs
- Vasières littorales, slikkes, schorres
- Boisements
- Peupleraies ou enrésinement
- Friches plus ou moins boisées
- Habitats humides Natura 2000
- Prairies
- Cultures, labours
- Drainage agricole
- Parcs jardins
- Remblais
- Autres, non définis

2.1.7 LES RISQUES NATURELS

La consultation du portail « Géorisques »⁽¹⁾, du site InfoTerre⁽²⁾ et du DDRM de La Manche⁽³⁾ permet d'identifier les risques naturels recensés sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville :

- La commune est exposée à un risque important d'inondation et est à ce titre concernée par le TRI (territoire à risque important d'inondation) de Cherbourg-Octeville, avec des événements fréquents : inondation par submersion marine, par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau pour La Divette et Le Trottebec. Toutefois, les zones de risque se situent le long du littoral, en dehors du périmètre étudié.
- La commune est également concernée par le PPRN (plan de prévention des risques naturels) de la région de Cherbourg, approuvé le 30 décembre 2019, pour les aléas « éboulement ou chutes de pierres et de blocs », « par une crue à débordement lent de cours d'eau » et « par submersion marine ».

Extrait de la carte des risques du PPRN de la région de Cherbourg



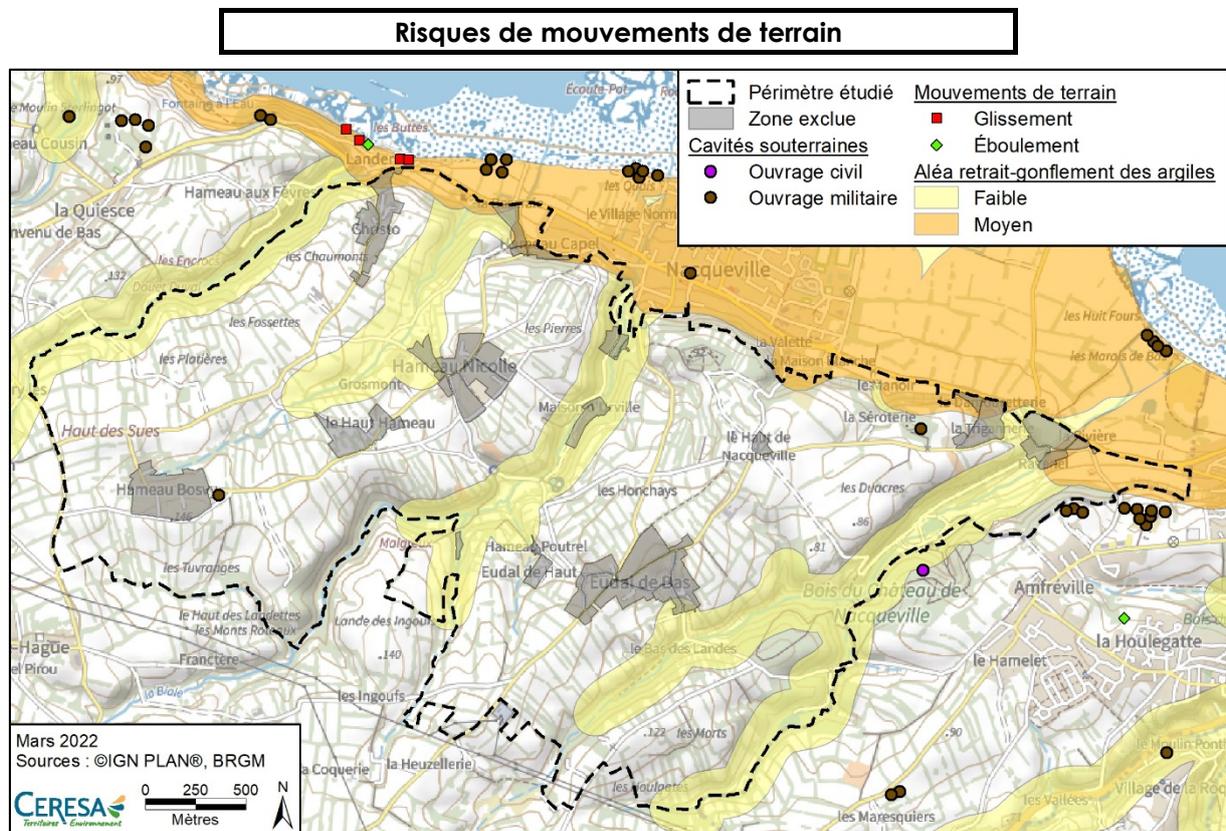
En effet, des zones de risques forts à la submersion marine et/ou inondation fluviale se situent dans le périmètre étudié, dans les vallées des cours d'eau principaux. À l'est du périmètre, une zone de risque modéré se situe au lieu-dit Ravenel, le long du cours d'eau des Castelets. À l'ouest du périmètre, c'est une partie du lieu-dit Hameau Bosvy qui est en zone à risque modéré et faible, au niveau de la source du Caudar.

(1) Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr> – Consulté le 5 janvier 2022.

(2) InfoTerre (Bureau des recherches géologiques et minières – BRGM) : <http://infoterre.brgm.fr> – Consulté le 14 mars 2022.

(3) DDRM (Dossier départemental des risques majeurs) de La Manche – 2014.

- Urville-Nacqueville est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux d'après les sites Géorisques et InfoTerre. L'aléa est moyen dans la partie basse et littorale de la commune jusqu'à l'intérieur de la limite nord du périmètre étudié, faible dans les vallées et nul dans le reste du territoire.
- De nombreuses cavités souterraines sont recensées sur Urville-Nacqueville d'après le site InfoTerre. Ce sont principalement des cavités souterraines abandonnées non minières correspondant à des ouvrages militaires. Elles sont essentiellement situées le long du littoral. Seule deux cavités (ouvrages militaires) se situent à l'intérieur du périmètre étudié, une au lieu-dit Hameau Bosvy et entre les lieux-dits de la Séroterie et de la Trigannerie.
- Deux mouvements de terrain ont été recensés sur la commune (glissements de terrain) au hameau de Landemer, mais ils se situent en dehors du périmètre étudié.



- Urville-Nacqueville est également soumise au risque d'érosion du trait de côte, en dehors du périmètre étudié.
- L'ensemble de la commune est classé en catégorie 3 (potentiel fort) au risque radon.
- La commune comme l'ensemble du département est en zone de sismicité 2 (zone d'exposition faible).
- La commune n'est pas concernée par le risque de feux de forêt.
- Enfin, la commune est concernée par les risques associés aux phénomènes météorologiques et notamment aux tempêtes.

2.2 LES MILIEUX NATURELS

2.2.1 LES INVENTAIRES ET LES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE

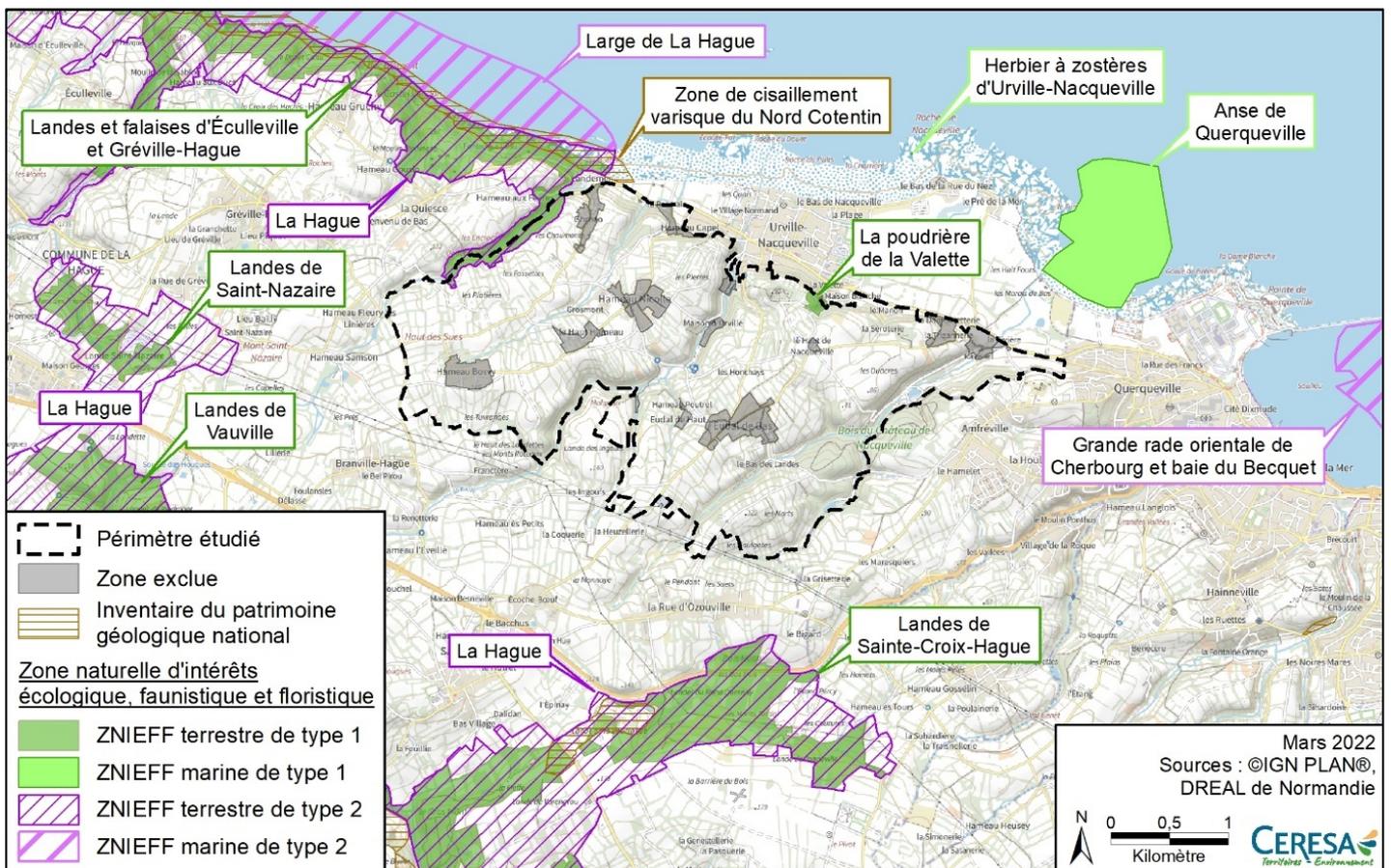
La consultation de la base de données CARMEN ⁽¹⁾ révèle que le territoire du périmètre étudié est directement concerné par :

- deux zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ⁽²⁾ ;
- une ZNIEFF de type 2 ⁽²⁾ ;

Au contraire, aucune tourbière d'intérêt et aucun site d'inventaire du patrimoine géologique national (IPGN) ne sont connus sur Urville-Nacqueville.

On peut noter que le site IPGN le plus proche est la « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin », située à l'ouest de l'embouchure du cours d'eau du Hubiland, à 30 m de la limite nord du périmètre étudié.

Zones d'intérêt écologique



(1) Site internet : carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature-Paysage.map – Consulté le 05/01/2022.

(2) ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Source : INPN.

ZNIEFF de type 2: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

● **Les ZNIEFF de type 1**

Les deux ZNIEFF de type 1 débordant sur le périmètre étudié sont (cf. tableau suivant) :

- « La poudrière de la Valette », petite ZNIEFF de 2,36 hectares, située au lieu-dit de la Valette ;
- « Landes et falaises d'Éculleville et Gréville-Hague », située notamment en limite ouest du périmètre étudié, le long de la vallée du Hubiland.

Les autres ZNIEFF les plus proches sont les ZNIEFF les « Landes de Saint-Nazaire » situées à 1,9 km à l'ouest du périmètre, les « Landes de Vauville » également situées à 1,9 km au sud-ouest du projet et les « Landes de Sainte-Croix-Hague » située à 670 m au sud du périmètre.

À proximité du périmètre étudié, on note également la présence des ZNIEFF marines de type 1 « Anse de Querqueville », localisée à l'est de l'embouchure du cours d'eau des Castelets, à 550 m du périmètre, et « Herbiers à zostères d'Urville-Nacqueville », localisée à 1,3 km au nord du périmètre.

Tableau de présentation synthétique des ZNIEFF de type 1 concernées par le périmètre étudié

Intitulé	Intérêt	Situation
La poudrière de la Valette (n°250030020)	<p>Souterrain situé dans un milieu forestier et de terre agricole.</p> <p><u>Mammalogique</u> : Présence d'une importante population de chauves-souris.</p> <p>Lieu d'hibernation d'importance départementale avec 45 individus de Grand Murin et 12 individus de Grand Rhinolophe qui sont les espèces déterminantes du site (période d'observation de 1983 à 2010).</p> <p>D'autres espèces de chauves-souris sont présentes : murin de Daubenton, murin à oreilles échanquées, murin à moustaches et murin de Natterer.</p>	<p>Au lieu-dit la Valette sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, en limite nord du périmètre étudié</p>
Landes et falaises d'Éculleville et Gréville-Hague (n°250008133)	<p>Côte rocheuse battue laissant rapidement place à différents types de landes couvrant la majorité de la surface. Cette juxtaposition de milieux forme un paysage de grande qualité.</p> <p>Cette zone fait partie des sites Natura 2000 « Récifs et landes de la Hague » (ZSC) et « Landes et dunes de la Hague » (ZPS) et se superpose à une partie de la ZNIEFF de type 2 « Landes et falaises d'Éculleville et Gréville-Hague ».</p> <p><u>Floristique</u> : Présence de landes mésoxérophiles atlantiques, de pelouses aérohalines, où l'on note la présence de nombreuses espèces rares en Basse-Normandie dont certaines sont protégées au niveau national** ou régional* : la Doradille de Billot, la Sibthorpie d'Europe, la Silène maritime, la petite Centaurée fausse-Scille**, la Scrofulaire à feuilles de Germandrée, la Doradille marine*, l'Ajonc de Le Gall, ...</p> <p><u>Faunistique</u> : Avifaune riche et diversifiée. La nidification de la Locustelle tachetée y a été observée.</p> <p>Le réseau de souterrains situé sur les terrains militaires du Castel-Vendon renferment 5 espèces de chiroptères, dont d'importantes populations de grand murin et de grand rhinolophe pour lesquels ces galeries souterraines constituent un site d'hibernation et peut-être de reproduction de première importance aux niveaux régional et national.</p> <p>Présence du rare crapaud calamite.</p> <p>Présence de la vipère péliade.</p> <p><u>Géologique et géomorphologique</u> : Présence de granites et phyllades antécambriens et d'heads périglaciaires.</p>	<p>En limite ouest du périmètre étudié, le long du cours d'eau du Hubiland, à la frontière entre les communes déléguées d'Urville-Nacqueville et de Gréville-Hague</p>

(Source : INPN)

● **La ZNIEFF de type 2**

Une ZNIEFF de type 2 est présente sur le périmètre étudié. Il s'agit de « La Hague » qui se situe à la limite ouest du périmètre (cf. tableau suivant), en se superposant parfaitement à la ZNIEFF de type 1 « Landes et falaises d'Éculleville et Gréville-Hague ».

À proximité du périmètre étudié, on note également la présence de deux ZNIEFF marines de type 2 :

- « Large de La Hague », localisée à l'ouest de l'embouchure du cours d'eau du Hubiland, à 300 m du périmètre ;
- « Grande rade orientale de Cherbourg et baie du Becquet », localisée 2,3 km à l'est du périmètre.

Tableau de présentation synthétique de la ZNIEFF de type 2 concernés par le périmètre étudié

Intitulé	Intérêt	Situation
<p>La Hague (n°250006482)</p>	<p>La presqu'île granitique de la Hague présente une grande variété de milieux : zone de falaises maritimes surmontées de vastes étendues de landes et prolongées par un puissant massif dunaire. Elle renferme de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.</p> <p>Elle est en connexion directe avec la ZNIEFF Marine de type 2 « Le large de la Hague » ; 2 ZSC se superposent à ces deux ZNIEFF, les « Récifs et landes de la Hague » et le « Massif dunaire d'Héauville à Vauville », ainsi une ZPS « Landes et dunes de la Hague » et une ZNIEFF de type 1 « Landes et falaises d'Éculleville et Gréville-Hague ».</p> <p>Cette mosaïque de milieux naturels induit une flore et une faune marines et continentales extraordinairement variées et riches, comptant nombre d'espèces protégées au niveau régional* et national**.</p> <p><u>Floristique</u> : parmi tous les milieux présents et leurs nombreuses espèces associées, on peut souligner que dans le fond des vallons, l'humidité permet le développement de landes hygrophiles à tourbeuses abritant, entre autres, le rossolis à feuilles rondes** et le scirpe cespiteux*. Par ailleurs, ont été recensées 17 espèces d'angiospermes (patience rupestre) et 4 espèces de ptéridophytes (trichomanès remarquable).</p> <p><u>Faunistique</u> : présence de nombreuses espèces à statut réglementé, dont des espèces inscrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la Directive Habitats 92/43/CEE : 3 espèces d'amphibiens (triton crêté, triton marbré), 17 espèces de mammifères (grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, sérotine commune, murin à moustaches, murin à oreilles échancrées, murin de Natterer, grand murin, pipistrelle commune, oreillard roux, pipistrelle de Kuhl, murin de Daubenton) ; - à la Directive Oiseaux 79/409/CEE : 69 espèces d'oiseaux (grèbe esclavon, aigrette garzette, cigogne noire, busard Saint-Martin, faucon pèlerin, hibou des marais, engoulevent d'Europe, fauvette pitchou). À noter qu'un grand nombre de ces espèces est associé à la frange strictement littorale et au milieu marin et ne concerne donc pas la portion de la ZNIEFF incluse dans le périmètre étudié. 	<p>En limite ouest du périmètre étudié, le long du cours d'eau du Hubiland, à la frontière entre les communes déléguées d'Urville-Nacqueville et de Gréville-Hague</p>

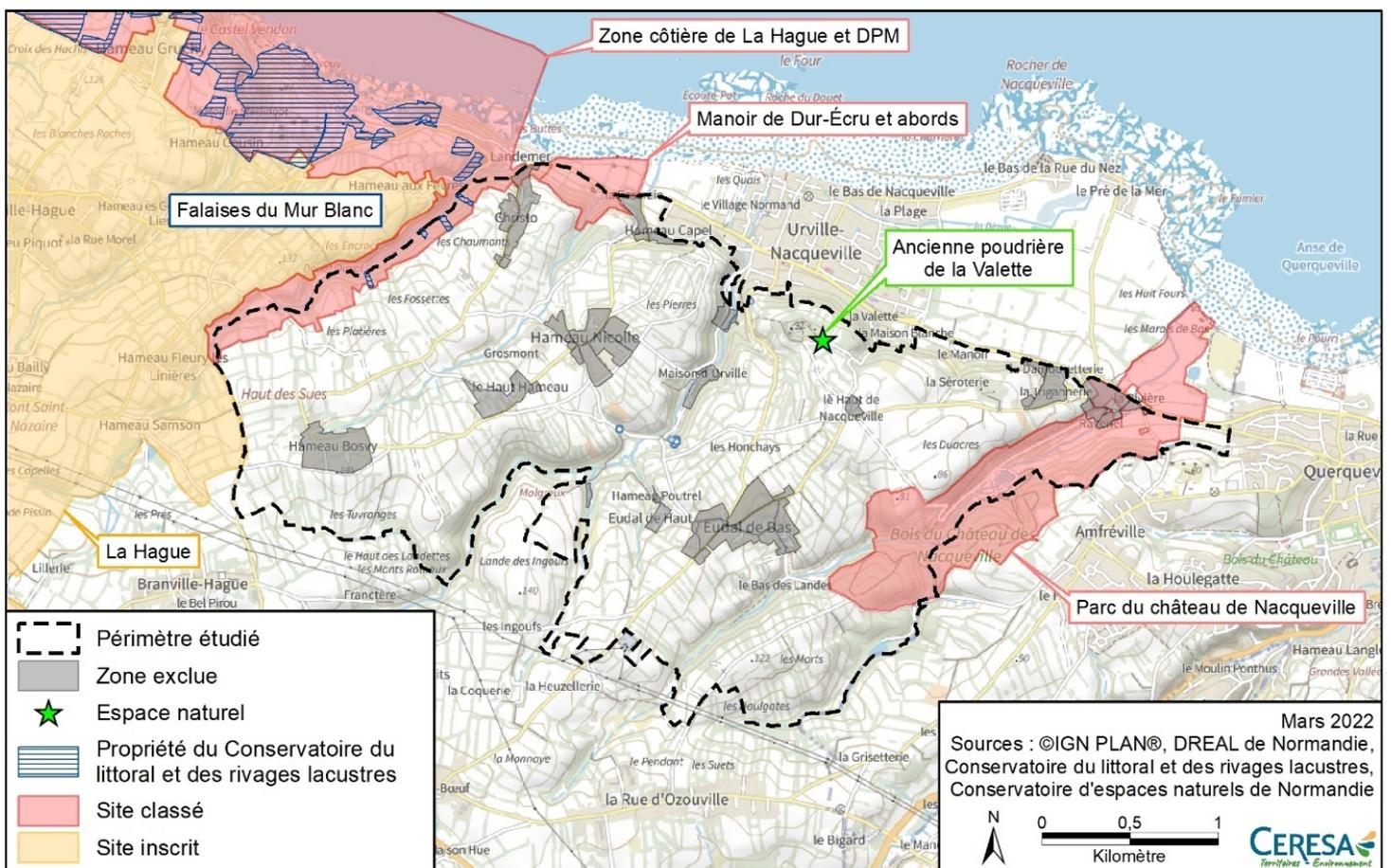
(Source : INPN)

2.2.2 LES MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES, FONCIÈRES ET CONVENTIONNELLES

La consultation de la base de données CARMEN⁽¹⁾ et du site du Conservatoire des espaces naturels de Normandie⁽²⁾ révèle la présence sur le périmètre étudié de mesures de protection réglementaires, foncières ou conventionnelles associées à la biodiversité :

- présence de propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- présence d'un espace naturel, propriété de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville et géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie ;
- présence de 3 sites classés, dont 2 associés à du patrimoine bâti.

Mesures de protection réglementaires, foncières et conventionnelles



(1) Site internet : carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature-Paysage.map – Consulté le 05/01/2022.

(2) Site internet : <http://cen-normandie.fr/sites-et-milieux-naturels/ancienne-poudriere-de-la-valette> - Consulté le 05/01/2022.

Les autres mesures de protection réglementaires ou foncières listées ci-dessous ne concernent pas le périmètre étudié :

- site naturel inscrit : le site inscrit de La Hague, protégé pour son paysage et son terroir, se situe en limite ouest du périmètre étudié, mais en dehors de celui-ci ;
- réserve naturelle régionale ou nationale ;
- réserve biologique de l'ONF ou réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) ;
- arrêté de protection de biotope ;
- forêt de protection ;
- zone de protection renforcée ;
- stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) ;
- espace naturel sensible acquis par le Département de La Manche.

- **Propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres**

Quatre parcelles incluses dans le site des « Falaises du Mur Blanc » (n°FR1100028) se situent dans le périmètre étudié, le long de sa limite ouest, en bordure du cours d'eau du Hubiland.

La restauration de prairies contre la progression des ptéridaies peut entrer en conflit avec la qualité paysagère du manteau de fougères aux couleurs variées. Au contraire, l'entretien reposant sur une activité agricole assure le maintien de paysages ouverts mais également de milieux divers. Le pâturage des prairies permet d'aller à l'encontre de dynamiques progressives de la végétation. Par une sélection hétérogène des plantes consommées, par le piétinement de la parcelle et par une action en défaveur des ligneux, le bétail permet la présence d'une flore diversifiée qui donne aux prairies une grande variété de couleurs et le maintien d'un paysage typique.

- **Espace naturel**

Il s'agit de l'ancienne poudrière de la Valette, site souterrain qui abrite chaque hiver une soixantaine d'individus de chauves-souris, dont près de 80 % de grands murins.

Ce site est géré et valorisé par le Conservatoire des espaces naturels de Normandie, et est propriété de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville. Une convention de protection a été signée entre la commune, le Conservatoire et l'association Groupe Mammalogique normand. Toutefois, ce site n'a pas de statut réglementaire spécifique.

Ce site fait également partie de la ZNIEFF de type 1 « La poudrière de la Valette » (n°250030020).

- **Sites classés**

Trois sites classés sont présents sur le périmètre étudié :

- la « Zone côtière de La Hague et domaine public maritime », classé par décret le 17/06/1992 pour son paysage et son terroir. Sa surface terrestre est de 4 065 ha et sa surface maritime de 2 153 ha. Seule la partie est du site, le long du cours d'eau du Hubiland, concerne le périmètre étudié. À cet endroit, le site est décrit par Pierre Brunet, dans l'inventaire des paysages de Basse-Normandie, comme un vallon boisé et bocager avec une coulée de prairies qui sont en forte déprise agricole ;
- le « Manoir de Dur-Écru et abords, à Urville-Nacqueville », classé par arrêté ministériel le 19/01/1965, notamment pour son parc. La moitié du site, au sud de la RD 45, concerne le périmètre étudié. C'est dans cette partie que se situe les différents bâtiments. Les constructions massives ont gardé leur aspect défensif, les murs sont faits de grès gris et les toitures de schistes bleus. Le parc autour du manoir a été aménagé par un paysagiste anglais en 1830. Il se situe au pied du coteau boisé, traversé par le cours d'eau du Candar et son bief ;
- le « Parc du château de Nacqueville », classé par arrêté ministériel le 10/03/1969 pour son parc. Environ les trois quarts du site concernent le périmètre étudié, dont le château. Le château fortifié est implanté sur le coteau sud d'une vallée aux flancs abrupts qui s'ouvre sur des prairies humides bordant le littoral, avec des vues vers la mer. La rivière des Castelets et deux ruisseaux qui la rejoignent sont utilisés pour entourer le château de douves. Après de nombreux aménagements et réaménagements au cours du XIX^e et du XX^e siècle, notamment pendant la deuxième guerre mondiale, le domaine se compose aujourd'hui de deux entités distinctes : le parc forestier et celui d'agrément.

Les mesures de gestion et notamment les sites Natura 2000 sont traitées dans le chapitre 2.3.

2.2.3 L'OCCUPATION DES SOLS – LES MILIEUX NATURELS ET LA FLORE

2.2.3.1 La méthodologie

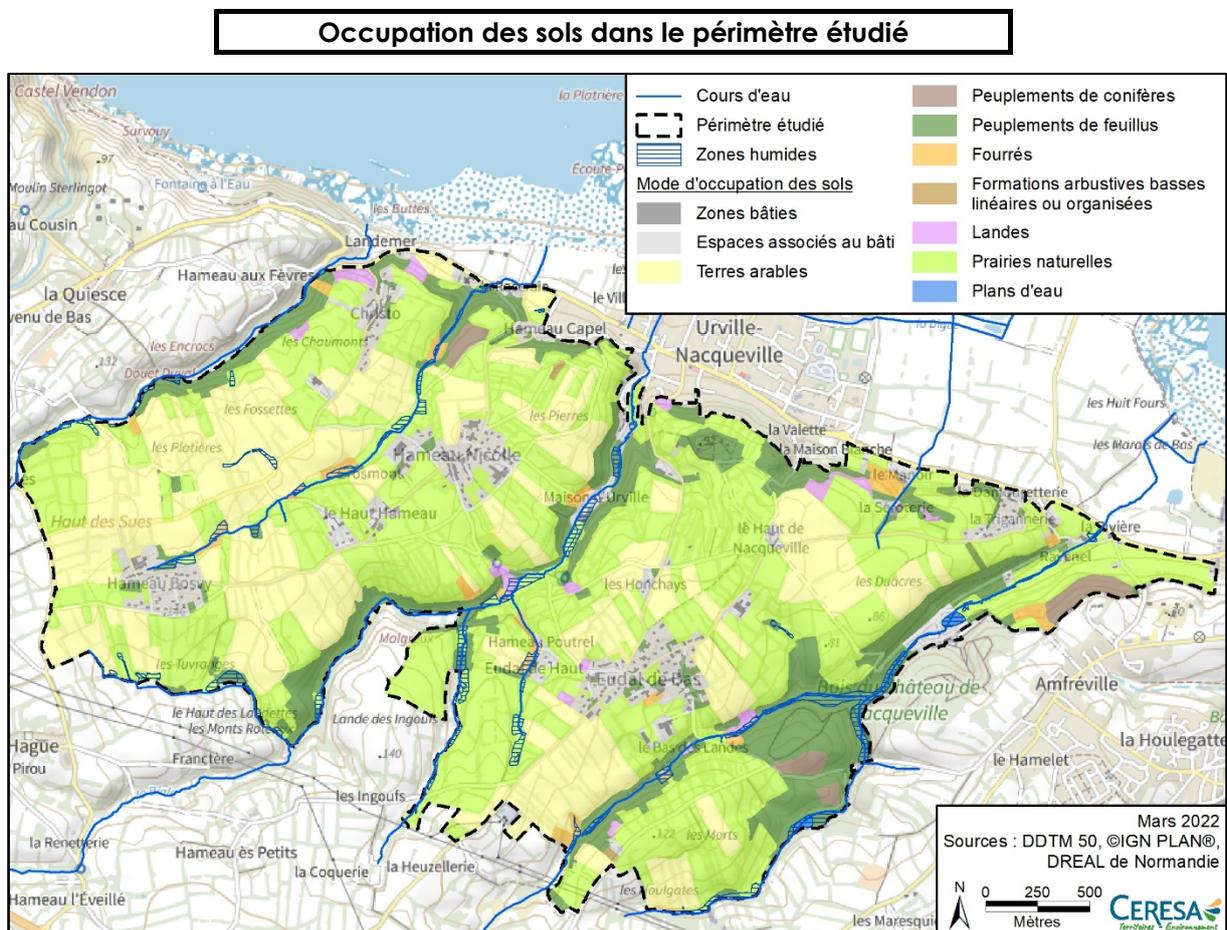
Ce paragraphe relatif aux milieux et à la flore repose :

- d'une part, sur l'exploitation des éléments issus des bases de données disponibles (Mode d'Occupation des Sols -MOS de Normandie, DREAL de Normandie, eCalluna – Conservatoire Botanique National de Brest) ;
- et d'autre part, sur des investigations menées en janvier 2022. Ces investigations ont consisté, en première étape, en une interprétation de photographies aériennes (BD ORTHO 2019) et, en seconde étape, en un parcours à pied d'une partie du périmètre étudié.

2.2.3.2 L'occupation du sol

La carte ci-dessous reprend les données du mode d'occupation des sols - MOS 2016 de La Manche. Y ont été ajoutées les inventaires des zones humides issus des données de la DREAL de Normandie, ainsi que le réseau hydrographique fourni par la DDTM de La Manche.

Ainsi, différentes catégories d'occupation du sol ont été distinguées.



● Les boisements

Ce sont essentiellement des bois et des bosquets de feuillus, qui s'étendent dans les fortes pentes, le long des cours d'eau ou surplombant la zone littorale. Ces boisements sont composés de frênes, de hêtres et de chênes pour les parties les plus vieilles et sont souvent accompagnés de bouleaux et de ronces. Dans les parties les plus humides, les bouleaux sont plus présents.



Un boisement de feuillus important se situe également dans le site classé du parc du château de Nacqueville, dans la partie est du périmètre étudié. On y retrouve des futaies irrégulières de chênes, de frênes et de hêtres en mélange avec des boulaies.

Leur surface est d'environ 128,89 hectares (14,6 % des surfaces renseignées).

Quelques massifs de résineux ont également été relevés, des plantations de pin sylvestre notamment dans le parc du château de Nacqueville et de résineux le long du cours d'eau Caudar en limite nord du périmètre étudié.

Leur surface est d'environ 9,35 hectares (1,1 % des surfaces renseignées).

Par ailleurs, en limite Est du périmètre étudié, le parc boisé du château de Nacqueville est doté d'un plan simple de gestion forestière (PSG). Il s'agit d'un PSG ne concernant qu'un propriétaire pour une surface de 58 hectares et qui a été agréé en 2021 par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Normandie.

● Les fourrés et les landes

Les fourrés constituent des milieux transitoires, entre les formations prairiales et les formations boisées, en l'absence d'entretien ou de gestion. La flore est caractéristique et comporte des espèces prairiales en mélange avec des espèces forestières ou ligneuses. Parfois, ces espaces peuvent être largement dominés par la ronce. Ils sont l'indice de contraintes particulières : sols très difficiles à mettre en valeur (forte hydromorphie, pente très importante, faible épaisseur, etc.), contraintes foncières (parcelles trop petites, d'accès difficile, éloignées du siège) ou absence d'exploitant.

Les fourrés se répartissent çà et là au sein du périmètre, principalement en bordure des cours d'eau et en zone humide. Ils représentent 12,99 hectares, soit 1,5 % des surfaces renseignées.

Les secteurs de landes hautes à ajoncs sont peu présents sur le périmètre étudié. On les retrouve essentiellement associés à des boisements. Les landes représentent 7,86 hectares, soit 0,9 % des surfaces renseignées.

- **Les prairies permanentes et temporaires**

Les prairies sont une composante traditionnelle du paysage bocager. Elles constituent des espaces toujours en herbe, et peuvent être pâturées ou fauchées avec pâturage du regain. Ces prairies sont exploitées plus ou moins intensivement (amendements, chargements) et peuvent parfois être retournées et réensemencées (prairies temporaires, par opposition aux prairies permanentes).

On trouve les prairies de fauche et les prairies pâturées avec les zones cultivées sur les plateaux vallonnés et également dans les zones de pentes en bordure des vallées.



À noter que les prairies humides ainsi que les prairies temporaires ne sont pas distinguées dans le mode d'occupation des sols-MOS de La Manche. L'ensemble des surfaces renseignées en tant que prairie correspond donc à l'ensemble des prairies permanentes et temporaires, hygrophiles à mésophiles.

La surface totale des prairies permanentes et temporaires représente environ 408,93 hectares, soit 46,2 % des espaces renseignés. Il s'agit de la classe d'occupation du sol la plus représentée.

- **Les cours d'eau, plans d'eau et abords**

Ce sont principalement des mares et des étangs. On rencontre quatre cours d'eau et leurs affluents et très peu de plans d'eau sur le périmètre étudié.

Les cours d'eau sont plus ou moins parallèles les uns aux autres et s'écoulent du sud-ouest vers le nord-est. Ils sont généralement bordés de boisements et d'un réseau de haies, notamment dans les vallées où les pentes sont plus abruptes.

Les plans d'eau les plus importants sont tous deux situés en limite Est du périmètre. Le premier, sur le cours d'eau des Castelets, est associé au château de Nacqueville et il est entouré d'un grand parc paysager. Le second, plus au sud, se situe sur le ruisseau des Houlgates, affluent des Castelets. Il est totalement entouré de boisements.



Les plans d'eau occupent une superficie de 0,95 hectare, soit 0,1 % des surfaces renseignées.

Ces points d'eau peuvent potentiellement constituer des lieux de reproduction pour la faune aquatique (odonates et amphibiens notamment), dont certaines espèces sont protégées.

- **Les cultures**

Entre dans cette catégorie l'ensemble des parcelles ou unités culturales qui ont fait l'objet de labour, quelle que soit la nature de la production végétale mise en place.

Le territoire du périmètre étudié est un paysage agricole marqué par la polyculture et l'élevage. Sur les plateaux vallonnés, on retrouve en majorité des pâturages à bovidés et des cultures associées à ces élevages.



Il s'agit généralement d'espaces peu favorables au développement d'une flore diversifiée.

Cette classe d'occupation du sol est une des plus représentées : 241,16 hectares, soit 27,2 % des surfaces renseignées).

- **Le bâti et ses abords, les jardins et les chemins**

Il s'agit des zones bâties (habitations et hangars agricoles) et des espaces associés (jardins, parking, espaces utilisés pour entreposer du matériel, etc.) qui sont répartis sur l'ensemble du périmètre d'étude, soit sous forme de villages tels que les lieudits Hameau Bosvy, Hameau Nicolle ou encore Eudal de Haut et Eudal de Bas, soit sous forme de sites d'exploitation agricole isolés.

Ces espaces représentent 74,44 hectares, soit 8,4 % des surfaces renseignées.

On peut noter la présence d'un verger (source : Registre Parcellaire Graphique 2021) qui se situe au sud du Hameau Capel. Il est représenté comme une « formation arbustive basse linéaire ou organisée » sur la carte d'occupation du sol. Sa surface est minimale par rapport à l'ensemble du territoire du périmètre étudié.

Les chemins agricoles, souvent empierrés, présentent peu d'intérêt floristique. On peut y retrouver les espèces habituelles des lieux tassés et intensément piétinés. Les bordures de ces chemins peuvent être plus diversifiées en raison de l'effet de lisière avec les parcelles riveraines. Selon le contexte, peuvent être présentes des espèces prairiales, forestières ou encore de milieux humides.

2.2.3.3 Les espèces végétales patrimoniales et invasives

Les données suivantes sont issues de la consultation de la base de données eCalluna⁽¹⁾ du CBNB et des listes rouges de la flore vasculaire de France métropolitaine (2018) et de Basse-Normandie (2015)⁽²⁾.

Ne sont recensées, dans le tableau ci-dessous, que les plantes observées depuis les années 2000, sur les communes déléguées d'Urville-Nacqueville, de Branville-Hague et de Sainte-Croix-Hague. Les espèces strictement littorales présentes sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville ne sont pas répertoriées ici car le périmètre étudié se situe en dehors de la bande littorale.

Ainsi, ce tableau identifie les plantes potentiellement présentes dans le territoire du périmètre étudié au vu des milieux présents.

Plantes patrimoniales dans les communes du périmètre étudié

Nom français	Nom latin	Dernière observation	Protection	LRN	LRR	LRMA	Milieu associé ⁽³⁾
Catabrose aquatique	<i>Catabrosa aquatica</i>	2002		NT	VU	Ann. 2	Mares, fossés, bords des étangs
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i>	2002			VU		Pelouses ouvertes, talus, vieux murs ouverts
Souchet odorant	<i>Cyperus longus</i>	2018			NT		Prairies et bernes humides, bord des fossés
Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	2018		NT	LC		Prairies tourbeuses, tourbières
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	2021		NT	LC	Ann. 1	Prairies humides et tourbeuses, en milieu calcaire
Droséra intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	2018	PN		NT	Ann. 2	Tourbières, landes humides tourbeuses
Droséra à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	2018	PN		NT	Ann. 2	Tourbières, landes humides tourbeuses
Dryoptéride atlantique	<i>Dryopteris aemula</i>	2005	PN		VU	Ann. 1	Sous-bois frais
Érodium musqué	<i>Erodium moschatum</i>	2002			VU		Bords des chemins, talus, décombres, terrains vagues
Marrube blanc	<i>Marrubium vulgare</i>	2002			EN		Bords des chemins, décombres, terrains vagues
Parentucelle visqueuse	<i>Parentucellia viscosa</i>	2021			NT		Pelouses fraîches, landes humides, bords de chemins sablonneux, dépressions dunaires
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	2000	PN		VU	Ann. 1	Bord des mares et fossés, dépressions fangeuses des prairies marécageuses
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i>	2018			VU	Ann. 1	Dépressions dénudées des tourbières ou landes tourbeuses
Scirpe incliné	<i>Scirpus cernuus</i>	2016			NT		Berge des ruisseaux, suintements, dépressions dunaires humides

(1) Site Internet : <http://www.cbnbrest.fr/ecalluna/> - Consulté le 29/03/2022.

(2) Site Internet : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/> - Consulté le 29/03/2022.

(3) Source : PROVOST M., 2013 - Flore vasculaire de Normandie, tome 2, Presse universitaire de Caen, 502p.

Nom français	Nom latin	Dernière observation	Protection	LRN	LRR	LRMA	Milieu associé ⁽³⁾
Sibthorpie d'Europe	<i>Sibthorpia europaea</i>	2016			NT		Berge des ruisseaux, prairies marécageuses, brousses, chemins humides
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	2002			NT	Ann. 1	Boisements tourbeux, tourbières alcalines, bords de fossés
Troscart des marais	<i>Triglochin palustris</i>	2002			NT	Ann. 2	Prairies humides, suintements, bords des ruisseaux et fossés
Violette des chiens	<i>Viola canina</i>	2016			NT		Pelouses siliceuses, talus, landes, dunes décarbonatées

Dernière observation : année de la dernière observation sur les communes concernées.

Protection : **PN** = protection nationale - **PR** : protection régionale (Basse-Normandie).

LRN et LRR : Respectivement listes rouges nationale et régionale (Basse-Normandie) - **EN** = taxon en danger - **VU** = taxon vulnérable - **NT** = taxon quasi menacé - **LC** = taxon de préoccupation mineure.

LRMA : liste rouge du Massif Armoricaire - **Ann. 1** = taxons considérés comme rares dans tout le Massif Armoricaire ou subissant une menace générale très forte - **Ann. 2** = taxons rares sur une partie du territoire et plus communs ailleurs mais paraissant néanmoins menacés et/ou plantes en limite d'aire, rares dans le massif Armoricaire mais assez communes à l'extérieur de nos limites.

Pour mémoire, aucune de ces plantes ne relève de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Plantes invasives dans les communes du périmètre étudié

Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statut d'invasivité	Milieus associés
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	2021	IP	Parcs, haies, bois de ravines, sites rudérales, avenues
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>	2018	IP	Terrains vagues, friches, talus ensoleillés, bords des voies ferrées
Épilobe cilié	<i>Epilobium adenocaulon</i>	2001	IP	Terrains vagues, friches, coupes forestières, talus
Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>	2021	IP	Haies, buissons
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>	2004	IP	Décombres, boisements
Renouée de l'Himalaya	<i>Polygonum polystachyum</i>	2014	IP	Voisinage habitations, décombres, terrains vagues, talus, bernes
Laurier palme	<i>Prunus laurocerasus</i>	2016	IP	Haies, lisières, vieilles friches
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	2020	IA	Friches, bords des voies d'accès (routes, talus, voies ferrées), berges
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>	2021	IA	Landes, boisements, prairies, dunes
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	2016	IP	Boisements, bords des voies d'accès (voies ferrées, routes)

Invasive : **A** = avérée - **P** = potentielle.

Dans cette liste, il y a lieu de pointer les deux espèces invasives avérées que sont la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le rhododendron pontique (*Rhododendron ponticum*) pour lesquels des observations récentes ont été notées.

2.2.3.4 Les habitats et la flore : conclusion

La plupart des habitats présents au sein du périmètre ne constituent pas des milieux d'intérêt patrimonial majeur. Il s'agit d'habitats relativement communs en région Normandie et dans La Manche. A contrario, certains secteurs, notamment les habitats naturels liés aux milieux humides ainsi que les boisements, peuvent concentrer une flore et une faune diversifiées, et présentent de fait un intérêt écologique.

La flore présente sur les communes du périmètre étudié est globalement commune, cependant il est recensé une vingtaine d'espèces d'intérêt patrimonial sur les bases de données consultées. Parmi ces 20 espèces 5 sont protégées au niveau national et 1 au niveau régional. Aucune de ces plantes protégées, rares, ou encore menacées à l'échelle régionale et nationale n'ont été observées au cours de nos prospections.

Note : la pression d'inventaires vise à avoir une vision d'ensemble du territoire concerné et ne peut pas se prévaloir de l'exhaustivité. De plus, les premiers inventaires ont été effectués durant l'hiver 2022 et n'ont pas permis d'observer la plupart de ces espèces.

Note : des inventaires ciblés par rapport aux travaux connexes envisagés lors de l'avant-projet puis lors de la mise au point du projet seront menés aux périodes favorables pour appréhender les enjeux écologiques (flore et faune) associés à ces travaux.

2.2.4 LE BOCAGE

2.2.4.1 Méthodologie

L'inventaire du réseau bocager présent sur le périmètre étudié a été réalisé, dans un premier temps, par le cabinet de géomètre GÉOMAT. Il a ensuite été mis à jour par une interprétation des photographies aériennes de 2019 (IGN@BDORTHO), recoupée avec l'analyse de la topographie notamment pour pressentir les fonctions hydrauliques et anti-érosives du bocage.

Cette approche a été, dans un second temps, complétée par un parcours à pied d'une partie du territoire en janvier 2022. Les haies et talus qui ont été prospectés sur le terrain ont ainsi pu être caractérisés en fonction de leur rôle anti-érosif ou hydraulique **effectif** et en fonction de différents indicateurs d'accueil de la biodiversité. Ces haies ayant fait l'objet d'une caractérisation de terrain sont différenciées sur la carte du bocage, les autres ne voient leur fonction être appréhendées que par l'analyse des cartes topographiques.

2.2.4.2 Description générale des haies dans le périmètre étudié

Dans le périmètre étudié, les parcelles sont quasi toutes ceinturées par des haies arbustives sur talus. Il n'y a que très peu de haies arborées et de grands arbres.

Sur les zones de pentes (bords de vallées), les haies sont implantées, pour la plupart, dans le sens de la pente et non perpendiculaires à cette dernière. On retrouve toutefois plus régulièrement la présence d'arbres dans ces secteurs.

Dans les zones les plus humides, les haies sont constituées de noisetiers, sureaux, bouleaux pubescents, frênes ou encore d'aulnes. Les saules sont très discrets sur le territoire même dans les vallées.

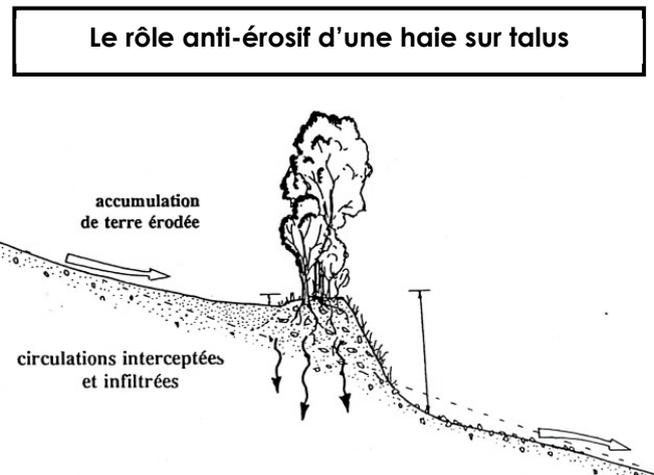
Sur les plateaux situés le plus en front de mer, les haies sur talus comportent une majorité d'ormes au stade arbustif, les vieux sujets étant tous morts.

- **Haie/talus à rôle anti-érosif**

Une structure est considérée comme anti-érosive lorsqu'elle est implantée sur une pente de telle façon qu'elle intercepte d'éventuels ruissellements de surface. Elle est plus ou moins parallèle aux courbes de niveau. Quand les pentes sont fortes, on observe souvent une dénivellation entre la parcelle située à l'amont et celle située à l'aval.

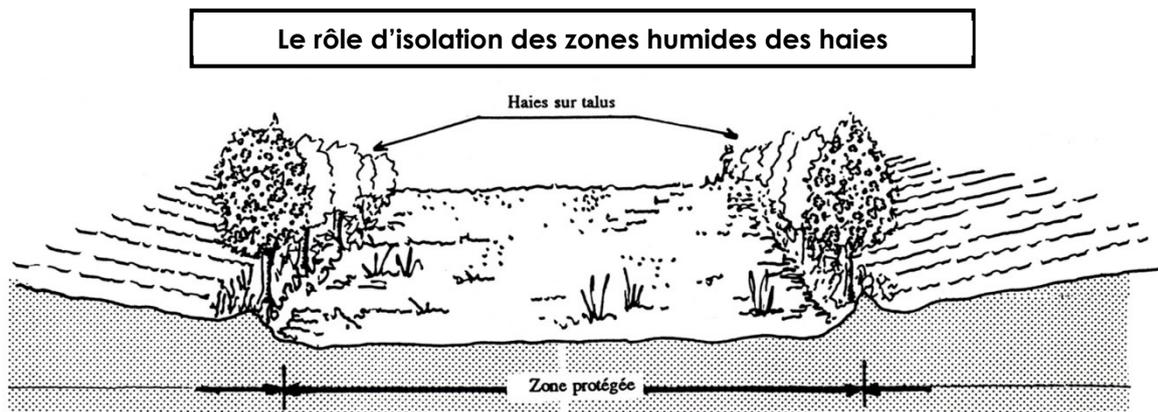
Ainsi, une haie, localisée sur talus et/ou implantée perpendiculairement à la pente, participe à retenir le sol, principalement en s'opposant à la force érosive des eaux de ruissellement. Elle empêche l'eau d'atteindre un volume et une vitesse de ruissellement capable d'arracher les éléments constitutifs du sol, et limite leur érosion.

Dans les vallées, les structures linéaires situées en limite des bas-fonds humides entrent dans cette catégorie.



- **Haie/talus à rôle hydraulique**

Les haies et les talus à rôle hydraulique permettent de canaliser et d'orienter l'écoulement des eaux de ruissellement vers les cours d'eau. Ils sont généralement en ripisylve ou le long d'axes de talwegs. Les structures situées en ceinture de bas-fond humide ont, outre leur rôle anti-érosif précédemment évoqué, un rôle hydraulique par rapport au fonctionnement des zones humides alluviales.



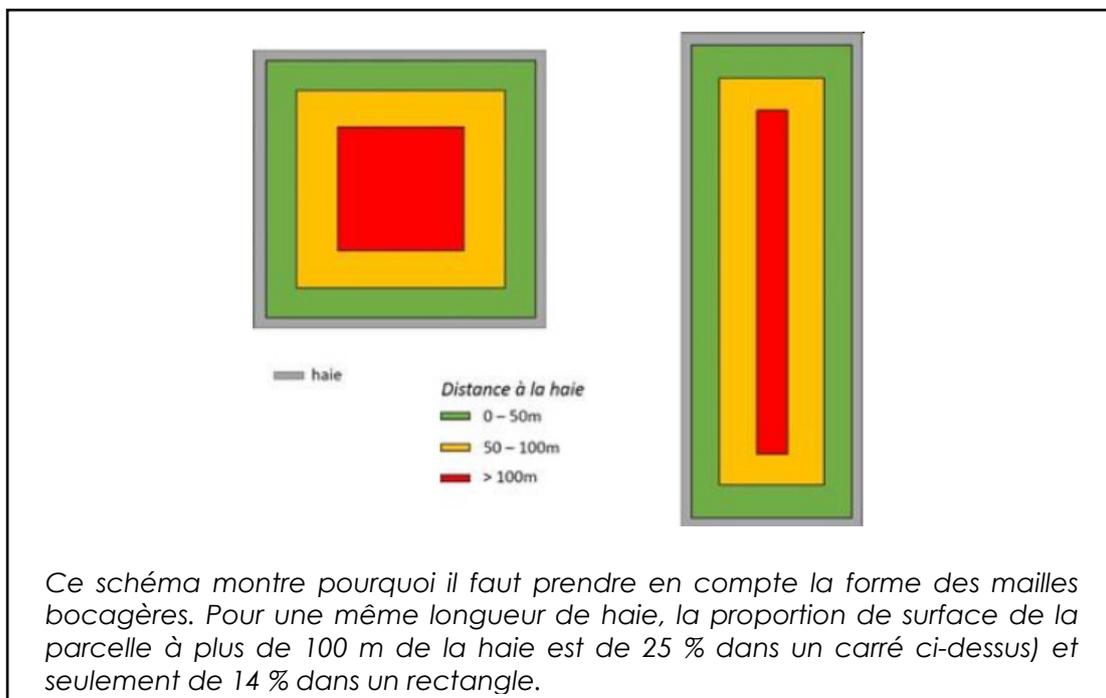
Les boisements implantés le long des écoulements (fossés et cours d'eau), qu'ils soient ou non sur un talus, ont un rôle hydraulique (maintien des berges, protection contre les arrivées latérales).

Dans le périmètre étudié, les haies à rôle hydraulique peuvent également avoir un rôle anti-érosif, notamment en fonction de leur orientation par rapport à la pente.

- **Capacité d'accueil de la biodiversité des haies/talus**

La méthodologie ainsi que les critères utilisés pour évaluer la capacité d'accueil de la biodiversité d'une haie ou d'un talus sont issus d'une étude sur le « grain bocager » réalisée par la Fédération départementale de chasse du département des Côtes d'Armor.

Le grain bocager consiste à prendre en compte simultanément la densité de haies et la forme des mailles bocagères. Il est basé sur la proportion de surface d'une parcelle à plus de 100 m d'une haie.



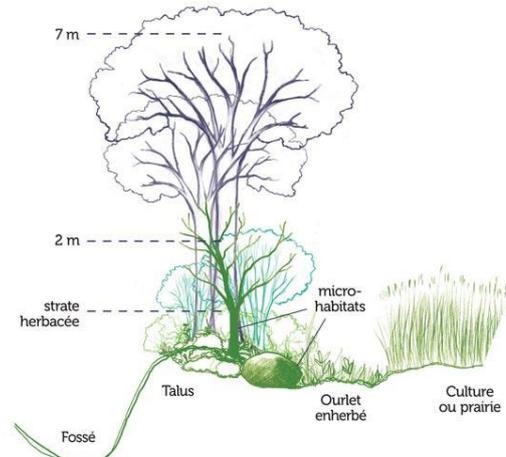
(Source : Connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement / Unité mixte de Recherche Biodiversité, agroécologie et aménagement du paysage, Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté – Juin 2020)

La fonctionnalité écologique attendue des haies dans leurs paysages est d'assurer les conditions de vie, des habitats permanents ou temporaires (corridor de déplacement), des espèces forestières ou liées aux arbres ou à l'ambiance forestière dans l'espace agricole. La haie doit permettre les échanges entre populations séparées d'un « réservoir » à un autre en réponse à la fragmentation des espaces forestiers.

L'approche proposée consiste alors à centrer le diagnostic sur la description des compartiments de la haie pour permettre d'évaluer la capacité d'accueil de la biodiversité (animaux, végétaux, champignons...) à l'échelle de la haie.

Les critères utilisés pour caractériser les haies et talus qui ont été prospectés sur le terrain en janvier 2022 suivant cette démarche sont les suivants :

- la hauteur et l'emprise de l'embase de la haie ;
- la stratification de la haie (présence et continuité des étages déterminés par leur hauteur) ;
- la présence et la largeur de l'ourlet de végétation ;
- la présence de lianes sous la strate arborée ;
- la largeur des houppiers ;
- la présence des micro-habitats spécifiques de l'embase et de la haie.



© Observatoire de l'environnement en Bretagne

● Arbres isolés

Leur rôle est multiple :

- localisés dans les prairies, ils peuvent servir d'abri (ombre, vent, pluie) au bétail ;
- ils peuvent constituer un habitat pour de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux, de micromammifères : de ce fait, ils contribuent à la biodiversité. Les plus âgés d'entre eux, ainsi que les arbres âgés présents au sein des haies, peuvent constituer des habitats susceptibles d'abriter des insectes saproxylophages protégés comme le pique prune (*Osmoderma eremita*) ou le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces arbres peuvent également constituer des gîtes pour les chauves-souris et/ou certains oiseaux cavernicoles en fonction des fissures, des cavités, des décollements d'écorce qu'ils présentent.

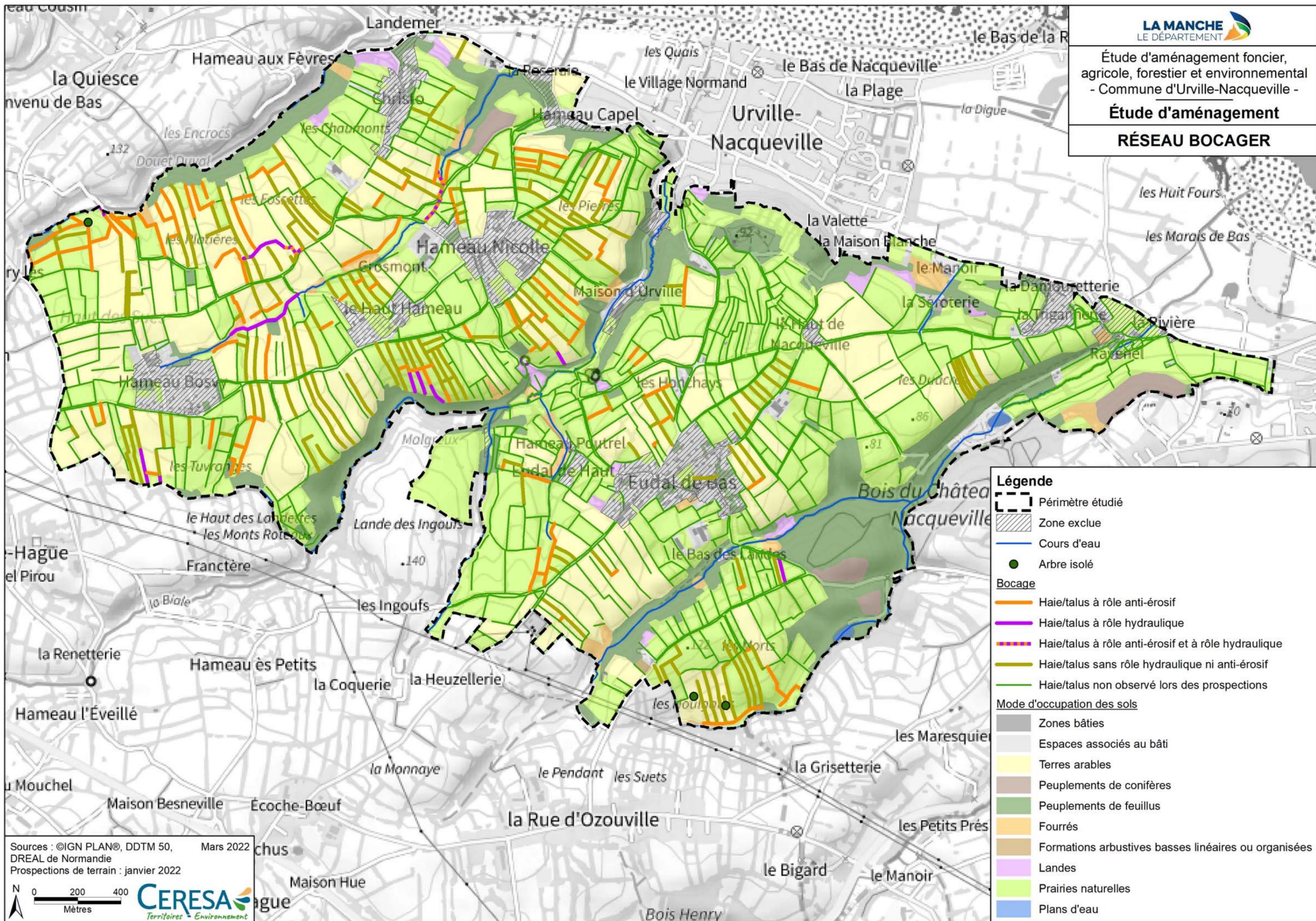
Même s'ils sont dépérissants ou morts, les troncs conservent un potentiel écologique fort ;

- ils peuvent avoir un rôle paysager fort, surtout dans un milieu où le réseau bocager, discontinu, s'accompagne de trouées vers des vues lointaines.

Les arbres isolés sont très peu nombreux sur le territoire et sont principalement localisés au sein des haies. La plupart sont des frênes ou des hêtres, quelques chênes ou châtaigniers sont aussi présents. Les vieux sujets ont régulièrement des cavités et quelques-uns ont subi des tailles têtards auprès de la souche, ce qui crée souvent des cavités basses. Toutefois, aucune trace ou indice de pique-prune ni de grand capricorne n'ont été observés pendant les prospections.

Dans le périmètre étudié, seulement 3 arbres isolés ont été recensés. Il s'agit :

- d'un chêne sain âgé, situé sur un petit talus au milieu d'une parcelle cultivée ;
- d'un grand chêne à cavité, au sein d'une parcelle en prairie ;
- d'un frêne âgé, situé au milieu d'une parcelle cultivée.



2.2.4.3 Le bocage du périmètre étudié : quelques données statistiques

Le tableau suivant restitue les données en linéaire du bocage cartographié (cf. carte précédente) en différenciant les haies et talus situées au sein et en dehors des zones humides, et parmi ces dernières, leur rôle hydrauliques ou anti-érosif.

Les linéaires de haies et talus sur le périmètre				
	Linéaire	%	Linéaire	%
Hors zone humide				
Avec rôle anti-érosif et/ou hydraulique	41 317 ml	28,1%		
Sans rôle anti-érosif ni hydraulique	105 716 ml	71,9%		
Sous-Total hors zone humide	147 033 ml	100%	147 033 ml	98,6%
Dans zone humide				
Avec rôle anti-érosif et/ou hydraulique	1 686 ml	78,5%		
Sans rôle anti-érosif ni hydraulique	461 ml	21,5%		
Sous-Total dans zone humide	2 147 ml	100%	2 147 ml	1,4 %
TOTAL			149 180 ml	100%

2.2.5 LA FAUNE

2.2.5.1 Méthodologie

Les données naturalistes concernant la faune sont essentiellement bibliographiques. Elles ont été complétées très ponctuellement à l'occasion d'investigations sur le terrain en janvier 2022.

2.2.5.2 Mammifères

- **Mammifères terrestres**

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a été sollicité afin d'apprécier la présence de mammifères terrestres protégés, rares ou menacés au sein du périmètre étudié. Sur ce secteur, aucun inventaire spécifique n'a été effectué. Les données proviennent d'observations opportunistes collectées par le GMN datant de moins de 10 ans sur la commune. Ces données ont été complétées lors des investigations de terrain réalisées par le CERESA en janvier 2022.

Au total, 10 espèces de mammifères terrestres ont été recensées sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville.

Mammifères terrestres observés

Nom français	Nom latin	Protection nationale	Listes rouges	
			France 2017	Normandie 2016
Hérisson d'Europe (GMN)	<i>Erinaceus europaeus</i>	X	LC	LC
Taupe d'Europe (GMN)	<i>Talpa europaea</i>		LC	LC
Renard roux (GMN)	<i>Vulpes vulpes</i>		LC	LC
Blaireau européen (GMN)	<i>Meles meles</i>		LC	LC
Rat surmulot (GMN)	<i>Rattus norvegicus</i>		NA	NA
Mulot sylvestre (GMN)	<i>Apodemus sylvaticus</i>		LC	LC
Lapin de garenne (GMN)	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		NT	LC
Lièvre d'Europe (CERESA)	<i>Lepus europaeus</i>		LC	LC
Chevreuril européen (GMN)	<i>Capreolus capreolus</i>		LC	LC
Sanglier (CERESA)	<i>Sus scrofa</i>		LC	LC

Protection nationale : **X** = protection stricte des espèces et des habitats de reproduction et sites de repos.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France – **NT** = quasi menacée – **LC** = préoccupation mineure – **NA** = non applicable.

Liste rouge de Basse-Normandie : Liste des mammifères de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées, validée par le CSRPN 25 septembre 2013 – **LC** = préoccupation mineure – **NA** = non applicable.

Parmi ces 10 espèces observées, seul le hérisson d'Europe est protégé, et seul le lapin de garenne est quasi-menacé au niveau national, sans l'être au niveau régional.

Pour mémoire, aucune de ces espèces n'est concernée par la Directive européenne « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- **Chauves-souris**

D'après le GMN, sur le périmètre communal d'Urville-Nacqueville, 8 espèces de chiroptères sont connues depuis moins de 10 ans.

Parmi les 8 espèces recensées, toutes sont protégées et 3 sont « quasi-menacées » au niveau national et/ou régional.

Toutes ces espèces ont été recensées sur le site de l'ancienne poudrière de la Valette, composée d'un souterrain en bordure d'une route. Cet ouvrage militaire accueille chaque hiver une soixantaine d'individus de chauves-souris, dont près de 80 % de grands murins.

À la connaissance du GMN, aucun autre gîte n'a été identifié sur le territoire de la commune car il n'y a pas de site favorable à l'hibernation, du moins pour les espèces cavernicoles, et aucune colonie de reproduction n'a été repérée.

Néanmoins, le réseau bocager et les prairies associées sont des sites de chasse favorables à la présence de l'ensemble du cortège de chiroptères.

Chauves-souris observées

Nom français	Nom latin	Annexes de la Directive « Habitats »	Protection nationale	Listes rouges	
				France 2017	Normandie 2016
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Ann. II et IV	X	LC	NT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann. IV	X	NT	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann. IV	X	LC	LC
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Ann. II et IV	X	LC	LC
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Ann. II et IV	X	LC	LC
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Ann. II et IV	X	NT	NT
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Ann. IV	X	LC	LC
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Ann. IV	X	LC	LC

Annexes de la Directive « Habitats » : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **Ann. II** = annexe II (espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC) ; **Ann IV** = annexe IV (espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte).

Protection nationale : **X** = protection stricte des espèces et des habitats de reproduction et sites de repos.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France – **NT** = quasi menacée – **LC** = préoccupation mineure – **NA** = non applicable.

Liste rouge de Basse-Normandie : Liste des mammifères de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées, validée par le CSRPN 25 septembre 2013 -- **LC** = préoccupation mineure – **NA** = non applicable.

2.2.5.3 Oiseaux

● Méthodologie

Le Groupe Ornithologique Normand (GONm) a été sollicité afin d'appréhender les enjeux avifaunistiques au regard des espèces d'oiseaux protégées, rares ou menacées connues sur le territoire étudié et ses alentours.

Le GONm a ainsi procédé à une exploitation de sa base de données ornithologiques :

- en considérant les données d'observations capitalisées entre 2019 et 2022,
- et en étendant l'analyse aux communes nouvelles de La Hague (composée de 19 anciennes communes) et de Cherbourg-en-Cotentin (composée de 5 anciennes communes) et à la commune de Nouainville.

Sur l'ensemble de ces 25 communes, la base de données du GONm regroupe, depuis l'année 2019, 12 697 données concernant 224 espèces. Selon les communes, le nombre de données varie entre 18 et 4 052 (508 en moyenne) et le nombre d'espèces entre 18 et 168 (71 en moyenne).

La restitution du GONM porte sur l'ensemble de ces données, en privilégiant toutefois les espèces dépendant des habitats terrestres, par rapport aux espèces qui exploitent exclusivement les grands plans d'eau, le littoral, la zone intertidale voire la zone marine, ou alors qui sont très exceptionnelles sur les communes étudiées.

La suite de l'analyse s'appuie sur l'important travail du GONm mais se limite aux espèces effectivement notées sur le territoire d'Urville-Nacqueville.

Note importante : la liste ci-après n'a donc pas de valeur exhaustive que seule plusieurs campagnes d'investigations permettraient de confirmer ou de compléter.

Enfin, il y a lieu de rappeler que :

- une donnée correspond au minimum à une espèce observée à une date donnée sur une commune avec un effectif et le nom de l'observateur. D'autres précisions sont parfois notées, comme le lieu-dit, le statut nicheur mais ces précisions sont facultatives ;
- les données ont été recueillies de façon opportuniste ou lors d'enquêtes menées par les observateurs du GONm sur les 25 communes retenues durant la période 2019 à 2022, sans protocole propre au projet.

- **Phénologie et statut des espèces signalées sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville et qui seront ou peuvent être concernées par le projet**

Les tableaux ci-après présentent la liste des 71 espèces signalées dans la base de données du GONm sur le territoire d'Urville-Nacqueville et qui seront ou pourront être concernées par le projet.

- **Précision sur les espèces patrimoniales qui pourraient être concernées par le projet**

Les espèces de l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE de l'Union européenne

Trois espèces relevant de l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » ont déjà été observées sur le territoire d'Urville-Nacqueville, ce sont des priorités de conservation au niveau européen. Il s'agit :

- d'un grand échassier : l'aigrette garzette, qui exploite les zones humides ;
- du martin-pêcheur d'Europe qui nichent dans les vallées ;
- de la mouette mélanocéphale qui est surtout présente le long du littoral, mais qui exploite également les zones ouvertes pour se nourrir.

Phénologie et statuts des 152 espèces signalées dans la base du GONm sur les communes analysées entre 2019 et 2022 qui seront ou peuvent être concernées par le projet

Espèces	Phénologie	Habitats ou types d'observations	Commentaires	PN	DO	LRN Nic	LRN Hiv	LRN Mig	LRR Nic	LRR Hiv
Grand cormoran	H-M-N	Plan d'eau, rivière, mer	Nicheur falaises Hague	art 3						
Héron cendré	HMN	Zones humides	Nicheur isolé falaise Hague	art 3						
Aigrette garzette	HMN	Zones humides	Nicheur falaises, Forts Rade Cherbourg	art 3	A.I					
Héron garde-boeufs	HM	Zones humides, pâtures		art 3					(EN)	CR
Buse variable	HN	Bocage et forêt, chasse en plaine		art 3						
Épervier d'Europe	HN	Secteurs boisés, bocage, zone humide		art 3						
Faucon crécerelle	HN	Bocage, viles ou hameaux et chasse en milieux ouverts ou semi-ouverts		art 3		NT				
Faisan de Colchide	HN	Cultures et lisières boisées et lâchers cynégétiques								
Poule d'eau	HN	Zones humides								
Vanneau huppé	HMN	Zones humides	Nicheur occasionnel Vauville ?			NT			EN	
Bécassine sourde	HM	Zones humides								NT
Coufflis cendré	HMN	Littoral, zone intertidale, lande	Nicheur landes de Vauville, 1 à 2 couples			VU			VU	
Goéland marin	HN	Littoral, niche en ville et sur le littoral		art 3						NT
Goéland brun	HMN	Littoral, zones ouvertes, niche en ville		art 3					EN	VU
Goéland argenté	HMN	Littoral, zones ouvertes, niche en ville		art 3		NT			VU	EN
Mouette mélanocéphale	HM	Littoral, zone intertidale, zones ouvertes		art 3	A.I				(CR)	NT
Mouette rieuse	HEM	Littoral, zone intertidale, zones ouvertes		art 3		(NT)			(CR)	VU
Pigeon ramier	HMN	Niche en secteur boisé et s'alimente en milieux ouverts								
Tourterelle turque	HMN	Niche à proximité des fermes ou hameaux								
Coucou gris	MIN	Parasite différentes espèces en différents milieux		art 3						

Espèces	Phénologie	Habitats ou types d'observations	Commentaires	PN	DO	LRN Nic	LRN Hiv	LRN Mig	LRR Nic	LRR Hiv
Chouette hulotte	HN	Bois/bosquets/bocage		art 3						
Martinet noir	MIN	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts		art 3		NT				
Martin-pêcheur d'Europe	HN	Zones humides, rivière, plan d'eau		art 3	A.1	VU			VU	
Pic vert	HN	Bosquets/bocage		art 3						
Alouette des champs	HMN	Zones ouvertes, lande				NT			VU	NT
Hirondelle de rivage	MIN	Zones humides		art 3						
Hirondelle de cheminée	MIN	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts		art 3		NT				
Hirondelle de fenêtre	MIN	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts		art 3		NT				
Pipit des arbres	MIN?	Bois, bosquets, bocage, lande		art 3						
Pipit farlouse	HMN	Milieux ouverts, zones humides, lande		art 3		VU			EN	
Pipit maritime	HMN	Littoral, côtes rocheuses	N côte rocheuse : forts, rade de Cherbourg et littoral Hague	art 3		NT			EN	
Bergeronnette des ruisseaux	HMN	Zones humides, rivière, plan d'eau		art 3						
Bergeronnette grise	HMN	Tous milieux sauf milieux très fermés		art 3						VU
Bergeronnette de Yarrell	HM	Tous milieux sauf milieux très fermés								
Troglodyte mignon	HMN	Tous milieux avec au moins quelques buissons		art 3						
Accenteur mouchet	HN	Tous milieux avec au moins quelques buissons		art 3						NT
Traquet pâtre	HMN	Milieux ouverts ou semi-ouverts, lande		art 3		NT				
Rougequeue noir	HMN	Proximité des bourgs, fermes et hameaux		art 3						
Rougegorge familier	HMN	Tous milieux avec au moins quelques buissons		art 3						
Merle noir	HN	Tous milieux avec au moins quelques buissons								
Grive musicienne	HMN	Tous milieux avec au moins quelques arbres								

Espèces	Phénologie	Habitats ou types d'observations	Commentaires	PN	DO	LRN Nic	LRN Hiv	LRN Mig	LRR Nic	LRR Hiv
Grive draine	HMN	Tous milieux avec au moins quelques arbres								
Bouscarle de Cetti	HMN	Zones humides		art 3		NT			VU	
Phragmite des joncs	MN	Zones humides		art 3						
Rousserolle effarvate	MN	Roselière en zones humides		art 3						
Fauvette à tête noire	HMN	Bois/bosquets/bocage/parcs		art 3						
Cisticole des joncs	HMN	Zones humides		art 3		VU			EN	VU
Pouillot véloce	HMN	Bois / bosquets / bocage / haies		art 3						NT
Roitelet huppé	HMN	Parcs, bois, résineux		art 3		NT				
Gobemouche gris	MN	Bois, hameaux, bourgs, parcs		art 3		NT			VU	
Mésange à longue queue	HN	Bois/bosquets/bocage		art 3						
Mésange nonnette	HN	Bois/bosquets/bocage		art 3					VU	NT
Mésange huppée	HN	Bois de résineux		art 3					VU	VU
Mésange bleue	HN	Tous milieux avec au moins quelques arbres		art 3						
Mésange charbonnière	HN	Tous milieux avec au moins quelques arbres		art 3						
Grimpeur des jardins	HN	Bois/bosquets/bocage		art 3						
Bruant jaune	HMN	Bocage		art 3		VU			EN	EN
Bruant des roseaux	HMN	Zones humides		art 3		EN				
Bruant des neiges	HM	Littoral		art 3						CR
Pinson des arbres	HMN	Tous milieux avec au moins quelques arbres		art 3						
Verdier d'Europe	HMN	Tous milieux avec au moins quelques arbres		art 3		VU				
Chardonneret élégant	HMN	Milieux ouverts ou semi-ouverts		art 3		VU				
Linotte mélodieuse	HMN	Milieux ouverts ou semi-ouverts, lande		art 3		VU			VU	EN
Serfin cini	MN	Parcs, dune, villages		art 3		VU			NT	
Bouvreuil pivoine	HMN	Bois/bosquets/bocage		art 3		VU			EN	EN

Espèces	Phénologie	Habitats ou types d'observations	Commentaires	PN	DO	LRN Nic	LRN Hiv	LRN Mig	LRR Nic	LRR Hiv
Moineau domestique	HN	Niche au niveau des constructions et s'alimente en milieux ouverts		art 3					NT	NT
Étourneau sansonnet	HMN	Tous milieux							NT	NT
Geai des chênes	HMN	Bois/bosquets/bocage								
Pie bavarde	HN	Tous milieux avec au moins quelques arbres								
Choucas des tours	HMN	Milieux ouverts ou semi-ouverts		art 3						NT
Cornelle noire	HN	Niche dans les arbres mais s'alimente au sol en milieux ouverts								

Tableaux établis à partir du rapport du GONm : MOREL F., PURENNE R. et TRAVERS M.-L., février 2023 – Analyse de la base de données du GONm dans le cadre d'une étude d'aménagement préalable à une AFAFE sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville (commune nouvelle de La Hague – 50), 21 p.

Colonne :

- **Phénologie** : H : Hivernant / M : Migrateur / N : Nicheur / N ? : Nicheur possible / Occ : Occasionnel
 - **PN** : protection nationale (arrêté ministériel du 29 octobre 2009) art 3 = espèces protégées
 - **DO** : directive européenne « Oiseaux » : espèces classées dans l'annexe 1 de la Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne
 - **LRN** : Liste rouge nationale (UICN, 2011) : **LRN-Nic** : niches / **LRN Hiv** : hivernants / **LRN Mig** : Migrateurs
 - **LRR** : Liste rouge des oiseaux de Normandie (Debout, 2016) : **LRR-Nic** : niches / **LRR Hiv** : hivernants
- >>>> Pour les statuts nationaux et régionaux, seuls les quatre critères correspondant aux espèces les plus menacées ont été considérés : **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi menacée

Les espèces classées dans la liste rouge nationale

24 espèces classées dans la **liste rouge nationale des nicheurs** sont présentes en période nuptiale sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville. Il s'agit des espèces suivantes :

- **Une est considérée « en danger »** : le bruant des roseaux niche dans les zones humides essentiellement en roselière ;
- **Dix sont considérées comme « vulnérables »** :
 - o le martin-pêcheur d'Europe déjà présentés dans les espèces classées dans l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » ;
 - o le courlis cendré est présent dans les landes de Vauville, avec un à deux couples nicheurs pour une population normande estimée à environ 130 couples nicheurs (Debout G. in Debout G. et Chevalier B., 2022) ;
 - o la linotte mélodieuse et le chardonneret élégant nichent en milieux ouverts ou semi-ouverts, la première est bien présente dans les landes ;
 - o le bouvreuil pivoine nichent en secteurs boisés ou bocagers ;
 - o le verdier d'Europe niche dans les bourgs ou faubourgs, en ville ou dans le bocage et est absent des milieux trop fermés ;
 - o le bruant jaune est une espèce bocagère, en fort déclin de 53,6 % en France entre 2001 et 2019 (Fontaine et al., 2020) ;
 - o le serin cini apprécie les parcs, mais il niche également dans les bois ;
 - o la cisticole des joncs et le pipit farlouse nichent principalement dans les zones humides, mais le second peut également nicher en milieux ouverts plus secs.
- **Douze espèces, considérées comme « quasi-menacées »**, sont présentes en période nuptiale sur les communes analysées :
 - o le goéland argenté niche en bordure du littoral de La Hague, sur les toits et immeubles de Cherbourg-en-Cotentin (\pm 1200 couples / Lapie D. et Purenne R., 2022), sur les toits de l'usine d'Orano dans la Hague et sur les forts de la rade de Cherbourg. Il se nourrit le long du littoral ou dans les terres en zones ouvertes ;
 - o le faucon crécerelle niche en bocage ou dans les villes ou hameaux, mais il chasse des micromammifères en milieux ouverts ou semi-ouverts ;
 - o le vanneau huppé exploite surtout les zones humides en période nuptiale ;
 - o le martinet noir et les hirondelles de cheminée et de fenêtre nichent au niveau des constructions humaines mais ils chassent des insectes en milieux ouverts ;
 - o l'alouette des champs niche au niveau des milieux ouverts et dans les landes ;
 - o le traquet (ou tarier) pâtre niche en milieux ouverts ou semi-ouverts avec au moins quelques buissons ;
 - o le pipit maritime niche le long des côtes rocheuses de la commune de la Hague et à la rade de Cherbourg, un bastion en Normandie ;
 - o la bouscarle de Cetti niche en zones humides ;
 - o les roitelet huppé et gobemouche gris nichent plutôt dans les zones boisées, friches ou aux abords des hameaux ou bourgs.

Les espèces classées dans les listes rouges de Normandie

>>> Les nicheurs

Sept espèces considérées en danger : six ont déjà été citées dans les oiseaux de la liste rouge nationale (vanneau huppé, pipit farlouse, pipit maritime, cisticole des joncs, bruant jaune et bouvreuil pivoine). Le goéland brun niche sur les toits de la ville de Cherbourg-en-Cotentin (\pm 100 couples) mais aussi sur les toits de l'usine d'Orano dans la Hague (Purene, 2022) et sur les forts de la rade de Cherbourg. Il se nourrit le long du littoral ou dans les terres en milieux ouverts.

Neuf espèces considérées comme « vulnérables » : le martin-pêcheur d'Europe a déjà été cité au titre de la directive européenne « Oiseaux », et six espèces ont déjà été citées au titre de la liste rouge nationale (courlis cendré, goéland argenté, alouette des champs, bouscarle de Cetti, gobemouche gris et linotte mélodieuse).

En sus, la mésange huppée niche surtout dans les zones de résineux, et la mésange nonnette est une espèce bocagère.

Trois espèces considérées comme « quasi-menacées » : le serin cini a déjà été cité dans les espèces de la liste rouge nationale. Le moineau domestique et l'étourneau sansonnet nichent dans les fermes, bourgs ou hameaux mais se nourrissent régulièrement dans les zones ouvertes ou semi-ouvertes.

>>> Les hivernants

En plus des espèces déjà citées précédemment dans les listes rouges nationales et régionales ou dans l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux », peuvent être mentionnés :

- le héron garde-bœufs et le bruant des neiges considérés « en danger critique » : le premier exploite les zones humides et les pâtures et le second est présent en bordure du littoral ;
- 2 espèces considérées comme vulnérables : la mouette rieuse se nourrit sur le littoral et en milieux ouverts en période internuptiale. La bergeronnette grise exploite les milieux ouverts ou semi-ouverts ;
- 7 espèces considérées comme « quasi menacées ». La bécassine sourde exploite les zones humides. L'accenteur mouchet est régulier dans différents milieux en Normandie. Le goéland marin est surtout présent le long du littoral. Le choucas des tours se nourrit en milieux ouverts et est présent au niveau des habitations. Le pouillot véloce est mieux représenté en période nuptiale mais certains individus hivernent en Normandie, il exploite les haies et bois.

● Conclusion

Le territoire d'Urville-Nacqueville se révèle être riche d'une avifaune diversifiée avec de nombreuses espèces patrimoniales du fait de leur prise en compte au titre de la directive européenne « Oiseaux » ou du fait de leur statut de vulnérabilité :

- trois espèces de l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » et notamment le martin-pêcheur d'Europe ;
- sept espèces considérées comme « en danger » et neuf espèces considérées comme « vulnérables », sur la liste rouge régionale des nicheurs.

2.2.5.4 Amphibiens et reptiles

Plusieurs points d'eau (étangs, mares, etc.) ont été cartographiés au sein du périmètre d'étude. Ces derniers peuvent potentiellement abriter les espèces classiques des territoires bocagers bas-normands (crapaud commun, grenouille verte, salamandre tachetée, triton palmé, etc.).

Concernant les reptiles, le lézard vivipare est une espèce commune sur l'ensemble de la Basse-Normandie et se rencontre potentiellement dans tous les types de milieux, avec une prédilection pour les landes et les endroits tourbeux. Au regard des milieux présents sur le périmètre d'étude, d'autres espèces de reptiles peuvent être présentes, au moins pour celles communes dans le département, à savoir : la vipère péliade, la couleuvre à collier, l'orvet fragile et dans une moindre mesure le lézard des murailles.

La liste d'espèces ci-dessous est issue de l'atlas des amphibiens et des reptiles de Normandie, consulté le 18 mars 2022. Ces espèces sont potentiellement présentes dans la maille contenant le site étudié et à proximité.

Amphibiens et reptiles potentiellement présents dans le périmètre étudié

Nom français	Nom latin	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge	
				France 2015	Normandie 2014
Amphibiens					
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Ann. IV	Article 2	LC	NT
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>		Article 3	LC	LC
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Ann. IV	Article 2	LC	NT
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Ann. V	Article 4	LC	VU
Grenouille verte commune	<i>Pelophylax esculentus</i>	Ann. V	Article 4	NT	LC
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>		Article 2	LC	VU
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Ann. IV	Article 2	NT	LC
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>		Article 3	LC	LC
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>		Article 3	LC	NT
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		Article 3	LC	LC
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>		Article 3	NT	EN
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Ann. IV	Article 2	NT	VU
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Ann. II et IV	Article 2	NT	VU
Triton de Blasius	<i>Triturus x blasii</i>		Article 3		

Nom français	Nom latin	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge	
				France 2015	Normandie 2014
Reptiles					
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Ann. IV	Article 2	LC	NT
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Ann. IV	Article 2	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Ann. IV	Article 2	LC	LC
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Ann. IV	Article 2	LC	NT
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>		Article 3	LC	LC
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>		Article 2	VU	EN

Annexes de la Directive « Habitats »: Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **Ann. II** = annexe II (espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC) ; **Ann IV** = annexe IV (espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte) ; **Ann V** = annexe V (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Article 2** : 1-interdiction de destruction ou d'enlèvement des œufs et des nids, de destruction, de mutilation, de capture ou d'enlèvement, de perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; 2-interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; 3-interdiction de détention, de transport, de naturalisation, de colportage, de mise en vente ou d'achat, d'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés ; **Article 3** : cf. 1 et 3.

Liste rouge France : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France – **EN** = en danger – **VU** = vulnérable – **NT** = quasi menacée – **LC** = préoccupation mineure – **NA** = non applicable.

Liste rouge de Basse-Normandie : Liste des amphibiens et liste des reptiles de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées, validée par le CSRPN 21 mai 2014 - **VU** = vulnérable - **NT** = quasi menacée – **LC** = préoccupation mineure.

Parmi les 14 espèces d'amphibiens recensées, toutes sont protégées et 7 relèvent de la directive « Habitats ». Cinq espèces sont « quasi-menacées » au niveau national dont le triton ponctué qui est « en danger » et les tritons marbré et crêté qui sont « vulnérables » en Basse-Normandie. Le pélodyte ponctué et la grenouille rousse sont également « vulnérables » au niveau régional.

La présence de grenouille rousse est avérée sur le périmètre étudié, puisqu'une ponte a été observée lors des prospections effectuées en janvier 2022, dans de l'eau stagnante au sein d'une prairie très humide le long du cours d'eau du Caudar, en aval du Hameau Bosvy (cf. photo ci-contre).



Parmi les 6 espèces de reptiles recensées, toutes sont protégées et 4 relèvent de la directive « Habitats ». Deux espèces sont « quasi-menacées » au niveau régional. La vipère péliade est « vulnérables » au niveau national et « en danger » en Basse-Normandie.

2.2.5.5 Les insectes

- **Les coléoptères saproxylophages**

Le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) est une espèce inféodée aux chênes. Les trous de sortie et les galeries des larves sont très caractéristiques. La présence du grand capricorne à Urville-Nacqueville reste peu probable même si elle n'est pas impossible. En effet, ce cerambycidae relativement banal au sud de la Loire est rare voire exceptionnel en Basse-Normandie. Dans la Manche, il est connu d'une station dans le sud du département.

Le pique prune (*Osmoderma eremita*) est une espèce dont la larve se développe dans les grosses cavités des troncs de divers ligneux. Les arbres de haut jet sont peu favorables à cette espèce car ils sont généralement, en milieu bocager, exploités trop tôt ou abattus par les tempêtes.

À l'instar du grand capricorne, la présence du pique prune reste peu probable même si elle n'est pas impossible dans le périmètre étudié. De plus, les arbres à cavités prospectés en janvier 2022 ne montre aucune trace de leur présence.

- **Les autres groupes d'invertébrés**

Aucune investigation naturaliste concernant ces groupes n'a été menée sur le périmètre d'étude.

La base de données Faune-France ⁽¹⁾ recense :

- 11 espèces de papillons de jour : elles sont toutes référencées en préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale ;
- 2 espèces de papillon de nuit : elles ne sont pas inscrites sur la liste rouge nationale ;
- 2 espèces de coléoptères, dont le lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats » (espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe II de la convention de Berne (espèce pour laquelle des mesures de conservation particulières doivent être prises).

Aucune autre donnée bibliographique n'a pu être rassemblée.

2.2.5.6 La faune : conclusion

L'ensemble des données collectées ne permet pas d'obtenir une vision exhaustive et complète de la faune présente au sein du périmètre étudié.

Toutefois, selon les éléments disponibles, on peut considérer que le territoire étudié :

- présente des enjeux forts pour les chauves-souris ;
- présente des enjeux forts pour l'avifaune ;
- présente des enjeux moyens par rapports aux mares et aux batraciens ;
- ne présente pas d'enjeux majeurs concernant les insectes saproxylophages.

⁽¹⁾ Site internet : <https://www.faune-france.org> - Consulté le 27 avril 2022.

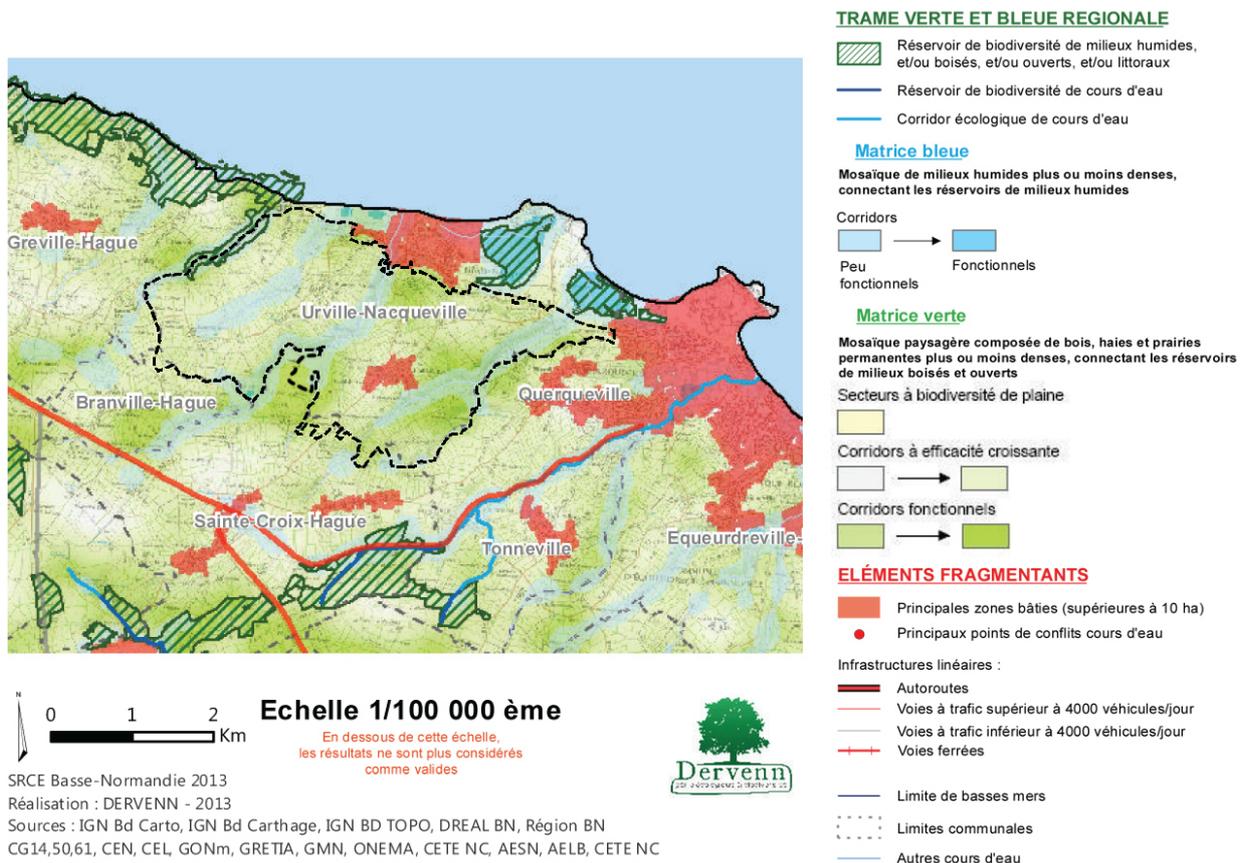
2.2.6 LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

2.2.6.1 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie

Ce document adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, définit la trame verte et bleue régionale. Depuis, il a été intégré au SRADDET approuvé le 2 juillet 2020. Le SRCE de Basse-Normandie identifie, sur le territoire régional (cf. carte ci-après) :

- des réservoirs régionaux de biodiversité : il s'agit d'espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ou d'espaces au sein desquels les milieux naturels sont connectés à très connectés. Ces réservoirs couvrent la vallée du Hubiland, en limite ouest du périmètre étudié, en superposition aux sites Natura 2000, ainsi que sur la bande littorale au nord-est en dehors du périmètre ;
- des corridors écologiques régionaux qui correspondent aux principes des connexions d'intérêt régional : la matrice bleue correspond à une mosaïque de milieux humides connectant les réservoirs de milieux humides, et la matrice verte, une mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts. Plus ces matrices bleue et verte sont foncées sur la carte, plus elles sont fonctionnelles ;
- des éléments fragmentants : ils peuvent être surfaciques, tels que les principales zones bâties, ponctuels quand il s'agit d'obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau, ou linéaires pour représenter les voies routières à fort trafic et les voies ferrées.

Extrait du SRCE de Basse-Normandie



2.2.6.2 Les continuités écologiques

La carte précédente extraite du SRCE peut faire l'objet d'un certain nombre de commentaires.

La Basse-Normandie présente une grande variété de milieux. C'est pourquoi les enjeux de continuité écologique peuvent être identifiés par territoire. Le périmètre étudié se situe ainsi dans le pays du Cotentin, qui s'étend des marais du Cotentin au sud jusqu'à la pointe de La Hague au nord.

Dans une vision régionale, le pays est marqué par une continuité majeure de milieux bocagers et boisés. Les continuités littorales sont, elles aussi, importantes et peu fragmentées par l'urbanisation, mis à part l'aire urbaine et le littoral de Cherbourg. Plusieurs pôles de milieux ouverts (landes) jouent un rôle important dans l'accueil de la biodiversité.

Au niveau du périmètre étudié, cette trame verte liée à la présence du réseau bocager dense, apparaît la plus fonctionnelle à proximité des cours d'eau de la Biale, des Castelets et de leurs affluents.

Quant à la trame bleue, présente le long de tous les cours d'eau traversant le périmètre étudié, elle apparaît dans une vision régionale peu fonctionnelle.

Plusieurs réservoirs de biodiversité se localisent autour du périmètre étudié. Deux réservoirs sont liés à la présence de zones humides dans les marais arrière-littoraux d'Urville-Nacqueville. Un réservoir de biodiversité se localise le long de la vallée boisée et encaissée du Hubiland, sur la limite ouest du périmètre. Son territoire se superpose à cet endroit aux sites Natura 2000 des « Récifs et landes de La Hague » (Directive Habitats) et des « Landes et dunes de La Hague » (Directive Oiseaux). Ce réservoir est considéré, à l'échelle régionale, comme un réservoir de milieux ouverts et littoraux.

Les éléments fragmentants, peu nombreux, sont formés par le centre-bourg d'Urville-Nacqueville en limite extérieure nord du périmètre étudié et par le village composé du regroupement de deux hameaux, Eudal le Haut et Eudal le bas, au sein périmètre étudié.

Ainsi, les corridors écologiques liés aux cours d'eau et aux zones humides qui les entourent restent un enjeu majeur sur le territoire étudié. Le mélange entre les secteurs à biodiversité de « plaine » sur les plateaux vallonnés et le maillage bocager plus dense le long et entre les cours d'eau joue également un rôle important pour favoriser les échanges entre les populations animales.

2.3 LES SITES NATURA 2000

Le territoire du périmètre étudié est très ponctuellement concerné par deux sites Natura 2000, relevant à la fois de la directive européenne « Habitats »⁽¹⁾ et de la directive européenne « Oiseaux »⁽²⁾ (cf. voir carte page suivante).

Il s'agit des sites Natura 2000 des :

- « Récifs et landes de La Hague » (site n° FR 2500084) : cette zone spéciale de conservation (ZSC) a été désignée par arrêté ministériel en date du 18 mars 2015 et son document d'objectifs « Côte et landes de La Hague » a été validé par arrêté préfectoral le 11 février 2009 ;
- « Landes et dunes de La Hague » (site n° FR 2512002) : cette zone de protection spéciale (ZPS) a été désignée par arrêté ministériel en date du 8 mars 2006. Ce site n'a pas de document d'objectifs validé.

Les caractéristiques de ces deux sites Natura 2000 sont détaillées dans les tableaux suivant la carte de localisation. Ces derniers ont été finalisés à partir des formulaires standards de données (FSD) disponibles sur le site internet de l'INPN⁽³⁾ tout en excluant les éléments relevant des domaines marins et littoraux. Ces deux tableaux sont complétés par des extraits de leurs documents d'objectifs (DocOb).

Il est à noter que seule une petite partie de ces deux sites, située à l'extrême est, est concernée par le périmètre étudié. Elle correspond exclusivement à un secteur terrestre, la vallée du cours d'eau du Hubiland, s'écoulant en limite ouest du périmètre étudié.

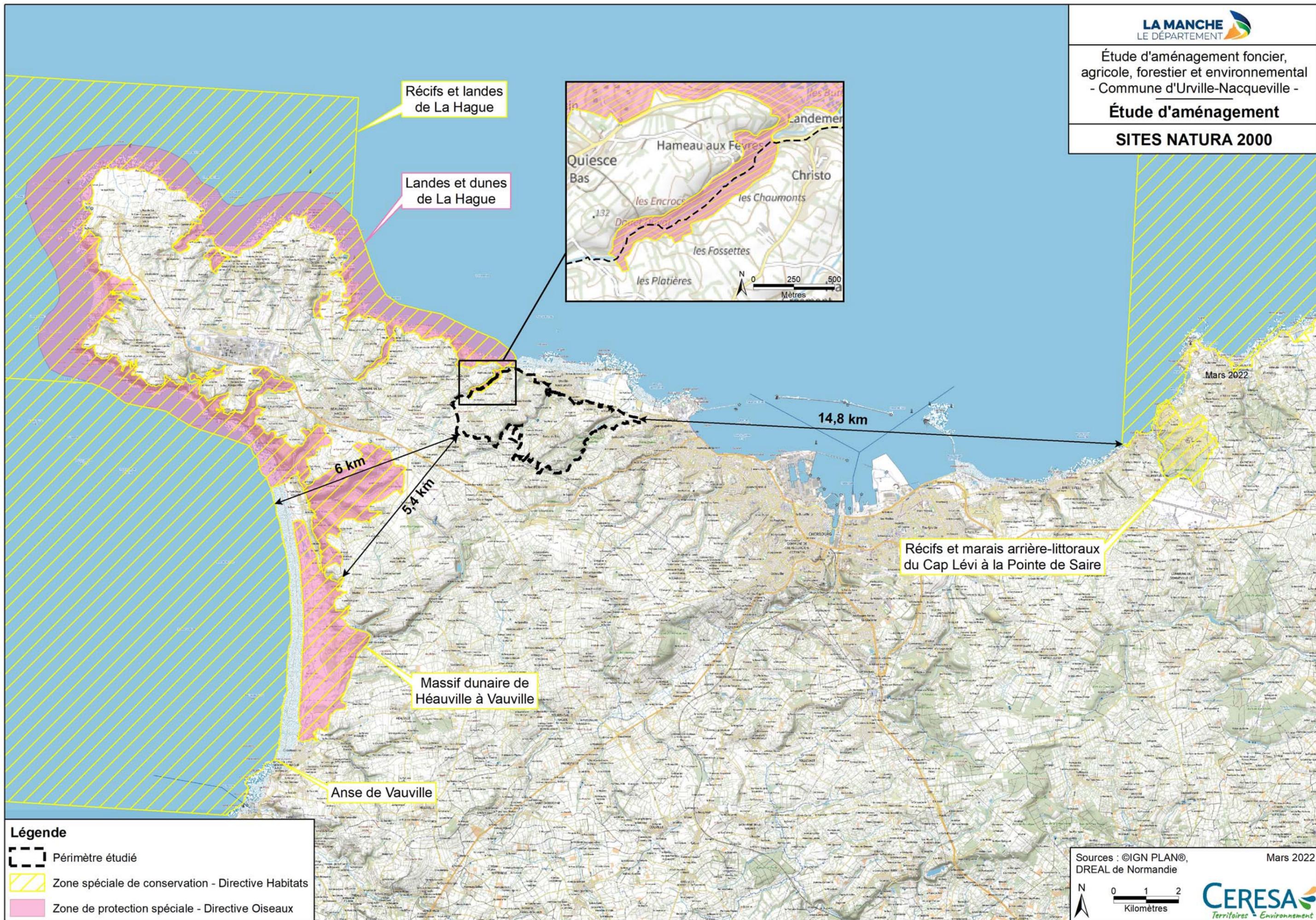
D'autres sites Natura 2000 sont éloignés de 5 à 15 km au plus court du périmètre étudié. Ces zones, qui sont toutes des ZSC, concernent les espaces littoraux ou marins n'ayant aucun lien fonctionnel avec le périmètre d'étude. Pour mémoire, il s'agit des sites :

- du « Massif dunaire de Héauville à Vauville » (site n° FR 2500083), situé à 5,4 km au sud-ouest du périmètre étudié ;
- l'« Anse de Vauville » (site n° FR 2502019), située à 6 km au sud-ouest du périmètre étudié ;
- les « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » (site n° FR 2500085), situés à 14,8 km à l'est du périmètre étudié.

(1) Directive « Habitats » : directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, donnant lieu à la création de zone spéciale de conservation (ZSC).

(2) Directive « Oiseaux » : directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, donnant lieu à la création de zone de protection spéciale (ZPS).

(3) Site internet : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000> – Consulté le 25/03/2022.



Légende

- [- - -] Périmètre étudié
- [Diagonal lines] Zone spéciale de conservation - Directive Habitats
- [Pink] Zone de protection spéciale - Directive Oiseaux



Site « Récifs et landes de La Hague »		ZSC : FR 2500084
Superficie totale : 9 178 ha		Site terrestre (17 %) et marin (83 %)
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		
Code/Habitats	Superficie (ha) (% de couverture)	Évaluation globale
<u>1110</u> Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	459,35 (5 %)	Bonne
<u>1140</u> Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	73,5 (0,8 %)	Significative
<u>1170</u> Récifs	2388,62 (26 %)	Excellente
<u>1210</u> Végétation annuelle des laissés de mer	2,14 (0,02 %)	Bonne
<u>1220</u> Végétation vivace des rivages de galets	3,41 (0,04 %)	Significative
<u>1230</u> Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	55,12 (0,06 %)	Excellente
<u>1330</u> Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	3,67 (0,4 %)	Bonne
<u>3110</u> Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,2 (0 %)	
<u>3130</u> Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0 (0 %)	
<u>4010</u> Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	2,25 (0,02 %)	Significative
<u>4030</u> Landes sèches européennes	422,6 (4,6 %)	Excellente
<u>6230</u> Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,01 (0 %)	
<u>6410</u> Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,94 (0,02 %)	Significative
<u>6430</u> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,84 (0,02 %)	Bonne
<u>6510</u> Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	4,88 (0,05 %)	Significative
<u>7110</u> Tourbières hautes actives	0,26 (0 %)	Significative
<u>7120</u> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1,84 (0,02 %)	Bonne
<u>7230</u> Tourbières basses alcalines	0 (0 %)	
<u>8220</u> Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,02 (0 %)	
<u>91E0</u> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,43 (0,02 %)	
<u>9130</u> Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	80,2 (0,87 %)	Significative
<u>9180</u> Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	29,4 (0,32 %)	Bonne

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »

	Espèce	Évaluation globale
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	
	<i>Tursiops truncatus</i>	Bonne
	<i>Tursiops truncatus</i>	Bonne
	<i>Phocoena phocoena</i>	
	<i>Halichoerus grypus</i>	
	<i>Phoca vitulina</i>	Bonne
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
	<i>Myotis emarginatus</i>	
	<i>Myotis bechsteinii</i>	
Plantes	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Significative
	<i>Rumex rupestris</i>	Bonne

Qualité et importance du site

La presqu'île granitique de la Hague présente une grande variété de milieux : baies, petites criques, cordons de galets, falaises abruptes prolongées en mer par des récifs et des platiers rocheux aux eaux très brassées. Les murets de pierres sèches ajoutent un cachet pittoresque à cet ensemble paysager exceptionnel. Le climat hyper-océanique et le sol pauvre impriment leur marque sur la végétation (vastes landes).

La surface des habitats naturels de la directive a été précisée sur la base de leur cartographie établie par le Conservatoire Botanique de Brest. La part de domaine public maritime représente plus de 80% de la superficie du site.

Vulnérabilité

- Dynamique de fermeture des landes à bruyères qui, en l'absence de tout entretien, évoluent naturellement vers des landes hautes à ajonc ou à fougère grand-aigle.
- Fréquentation touristique importante aux abords des principaux panoramas (dérangement des colonies d'oiseaux, sur-piétinement des milieux sensibles).
- Déprise agricole au niveau des parcelles présentant de fortes contraintes (accessibilité difficile, pentes) qui se traduit par l'enfrichement et l'embroussaillage des murets de pierres sèches si typiques de la Hague.
- Décharges sauvages sur l'ensemble du site, notamment sur le rivage.
- Pratique des incendies non contrôlés pouvant générer un appauvrissement de la richesse biologique.
- Éboulements au niveau des falaises.

Source : INPN – Formulaire standard de données : site ZSC – FR 2500084, 14 p.

- **Extrait du DocOb de la ZSC n° FR 2500084 « Récifs et landes de La Hague », réalisé par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres en 2001.**

Orientations à prendre en compte

Orientation n°1 : GARANTIR LES HABITATS DE VALLÉE

Orientation n°4 : PRÉSERVER LES HABITATS D'ESPÈCES

Commentaires spécifiques

Habitats d'intérêt patrimonial (extrait du Plan opérationnel des falaises du Mur Blanc – 2013-2015, porté par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres)

Frênaie de ravins à *Asplenium scolopendrium*

Natura 2000 : 9180*-2 - *Frênaises de ravin hyperatlantiques à Scolopendre

CORINE Biotope : 41.41 - Forêt de ravins à Frêne et Sycomore

Statut : Habitat d'intérêt régional prioritaire

Habitat inventorié notamment dans la vallée boisée du Hubiland

Prairie tourbeuse à *Carum verticillatum* et *Juncus acutiflorus*

Natura 2000 : 6410-6 - Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques

CORINE Biotope : 37.312 - Prairies à molinie acidiphiles (*Junco-Molinion*)

Statut : Habitat d'intérêt régional

Habitat inventorié notamment dans la vallée du Hubiland

Prairie hygrophile pâturée à *Juncus acutiflorus* et *Cynosurus cristatus*

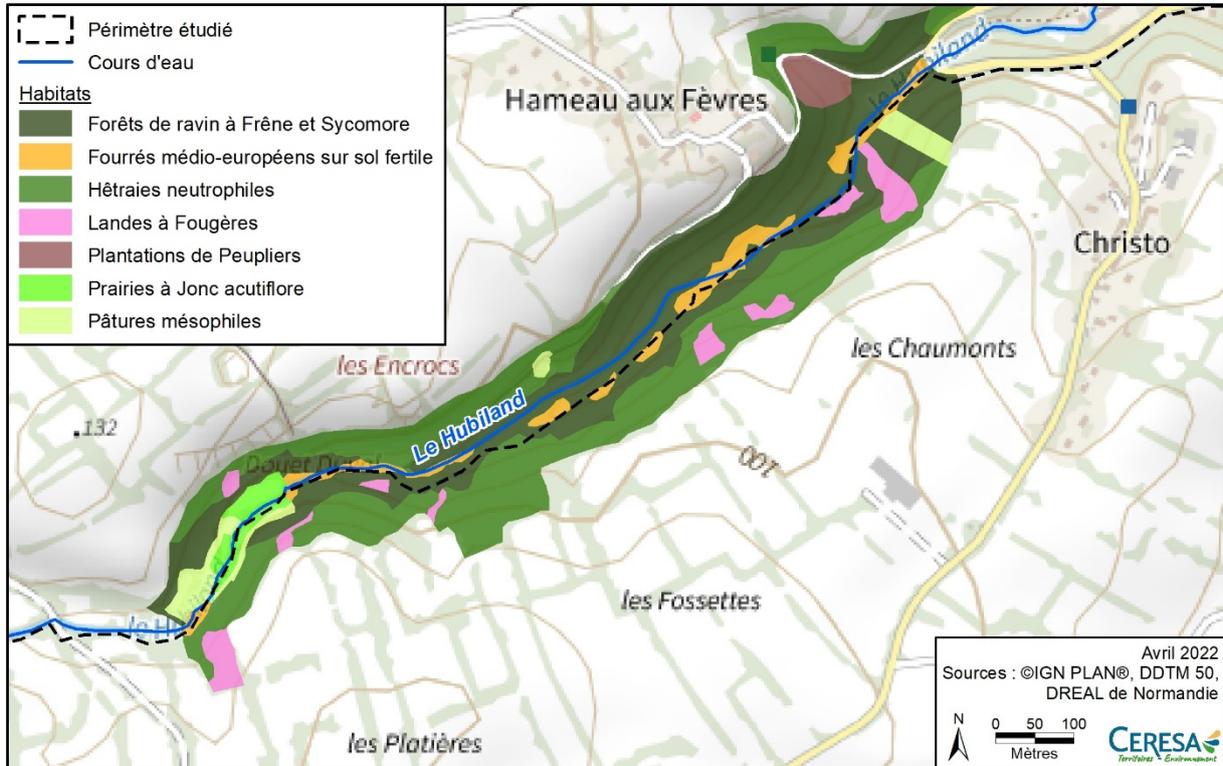
Natura 2000 : Végétation non concernée par la directive « Habitat »

CORINE Biotope : 37.22 - Prairies à Jonc acutiflore

Statut : Habitat d'intérêt régional

Habitat inventorié notamment dans le fond de la vallée du Hubiland et dans une prairie humide sur Urville-Nacqueville

Cartographie des habitats au sein de la ZSC « Récifs et landes de La Hague »



Lien vers les fiches Actions

Fiche action n°1/1 : MAINTIEN DES BOIS DE FEUILLUS

Habitats : hêtraie acidiphile atlantique à houx, Frênaie de ravins à frênes et érables sycomores.

Espèces : grand rhinolophe, grand murin, murin émarginé et murin de Bechstein.

Objectif : Prévenir l'évolution des vallées boisées devant toute banalisation des peuplements.

Orientation concernée : Garantir les habitats de vallée.

Fiche action n°4/1 : MAINTIEN DES HABITATS DE CHAUVES-SOURIS

Espèces : grand rhinolophe, grand murin, murin émarginé et murin de Bechstein.

Habitats : hêtraie à houx, frênaie de ravins, prairies pâturées et milieux anthropiques.

Objectif : Garantir le bon état des zones de chasse et la protection des lieux d'hibernation, de repos diurne et de mise bas.

Orientation concernée : Préserver les habitats d'espèces.

Site « Landes et dunes de La Hague »		ZPS : FR 2512002																																																								
Superficie totale : 4 950 ha		Site terrestre (56 %) et marin (64 %)																																																								
Espèces inscrites à l'annexe IV de la directive « Oiseaux »																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Évaluation globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td><i>Sterna sandvicensis</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Sterna hirundo</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Sterna albifrons</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Chlidonias niger</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Asio flammeus</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Caprimulgus europaeus</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Alcedo atthis</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Acrocephalus paludicola</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Sylvia undata</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Gavia stellata</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Gavia arctica</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Gavia immer</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Tachybaptus ruficollis</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Phalacrocorax aristotelis</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Botaurus stellaris</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Anas crecca</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Anas querquedula</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Anas clypeata</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Aythya ferina</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Aythya fuligula</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Circus aeruginosus</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Circus cyaneus</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Falco columbarius</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Falco peregrinus</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Charadrius hiaticula</i></td><td>Significative</td></tr> <tr><td><i>Charadrius alexandrinus</i></td><td>Bonne</td></tr> <tr><td><i>Limosa lapponica</i></td><td>Significative</td></tr> </tbody> </table>	Espèce	Évaluation globale	<i>Sterna sandvicensis</i>	Bonne	<i>Sterna hirundo</i>	Bonne	<i>Sterna albifrons</i>	Bonne	<i>Chlidonias niger</i>	Bonne	<i>Asio flammeus</i>	Significative	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Bonne	<i>Alcedo atthis</i>	Significative	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Bonne	<i>Sylvia undata</i>	Bonne	<i>Gavia stellata</i>	Bonne	<i>Gavia arctica</i>	Bonne	<i>Gavia immer</i>	Bonne	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Significative	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Bonne	<i>Botaurus stellaris</i>	Significative	<i>Anas crecca</i>	Bonne	<i>Anas querquedula</i>	Significative	<i>Anas clypeata</i>	Significative	<i>Aythya ferina</i>	Bonne	<i>Aythya fuligula</i>	Bonne	<i>Circus aeruginosus</i>	Significative	<i>Circus cyaneus</i>	Significative	<i>Falco columbarius</i>	Bonne	<i>Falco peregrinus</i>	Significative	<i>Charadrius hiaticula</i>	Significative	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Bonne	<i>Limosa lapponica</i>	Significative	
Espèce	Évaluation globale																																																									
<i>Sterna sandvicensis</i>	Bonne																																																									
<i>Sterna hirundo</i>	Bonne																																																									
<i>Sterna albifrons</i>	Bonne																																																									
<i>Chlidonias niger</i>	Bonne																																																									
<i>Asio flammeus</i>	Significative																																																									
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Bonne																																																									
<i>Alcedo atthis</i>	Significative																																																									
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Bonne																																																									
<i>Sylvia undata</i>	Bonne																																																									
<i>Gavia stellata</i>	Bonne																																																									
<i>Gavia arctica</i>	Bonne																																																									
<i>Gavia immer</i>	Bonne																																																									
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Significative																																																									
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Bonne																																																									
<i>Botaurus stellaris</i>	Significative																																																									
<i>Anas crecca</i>	Bonne																																																									
<i>Anas querquedula</i>	Significative																																																									
<i>Anas clypeata</i>	Significative																																																									
<i>Aythya ferina</i>	Bonne																																																									
<i>Aythya fuligula</i>	Bonne																																																									
<i>Circus aeruginosus</i>	Significative																																																									
<i>Circus cyaneus</i>	Significative																																																									
<i>Falco columbarius</i>	Bonne																																																									
<i>Falco peregrinus</i>	Significative																																																									
<i>Charadrius hiaticula</i>	Significative																																																									
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Bonne																																																									
<i>Limosa lapponica</i>	Significative																																																									
Qualité et importance du site																																																										
<p>La presqu'île de La Hague est composée d'une grande variété de milieux : falaises, îlots rocheux, landes atlantiques et pelouses silicicoles, landes tourbeuses et bois, massifs dunaires et plages de sables et galets, marais arrière-littoraux, vallons et ruisseaux.</p> <p>Cette mosaïque génère une avifaune très riche et diversifiée.</p>																																																										
Vulnérabilité																																																										
<p>Le maintien de la variété et de la qualité des habitats naturels composant cette entité est un enjeu majeur pour la pérennité de son intérêt ornithologique.</p>																																																										

Source : INPN – Formulaire standard de données : site ZSC – FR 2512008, 8 p.

- **Extrait du DocOb de la ZPS n° FR 2512002 « Landes et dunes de La Hague », réalisé par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres en 2012.**

Orientations à prendre en compte

Orientation n°1 : GARANTIR L'INTÉGRITÉ GLOBALE DU SITE

Orientation n°2 : GARANTIR LA QUIÉTUDE DU SITE POUR LES OISEAUX

Orientation n°3 : OPTIMISER LA GESTION DES LANDES LITTORALES POUR RENFORCER L'ACCUEIL DES OISEAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Orientation n°4 : PRÉSERVER LES AUTRES HABITATS FONCTIONNELS DES ESPÈCES D'OISEAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Commentaires spécifiques

Ces landes sont situées sur Omonville-la-Rogue, Éculleville, Gréville-Hague et Urville-Nacqueville, sur des terrains du Conservatoire du littoral et sur des terrains privés. Les landes sont constituées pour la majeure partie par des ajoncs d'Europe et surtout par des fougères qui forment d'importantes ptéridaies. Ces milieux relativement fermés présentent un intérêt ornithologique faible, seuls trois couples de fauvette pitchou se reproduisent en 2007 sur le secteur. On peut noter la présence de l'engoulevent d'Europe, moins exigeant en termes d'habitats pour sa reproduction. Actuellement, ces landes ne font l'objet d'aucune gestion particulière à part quelques débroussaillages çà et là. La réouverture de certains secteurs peut être réalisée par des opérations localisées expérimentales de broyage successif et régulier et/ou de pâturage caprin dans un premier temps, puis la mise en place d'un pâturage extensif pérenne.

Lien vers les fiches Actions

Fiche action n°3/1 : ASSURER UNE GESTION DES LANDES FAVORABLE AU MAINTIEN DE L'AVIFAUNE

31.1 – Maintenir un pâturage extensif des landes.

31.3 – Poursuivre le rajeunissement des landes boisées.

Fiche action n°3/2 : RECONQUÉRIR DES HABITATS DE LANDES FAVORABLES À L'ACCUEIL DE L'AVIFAUNE

32.1 – Restaurer des secteurs potentiellement colonisables par les landes basses.

32.2 – Suivre les secteurs de landes restaurées et en cours de dégradation.

2.4 LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS

2.4.1 LA GÉOGRAPHIE HUMAINE

La commune déléguée d'Urville-Nacqueville fait partie intégrante depuis le 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de La Hague et prend alors le statut de commune déléguée.

Le périmètre étudié n'est concerné quasi intégralement que par cette commune déléguée. Seules quelques parcelles se situent sur les communes déléguées de Branville-Hague et de Sainte-Croix-Hague.

Ainsi, les données de géographie humaine issues de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) détaillées ci-après ne se rapportent qu'à la commune déléguée d'Urville-Nacqueville et ce jusqu'en 2014, avant qu'elle n'intègre la commune nouvelle de La Hague.

2.4.1.1 La population

Après une baisse de sa population entre 1968 et 1982, Urville-Nacqueville voit cette population :

- augmenter fortement entre 1982 et 1990 (+6,8 % par an) ;
- continuer d'augmenter mais beaucoup plus progressivement entre 1990 et 2006 (+ 0,4 % par an) ;
- baisser légèrement entre 2006 et 2014 (-0,5 % par an).

Le nombre d'habitants d'Urville-Nacqueville en 2014 se retrouve alors inférieur au nombre d'habitants de la commune avant 1999.

Nombre d'habitants à Urville-Nacqueville entre 1968 et 2014

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2014
Nombre d'habitants	867	941	1 245	2 109	2 227	2 245	2 183	2 161

(Source : INSEE, EHESS ⁽¹⁾)

2.4.1.2 L'habitat - le logement

À Urville-Nacqueville, le parc de logement est principalement constitué à 77,5 % de résidences principales en 2014.

L'évolution du nombre de résidences principales suit l'évolution du nombre d'habitants, avec une croissance régulière jusqu'en 1970, (+1,1 % par an entre 1919 et 1945 et +2 % par an entre 1945 et 1970) et une forte augmentation entre 1970 et 1990 (+5,2 % par an).

⁽¹⁾ EHESS : École des hautes études en sciences sociales.

La part de résidences principales a ainsi été multipliée par 2,8 pendant cette période (20 ans). Les nouvelles constructions ont continué à augmenter progressivement, tout comme la population de la commune, jusqu'en 2005.

Ensuite, l'évolution entre la population d'Urville-Nacqueville et l'évolution des constructions de logements se décorrèle. En effet, malgré une baisse de sa population, la commune a continué de voir son parc de logements augmenter légèrement (+109 logements entre 2014 et 2005 malgré une perte de 84 habitants).

Évolution du nombre de logements par catégorie

	Avant 1919	1945	1970	1990	2005	2011	2014
Résidences principales	113	151	247	682	840	911	938
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	41	93	181	196	207	207
Logements vacants	12	18	30	62	64	65	65
TOTAL	142	210	370	925	1 101	1 184	1 210

(Source : INSEE)

2.4.1.3 Les activités et les emplois

La population active a légèrement diminué entre 2009 et 2014 (1,1 %). La proportion entre les actifs ayant un emploi et les chômeurs est restée la même. Concernant le lieu de travail, la part d'actifs résidant et travaillant sur la commune est passée de 20 % en 2009 à 26 % en 2014.

Population active, établissements actifs et emplois

	2009	2014
Population active (15-64 ans)	1 085	1 073
- actifs occupés	986 (91 %)	976 (91%)
- chômeurs	99 (9 %)	98 (9%)
Nombre d'établissements actifs sur la commune		107
- agriculture, sylviculture, pêche		10 (9 %)
- industrie		8 (7 %)
- construction		5 (5 %)
- commerce, transports, services divers		64 (60 %)
- administration publique, enseignement, santé et action sociale		20 (19 %)
Emplois sur la commune	216	278
- agriculture, sylviculture, pêche	20	15
- industrie	12	18
- construction	12	19
- commerce, transports, services divers	72	128
- administration publique, enseignement, santé et action sociale	99	97
Nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune	216 (20 % des actifs ayant un emploi)	278 (26 % des actifs ayant un emploi)

(Source : INSEE)

Dans la même période, on constate que le nombre d'emplois sur la commune a beaucoup augmenté (+28,7 %), en privilégiant certains secteurs d'activités, notamment les emplois tertiaires (+ 77,8 %), contrairement à l'agriculture (-25 %) ou à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (-2 %).

Le nombre d'établissements sur la commune confirme cette répartition entre les différents secteurs d'activités, à savoir une proportion plus importante des établissements liés au commerce, aux transports et aux services divers (60 %), contre 20 % pour les établissements liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale et 10 % ou moins pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche, pour l'industrie et pour la construction. La majorité de ces établissements sont situés sur la bande littorale, dans le centre-ville ou à proximité, donc en dehors du périmètre étudié.

2.4.1.4 La voirie – Les dessertes

La commune déléguée d'Urville-Nacqueville se situe en périphérie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'axe routier principal qui dessert toute la pointe de La Hague, la route départementale 901, passe à l'est et au sud de la commune, en dehors du périmètre étudié.

De même, l'axe secondaire qui dessert le littoral nord de la pointe de La Hague et qui passe dans le centre d'Urville-Nacqueville, longe la limite nord du périmètre étudié tout en restant à l'extérieur (cf. carte ci-après).

Ainsi, le périmètre étudié est desservi par de nombreuses voies communales et des routes départementales à faible trafic permettant la liaison entre les différents lieudits et villages. Le territoire communal est bien irrigué, par de nombreuses voies de desserte, réservées aux déplacements internes, qui desservent chaque hameau. Ponctuellement, il a été mis en évidence des contraintes de géométrie routière, notamment par rapport à la circulation du matériel agricole.

2.4.1.5 Les équipements et les réseaux

- **Adduction AEP - Assainissement - Déchets**

Selon l'agence régionale de la santé (ARS) contactée le 5 janvier 2022, **aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine ni périmètre d'alimentation de tel captage** n'est situé sur le territoire du périmètre étudié.

L'eau potable provient de la station de production des Monts Binets sur le territoire de la commune déléguée de Vauville. L'eau potable est gérée en régie par la commune de La Hague qui assure sa production, son transport et sa distribution.

Quelques forages exploités pour l'eau à usage agricole ou de la collectivité (hors eau potable) sont recensés dans le périmètre (cf. chapitre 2.1.4),

La commune déléguée d'Urville-Nacqueville possède un système d'assainissement collectif composé d'un réseau de collecte où les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration d'Equeurdreville-Hainville. C'est donc Cherbourg-en-Cotentin qui assure leur collecte, leur transport et leur dépollution. L'épuration des eaux usées sur le reste du territoire communal est assurée par des dispositifs d'assainissement individuel.

La commune déléguée d'Urville-Nacqueville ne dispose pas de déchetterie. La plus proche se situe sur la commune déléguée de Querqueville (Cherbourg-en-Cotentin).

- **Équipements publics**

La commune déléguée d'Urville-Nacqueville dispose :

- d'une école maternelle et primaire,
- d'une maison familiale rurale,
- d'une bibliothèque,
- d'un complexe sportif, de courts de tennis extérieur,
- d'une base nautique,
- d'une salle des fêtes,
- d'un camping et d'un caravanning.

Cependant, tous ces équipements se situent en dehors du périmètre étudié.

2.4.2 LE FONCIER ET L'AGRICULTURE

2.4.2.1 La propriété

La carte des propriétés ci-après a été réalisée par le cabinet de géomètre GEOMAT. Ont été exclues de cette représentation les parcelles situées en zone urbanisée.

- **Données chiffrées**

Ce sont ainsi 243 comptes de propriétés qui ont été représentés.

Nombre de comptes de propriétés	243
Surfaces possédées	789 ha 94 a 52 ca
Nombre d'îlots possédés	603
Nombre de parcelles possédées	1 546
Nombre moyen d'îlots par propriétaire	2,48
Nombre moyen de parcelles par îlot	2,56
Surface moyenne des îlots	1 ha 31 a 00 ca

- **Répartition des comptes de propriétés par surfaces possédées**

L'analyse de la matrice cadastrale dans le périmètre étudié permet de dresser le tableau suivant :

	< 5 ha	5 à 10 ha	10 à 25 ha	25 à 100 ha	> 100 ha	TOTAL
Nombre de comptes de propriétés	208	17	14	3	1	243
%	85,6%	7,0%	5,8%	1,2%	0,4%	100%
Surfaces possédée	256ha 62a 46ca	113ha 02a 17ca	202ha 27a 53ca	90ha 35a 88ca	127ha 66a 48ca	789ha 94a 52ca
% de surfaces exploitées	32%	14%	26%	11%	16%	100%
Nombre d'îlots possédés	346	106	93	49	9	603
% Nombre d'îlots possédés	57%	18%	15%	8%	1%	100%
Nombre moyen d'îlots par propriétaire	1,66	6,24	6,64	16,33	9,00	2,48
Surface moyenne des îlots	74a 17ca	1ha 06a 62ca	2ha 17a 50ca	1ha 84a 41ca	14ha 18a 50ca	1ha 31a 00ca

- **Analyse du parcellaire**

Une analyse de la carte montre au premier abord qu'une propriété se démarque de toutes les autres. Celle-ci comprend à elle seule 112 parcelles pour une surface totale de 127 ha 66 a 48 ca, soit 16 % de la surface totale des comptes de propriétés du périmètre étudié.

Les chiffres précédents montrent que 208 propriétés sur 243 ont une superficie unitaire de moins de 5 ha. Cette classe de taille regroupe à elle seule plus de 85 % des propriétés du périmètre.

La lecture de la carte des propriétés indique qu'en dehors de la grande propriété du château de Nacqueville, les structures foncières sont contrastées. On observe une imbrication de petites parcelles, avec quelques grands ensembles regroupés.

Les propriétés les plus petites présentent souvent un parcellaire étroit, morcelé et dispersé. Les grandes propriétés, moins nombreuses, présentent un parcellaire plutôt regroupé avec un îlot principal et quelques îlots secondaires.

2.4.2.2 Les exploitations agricoles

● Le parcellaire d'exploitations

Les espaces agricoles des 243 comptes de propriétés au sein du périmètre étudié sont exploités par 31 exploitations. Une carte de ces dernières a été réalisée en 2023 par le Cabinet GÉOMAT (cf. cartographie ci-après). Les structures d'exploitation y apparaissent contrastées. On observe dans le périmètre étudié à la fois :

- des grandes exploitations relativement groupées,
- des petites exploitations morcelées et dispersées,
- des exploitations présentant un noyau groupé et des îlots dispersés.

Un nombre non négligeable d'îlots apparaissent exigus (faible superficie) et en outre présentent une géométrie peu favorable à une valorisation agricole.

Le nombre moyen d'îlots par exploitation s'établit à 10,10.

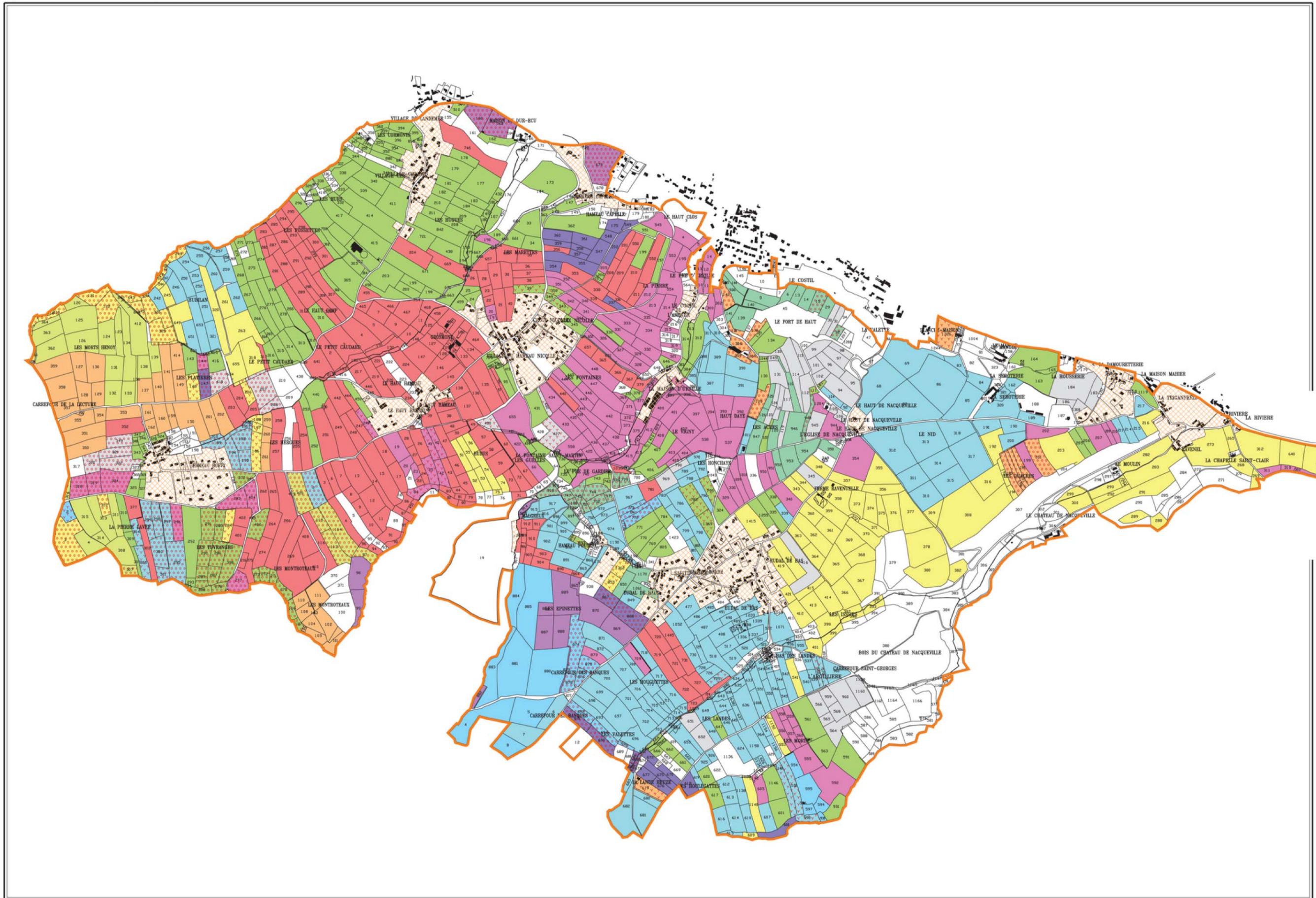
Il en découle que bon nombre d'exploitation sont susceptibles de bénéficier d'une restructuration foncière :

- regroupement des parcelles pour les exploitations morcelées et dispersées,
- confortement des îlots existants par le rapprochement / regroupement des parcelles isolées.

● La répartition des exploitations par catégorie de surface cultivée dans le périmètre étudié

	< 5 ha	5 à 10 ha	10 à 25 ha	25 à 100 ha	> 100 ha	TOTAL
Nombre de comptes d'exploitations	13	8	5	2	3	31
%	42%	26%	16%	6%	10%	100%
Surface exploitée	38ha 06a 28ca	56ha 51a 69ca	97ha 51a 28ca	142ha 91a 15ca	334ha 70a 44ca	669ha 70a 84ca
% de surface exploitée	6%	8%	15%	21%	50%	100,00%
Nombre d'îlots exploités	44	44	35	52	138	313
% Nombre d'îlots exploités	14%	14%	11%	17%	44%	100%
Nombre moyen d'îlots par exploitation	3,38	5,50	7,00	26,00	46,00	10,10
Surface moyenne des îlots	86a 51ca	1ha 28a 45ca	2ha 78a 61ca	2ha 74a 83ca	2ha 42a 54ca	2ha 13a 96ca





2.4.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

2.4.3.1 Les risques majeurs

La consultation du site internet Géorisques⁽¹⁾ et du DDRM de La Manche⁽²⁾ révèle que la commune déléguée d'Urville-Nacqueville :

- n'est pas concernée par le risque de « transport de matières dangereuses » par route ou par voie ferrée et n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses (gaz, produits pétroliers, etc.) ;
- n'est concernée par aucune installation nucléaire. En effet, les plans particuliers d'intervention (PPI) du site de retraitement de déchets nucléaires AREVA NC de La Hague et de l'Arsenal de Cherbourg (port militaire) comportent des périmètres de dangers (périmètres de mise à l'abri) qui restent en dehors de la commune ;
- n'est concerné par aucun risque industriel et n'est soumis à aucun plan de prévention de risques technologiques (PPRT) ;
- n'est pas concernée par le risque de rupture de digue ou de barrage ;
- n'est pas concernée par le risque minier ;
- ne comporte pas de site pollué sur son territoire⁽³⁾.

Selon le site internet Géorisques, une seule installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est recensée dans le périmètre étudié. Il s'agit du GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) de Grosmont, élevage bovin (240 têtes) situé entre les lieudits le Haut Hameau et Hameau Nicolle.

Compte tenu de la quantité des bombardements qui ont eu lieu pendant la seconde guerre mondiale, notamment en préparation du Débarquement du 6 juin 1944 et de la « bataille de Normandie », le Cotentin fait partie des secteurs à risque « engins de guerre ». En effet, les découvertes d'engins de guerre sont encore quotidiennes.

2.4.3.2 Le bruit

Concernant les infrastructures de transport terrestres, et en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, le décret du 9 janvier 1995, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 et la circulaire du 25 juillet 1996 réglementent leur modalité de classement.

Ainsi, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, cinq catégories d'infrastructures sont définies. Pour chacune d'entre elles, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est également donnée.

(1) Source : site internet : georisques.gouv.fr – Consulté le 11/04/2022.

(2) Préfecture de La Manche, 2014. Dossier départemental sur les risques majeurs de La Manche, 136 p.

(3) Source : site internet : <http://infoterre.brgm.fr> – consulté le 11/04/2022.

Le tableau suivant récapitule ces éléments :

Catégories d'infrastructures selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	D = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	D = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	D = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	D = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	D = 10 m

Toutefois, la commune déléguée d'Urville-Nacqueville ne figure pas sur la liste des communes ayant fait l'objet d'un arrêté de classement des voies bruyantes et concernée par l'arrêté du 26 octobre 2012 relatif aux cartes de bruit stratégiques dans le département de La Manche⁽¹⁾.

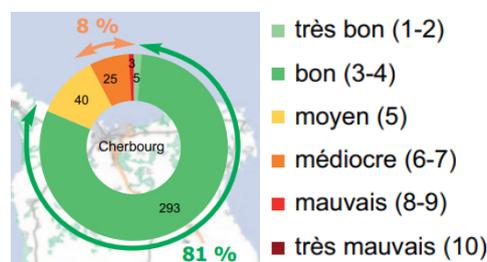
2.4.3.1 La qualité de l'air

La qualité de l'air de la région Normandie est suivie par l'association ATMO Normandie⁽²⁾. La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du périmètre étudié est la station urbaine de Cherbourg – Hôtel de ville, située à environ 6,5 km à l'est.

Cette station mesure en permanence le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde d'azote (NO), l'ozone (O₃) et les particules fines en suspension (PM10 et PM2,5).

Le bilan 2020 de la qualité de l'air sur l'ensemble de la Normandie présente une synthèse des mesures du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules en suspension dans la Communauté d'Agglomération du Cotentin à laquelle le périmètre étudié appartient. Toutefois, ces résultats peuvent être nuancés car l'année 2020 a été globalement épargnée par des épisodes de pollution, globalement moins nombreux que les années précédentes. Ceci est notamment dû aux effets du confinement (moins de trafic routier, raréfaction du trafic aérien, industrie et activités au ralenti, etc.)

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2020, l'indice de la qualité de l'air est qualifié de « bon » la majorité du temps et le cumul des indices « médiocres à mauvais » est de 28 jours pour l'agglomération de Cherbourg, soit moins de 8 % de l'année.

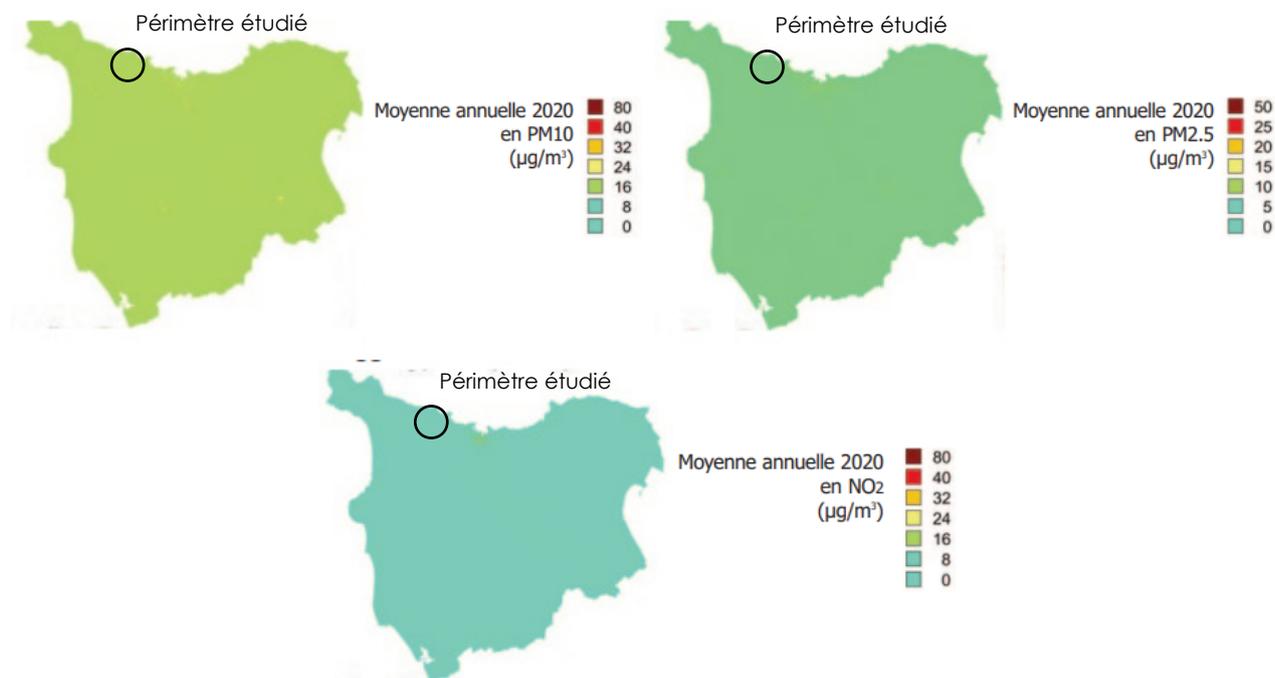


⁽¹⁾ Source : site internet de la Préfecture de La Manche : <https://www.manche.gouv.fr> – consulté le 12/04/2022.

⁽²⁾ Source : site internet d'ATMO Normandie : <http://www.atmonormandie.fr/> - consulté le 12/04/2022.

La station de Cherbourg – Hôtel de ville montre des seuils inférieurs aux recommandation de l'OMS pour les particules en suspension PM10 et PM2,5. Il en est de même pour le dioxyde d'azote d'origine automobile et industrielle.

PM10 (à gauche), PM2,5 (à droite) et NO₂ (en-dessous) mesurés dans la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2020



Concernant l'ozone, aucune station de mesure de la région ne respecte l'objectif de qualité. La Normandie a particulièrement été concernée par ce polluant en août avec des journées marquées par des concentrations plus fortes en ozone. Néanmoins, la valeur cible pour la protection de la santé humaine est quant à elle respectée partout.

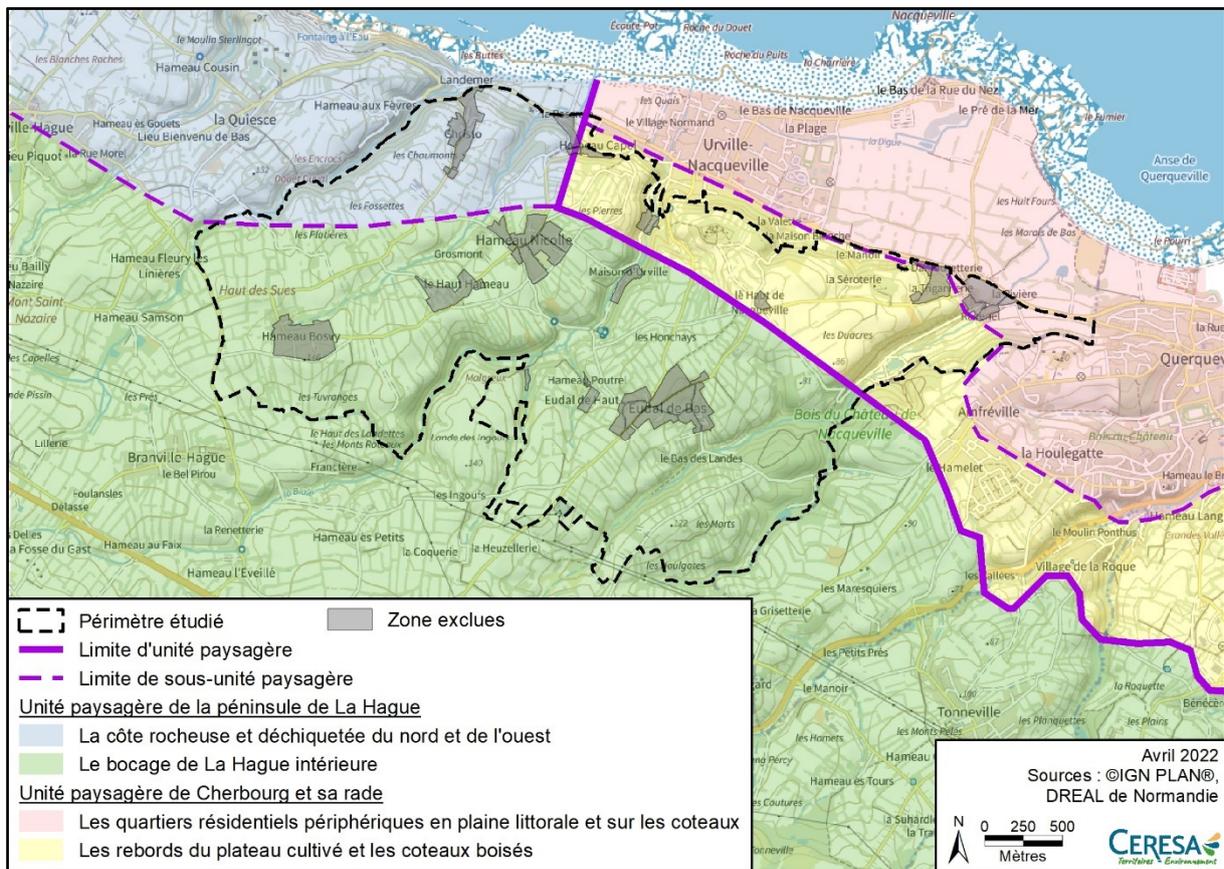
2.5 LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE HUMAIN ET LE TOURISME

2.5.1 LE PAYSAGE

Selon l'Atlas des paysages de Normandie, département de la Manche, publié par la DREAL de Normandie en 2021, le périmètre étudié se situe à la frontière entre deux unités paysagères, à savoir « La péninsule de La Hague » et « Cherbourg et sa rade ».

L'analyse qui suit s'appuie exclusivement sur cet atlas.

Unités paysagères



2.5.1.1 L'unité paysagère de « La péninsule de La Hague »

L'unité paysagère de « La péninsule de la Hague » constitue la pointe située à l'extrême nord-ouest du Cotentin et de la Manche. La Hague est fortement influencée par sa position maritime, terre battue par les vents du large, les embruns marins et les vagues qui viennent frapper sa côte. On la surnomme aussi le « Finistère normand », car d'aspect très sauvage et ressentie comme un « bout du monde ». La péninsule est un plateau granitique qui bascule vers le nord et avance en solitaire dans la Manche.

Au sein du périmètre étudié, des variations locales de cette unité peuvent être retranscrites à travers deux structures, la côte rocheuse et déchiquetée du nord et de l'ouest du Cotentin et le bocage de La Hague intérieur.

- **La sous-unité paysagère « La côte rocheuse et déchiquetée du nord et de l'ouest du Cotentin »**

Le plateau granitique qui structure la péninsule forme, sur sa frange côtière, un enchaînement de balcons rocheux couverts de landes ou de fougères qui dominent la mer, entrecoupés d'anses sableuses et de vallons encaissés creusés par de petits fleuves côtiers.



Cette sous-unité ne concerne qu'un petit quart nord-ouest du périmètre étudié, en arrière du littoral. Le plateau de La Hague est entaillé de rivières encaissées, formant des vallons secondaires occupés par la lande, des éléments de bocage ou des boisements, selon le degré d'enfrichement. Les coteaux de ces vallons sont arrondis.

Le plateau est marqué par la ruralité : un parcellaire agricole préservé et dense, maillé de haies basses et de murets de pierre ; de petits hameaux traditionnels. Les maisons de granite et de grès traditionnelles sont compactes et serrées les unes aux autres afin de parer les assauts du vent. Leurs toits sont en schiste bleu.

- **La sous-unité paysagère « Le bocage de La Hague intérieur »**



L'arrière-pays de La Hague est modelé par le plateau haguais, basculé vers le nord de la péninsule, pouvant atteindre une altitude de 180 mètres, et offrant presque continuellement des perspectives sur la mer. Ces paysages sont dominés par le bocage, maillant un parcellaire agricole très dense. Cette sous-unité concerne environ les deux-tiers sud du périmètre étudié.

On observe principalement des prairies de fauche ou à pacage sur cette unité, ce qui confère aux paysages une belle couleur verte au cœur du bocage plus sombre. Plus à l'abri des vents, les haies de l'arrière-pays sont de hauteur plus importante que sur la côte. Elles sont composées de diverses essences champêtres, arbustives et arboricoles (hêtre, chêne, frêne, saule, noisetier, prunellier, aubépine...). Les talus sont souvent renforcés par des murets de pierre, sur lesquels les arbres ont poussé. Appelés localement « chasses », les routes et chemins de La Hague intérieure sont creux, ce qui favorise des ambiances intimistes.



Les vallons abrités des vents et dont les pentes sont moins favorables à l'exploitation agricole, se boisent progressivement (frênes, chênes, saules...), dessinant des sillons intimes creusés dans le plateau agricole.



● Les matériaux et l'architecture

La typologie de bâti sur la péninsule de la Hague est directement liée à son exposition aux vents forts côtiers. Les hameaux sont nombreux mais dispersés. La densité urbaine augmente en s'éloignant des côtes et en s'approchant des pôles urbains, notamment de Cherbourg. Des lotissements voient le jour en périphérie de ces pôles et sur les franges balnéaires, ce qui crée une rupture architecturale avec les bâtisses traditionnelles.

L'habitat rural est constitué de granit gris à ocre, de grès et de schiste bleu argenté. Les volumes sont construits de façon groupée et dense, parfois dans les vallons, afin de s'abriter collectivement des vents, ce qui n'est pas le cas des constructions résidentielles actuelles.

On trouve quelques résidences d'été de la bourgeoisie cherbourgeoise du XIX^e siècle installées sur la côte d'Urville-Nacqueville entre autres : manoirs, châteaux, villas, dont les qualités architecturales et paysagères ponctuelles sont à valoriser et à préserver (ci-contre, le manoir de Dur-Écu, site classé).



● Les dynamiques paysagères

Les dynamiques paysagères qui peuvent caractériser le périmètre étudié concernent :

- le boisement des fonds de vallons intérieurs ;
- les extensions urbaines des villages approchant de Cherbourg.

En effet, au cours des vingt dernières années, la lande a de plus en plus évolué vers des boisements, ce qui participe à la fermeture des paysages, notamment au sein des vallons intérieurs où les activités humaines ont cédé la place à une reprise de la végétation spontanée. Néanmoins, les paysages ruraux de bocages et chemins creux sont restés fidèles à eux-mêmes. L'agriculture reste majeure, les prairies comme les cultures céréalières sont maintenues.

L'implantation de petites exploitations aux pratiques plus extensives constitue alors une opportunité afin de garantir l'entretien de surfaces délaissées par les pratiques contemporaines.

Les extensions urbaines sont très limitées, mais se poursuivent dans certains villages aux abords du pôle urbain attractif de Cherbourg. Des lotissements voient le jour en périphérie des bourgs, avec une architecture qui marque une rupture avec celle du bâti traditionnel.

2.5.1.2 L'unité paysagère de « Cherbourg et sa rade »

Cette unité paysagère s'étend du village de Landemer (commune déléguée d'Urville-Nacqueville) à l'ouest jusqu'à l'anse du Brick (commune de Fermanville) à l'est. Elle se développe sur un ruban d'environ deux à trois kilomètres de large, depuis les rebords du plateau jusqu'au trait de côte.

Ce territoire urbain et périurbain est intégré dans une géographie unique, entre falaises et mer. Les coteaux abrupts du plateau sont couverts de boisements percés d'affleurements rocheux et enserrent la ville et sa périphérie. Les vues sont imprenables sur la plaine littorale, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la mer.

Cette unité paysagère concerne une bande nord-est du périmètre étudié. La grande majorité de ce secteur se situe dans la sous-unité paysagère « Les rebords du plateau cultivé et les coteaux boisés ». Seul la pointe à l'extrême est se situe dans la sous-unité « Les quartiers résidentiels périphériques en plaine littorale et sur les coteaux ».

- **La sous-unité paysagère « Les quartiers résidentiels périphériques en plaine littorale et sur les coteaux »**

Pôle urbain attractif, la ville de Cherbourg-en-Cotentin voit toute sa périphérie se bâtir, notamment sur le plateau et sur les coteaux. Des quartiers pavillonnaires se sont ainsi greffés bâti traditionnel des hameaux.



Dès le XIX^e siècle, des villas ont été bâties en front de mer, tels que le manoir de Dur-Écu et le château de Nacqueville, implantés dans ces lieux qui offrent de belles perspectives vers la Manche et dont l'édifice ou le parc sont aujourd'hui classés au titre des sites.

- **La sous-unité paysagère « Les rebords du plateau cultivé et les coteaux boisés »**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin et la plaine littorale sont dominées par un plateau agricole pouvant atteindre jusqu'à 150 mètres de haut. Les coteaux sont abrupts et boisés, creusés ponctuellement de vallons secondaires encaissés.

La limite avec l'unité voisine « La péninsule de La Hague » est assez nette, marquée par la frange urbaine et les ruptures de pentes des coteaux qui tranchent avec le plateau bocager.

Dans le périmètre étudié, les rebords de plateau offrent des vues dégagées sur la plaine littorale et la mer. Appelés localement « chasses », les routes et chemins qui les empruntent sont pour la plupart bordés de talus. Les espaces agricoles du plateau s'étendent jusqu'au niveau de la limite de rupture de pente.



Plusieurs rivières creusent le plateau et forment des vallons intérieurs aux ambiances contrastées entre herbages et coteaux. Leurs versants peuvent être enfrichés et occupés par la lande, boisés ou en prairies.

- **Les dynamiques paysagères**

Les dynamiques paysagères qui peuvent caractériser le périmètre étudié concernent là aussi l'enfrichement des rebords de coteaux et des fonds de vallons.

En effet, En vingt ans, le parcellaire agricole est resté dense, ainsi que son maillage bocager. Les extensions urbaines de la périphérie de Cherbourg-en-Cotentin grignotent progressivement les boisements sur coteaux. Toutefois ces derniers restent assez présents, en particulier au sein des vallons intérieurs. On observe un léger enfrichement des rebords de plateau et des vallons, où l'activité agricole est contrainte par la topographie.

2.5.1.3 Les démarches de labellisation

La commune de La Hague mène depuis plusieurs décennies une politique qui vise à mettre en valeur son patrimoine. De nombreuses actions ont été menées dans les années 1990 dans le cadre d'une première Opération Grand Site afin de protéger et restaurer les sites du territoire et améliorer les conditions d'accueil des visiteurs. La commune souhaite réenclencher une nouvelle Opération Grand Site pour de préserver ses paysages, la qualité de vie des riverains et assurer un accueil des visiteurs à la hauteur de leurs attentes. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche afin d'être labellisée Grand site de France.

Par ailleurs, au regard du caractère exceptionnel et préservé de son patrimoine paysager et géologique, la commune entend aujourd'hui inscrire son action dans une perspective de labellisation Géoparc Mondial UNESCO.

2.5.2 LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Certains éléments du paysage, par leur ancienneté, par leur mode de mise en place ou tout simplement par leur aspect extérieur, constituent des atouts pour la région et contribuent à enrichir le patrimoine local. Il s'agit aussi bien du patrimoine bâti que du patrimoine archéologique (cf. carte ci-après).

- **Le patrimoine archéologique**

Dans le périmètre étudié, plusieurs sites archéologiques ont été recensés par la Direction régional des affaires culturelle (DRAC). Ces sites, sont caractérisés dans le tableau suivant :

Sites archéologiques dans le périmètre étudié

Numéro	Localisation	Entité archéologique	Âge
1	Près du Hameau Bosvy, les Champs Décès ou les Mont-Henry	Sépulture	Âge du bronze – Âge du fer
2	Hameau Bosvy, champ appelé les Pierres levées	Menhir ?	Néolithique
3	Manoir de Grosmont	Manoir	Époque moderne
4	Manoir de Dur-Écu	Manoir	Époque moderne – Époque contemporaine
5	Entre le moulin du Grandier et la Maison d'Urville, dans le lit de la Biale	Monnaie	Haut-empire
6	Le Haut de Nacqueville	Butte	Époque indéterminée ?
7	Cimetière de Nacqueville, le Haut de Nacqueville	Cimetière	Haut moyen-âge
8	Le Clos Haut	Sépulture	Haut moyen-âge
9	Domaine de Nacqueville	Château non fortifié	Époque moderne – Époque contemporaine
10	Chapelle Saint-Clair	Chapelle	Moyen-âge classique

À noter que selon la DRAC de Normandie, le périmètre étudié ne comporte aucune zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

- **Le patrimoine architectural et paysager**

Sur le périmètre étudié, 4 monuments historiques ont été identifiés, dont 3 se rapportant au Domaine de Nacqueville.

Monuments historiques dans le périmètre étudié

Monument historique		Protection	Date
Manoir de Dur-Écu		Partiellement inscrit	30/12/1982
Domaine de Nacqueville	Parc	Inscrit	20/11/1992
	Château	Partiellement inscrit	20/11/1992
	Porte à pont-levis	Inscrit	16/05/1944

Trois sites classés se situent également en partie dans le périmètre étudié, dont deux relèvent du patrimoine humain, à savoir le manoir de Dur-Écu et ses abords et le parc du château de Nacqueville.

Ces sites classés ont été détaillés au chapitre 2.2.2.

Au-delà de cet édifice protégé, plusieurs éléments remarquables sont à noter dans le périmètre étudié :

- la batterie haute de Nacqueville, construite entre 1878 et 1881, située sur le plateau, à proximité du cimetière communal ;
- la chapelle de Saint-Laurent de Nacqueville, bâtie à l'emplacement de l'ancienne église dont elle constitue le mémorial. Elle a été inaugurée en 1965 ;
- la chapelle Saint-Clair, située au-dessus du lieudit de la Rivière. Il s'agit d'un petit édifice religieux particulièrement bien intégré au site (chemins creux au pied de grands pins) ;
- l'oratoire Sainte-Barbe, matérialisé par une statue de sainte Barbe en pierre du XVIII^e siècle. Il est situé sur un tertre, près du lieudit d'Eudal.

À noter que le périmètre étudié n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable.

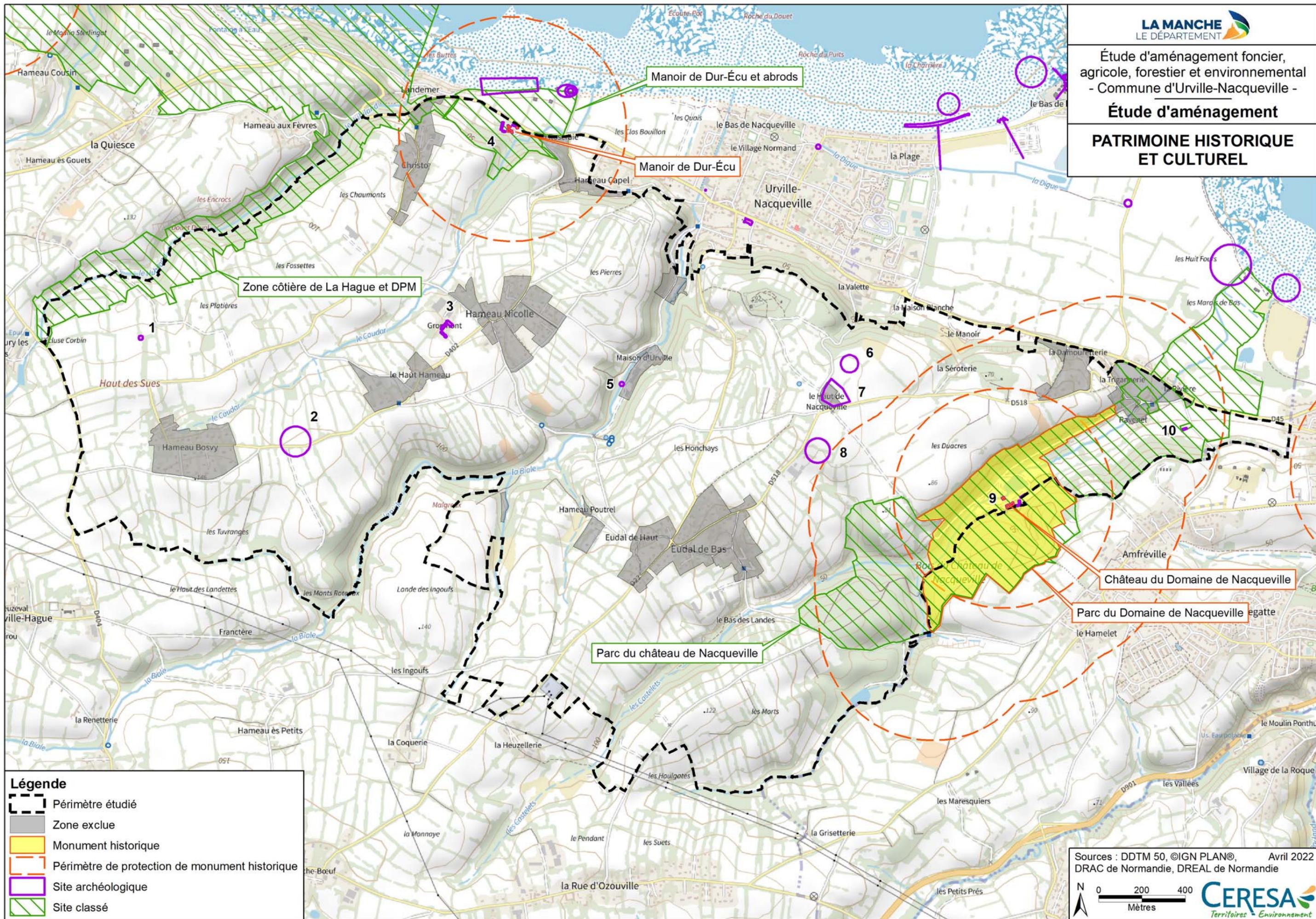
2.5.3 LE TOURISME

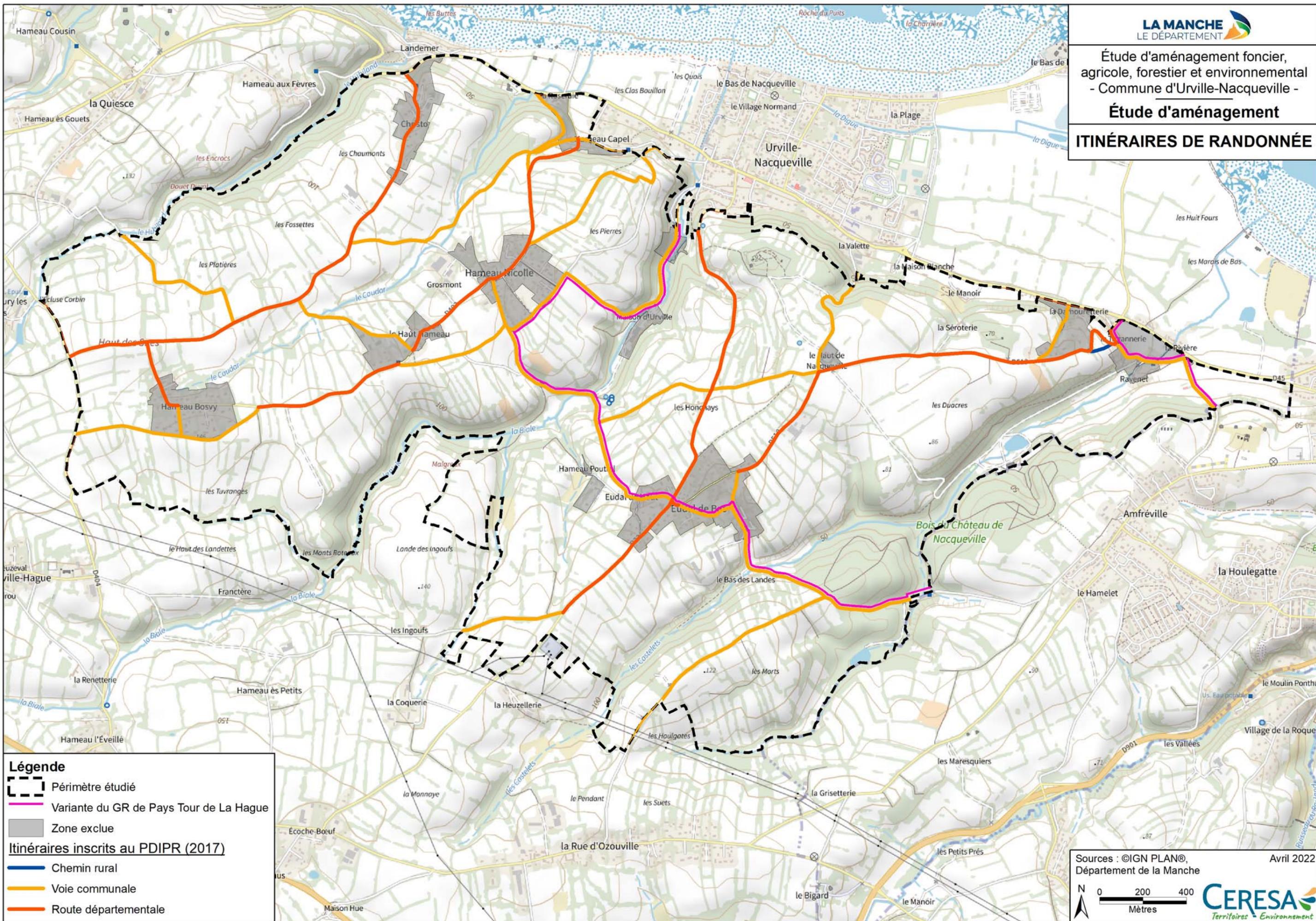
Sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, le tourisme est lié en majorité aux activités pratiquées le long de la façade littorale et dans le centre-ville. Toutefois, de nombreux itinéraires de randonnée parcourent le périmètre étudié.

Ainsi, plusieurs chemins de randonnée inscrits au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sont présents (cf. carte des itinéraires de randonnée) :

- un sentier de grande randonnée passant par des voies communales revêtues. C'est une variante du GR de Pays Tour de La Hague qui longe le bord de mer d'Urville-Nacqueville ;
- des itinéraires de randonnée passant par des routes départementales, des voies communales et un chemin rural, tous revêtus, sauf une voie communale dans l'ouest du périmètre étudié au niveau du lieu-dit les Platières qui est empierrée.

On notera que ce réseau sillonne l'ensemble du périmètre, car les itinéraires concernent quasiment toutes la trame viaire, et permet une immersion totale dans le paysage.





Légende

- Périmètre étudié
- Variante du GR de Pays Tour de La Hague
- Zone exclue

Itinéraires inscrits au PDIPR (2017)

- Chemin rural
- Voie communale
- Route départementale

Sources : ©IGN PLAN®,
Département de la Manche

Avril 2022

N

0 200 400
Mètres

2.6 LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

2.6.1 LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Il fixe des objectifs, des orientations et des règles de travail qui s'imposent à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Le SDAGE est défini pour une période de six ans, il présente les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il comprend :

- les orientations générales et les dispositions qui permettent de répondre à chacun des enjeux identifiés pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin ;
- la liste des projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration de la qualité des eaux énoncé par la directive cadre sur l'eau ;
- les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau, plan d'eau, nappe, estuaire ou portion de littoral ;
- la liste des eaux artificielles ou fortement modifiées, des axes migrateurs et des réservoirs biologiques du bassin.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs retenus.

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

La structure du SDAGE 2022-2027 a été organisée en cinq grands chapitres :

1. La présentation du SDAGE, avec entre autres sa vocation, son contenu et sa portée juridique ;
2. Les progrès accomplis depuis le dernier état des lieux, avec l'évolution qualitative et quantitative des masses d'eau ;
3. Les projets pour le bassin après 2027 ;
4. Les objectifs du SAGE, avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour chaque masse d'eau et les objectifs en matière de couverture du bassin par les SAGE ;
5. Les orientations fondamentales du SDAGE et les dispositions, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondant aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Cinq orientations fondamentales (OF) donnent la direction dans laquelle il faut agir pour l'amélioration ou la non-détérioration des eaux :

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- OF5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Chaque orientation fondamentale est composée de plusieurs orientations elles-mêmes associées à plusieurs dispositions qui précisent la façon de les mettre en œuvre. Ces dispositions peuvent fixer des règles et des objectifs quantitatifs et elles ont une portée juridique.

Le projet d'aménagement foncier est en lien avec les orientations fondamentales OF1, OF2 et OF4 :

- **Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.**
 - Disposition 1.1.5 : manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées.
- **Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état.**
 - Disposition 1.2.4 : Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin.
 - Disposition 1.2.6 : Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques.
- **Orientation 1.3 : Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation.**
 - Disposition 1.3.1 : Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement.
 - Disposition 1.3.2 : Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales.

- **Orientation 1.4 : Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur.**
 - Disposition 1.4.4 : Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux.

- **Orientation 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.**
 - Disposition 2.4.2 : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
 - Disposition 2.4.3 : Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes.

- **Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients.**
 - Disposition 4.2.3 : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant.

2.6.2 LE SAGE

Le périmètre étudié ne relève d'aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Sur ce secteur, aucun SAGE n'est en cours d'élaboration ou en projet.

C'est donc le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands qui s'applique.

2.6.3 LE SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin a été approuvé le 12 avril 2011 et son périmètre intègre le périmètre étudié.

Le SCoT est actuellement en cours de révision. Le 28 février 2020, les élus du SCoT ont délibéré pour arrêter le projet de SCoT du Pays du Cotentin et pour clôturer la phase de concertation avec le public et d'en tirer le bilan. Toutefois, le SCoT qui a été approuvé en 2011 est toujours en vigueur.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOG) du SCoT se structure en 4 parties :

- **PARTIE 1** : Une stratégie économique valorisant l'ensemble du territoire.
- **PARTIE 2** : L'organisation du développement du territoire.
- **PARTIE 3** : La gestion de l'environnement.
- **PARTIE 4** : La gestion du paysage et du développement urbain.

Parmi ces quatre axes, les **parties 1, 3 et 4** identifient des objectifs qui peuvent être reliés à l'aménagement foncier du périmètre étudié :

– **PARTIE 1**

1 – Un développement économique qui tire profit des façades maritimes et du décloisonnement

C. Des activités primaires à renforcer sur la base d'un développement qualitatif cohérent avec l'identité marine et rurale du territoire

[...]

2. Faire de l'agriculture du Cotentin une activité économique concurrentielle et valorisante

La préservation d'une espace agricole cohérent et exploitable :

Les conditions économiques d'exploitation doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme dans leurs décisions d'ouvrir ou non des espaces à l'urbanisation. Pour apprécier les impacts sur les exploitations, seront notamment pris en compte : [...]

- Les perspectives de développement des exploitations pouvant intégrer également l'évolution des filières agricoles ainsi que les modalités des développements qui en résulteraient. (projets de développement de l'exploitation quelle qu'elle soit, besoins liés à agriculture labellisée, conversions au « bio »,...).

>>> Recommandations :

Il est recommandé de procéder, dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme à un diagnostic agricole. Dès lors que les zones à urbaniser affectent des exploitations agricoles, un diagnostic agricole s'attachera à en définir les conséquences sur la viabilité de l'exploitation agricole, et à prescrire des mesures susceptibles d'en limiter l'impact. Les mesures de limitation ou de compensation des impacts peuvent concerner notamment des échanges de terres, mais aussi la restauration ou la création de chemins vicinaux, des possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments, etc.

Les produits agricoles certifiés et labellisés

Une attention particulière sera portée aux exploitations engagées dans la production de produits faisant l'objet d'une AOC, AOP ou IGP, label rouge, label biologique.

>>> Recommandations :

Il conviendra de protéger particulièrement ces terres agricoles du développement de l'urbanisation et de penser leurs besoins en termes de développement et d'éventuelles extensions des installations d'exploitation, pour faire face à un accroissement de l'activité mais surtout pour permettre des mises aux normes rendues obligatoires pour la conservation du label.

Agriculture, bocage et aménagement foncier

En cas de réorganisation foncière dans le sens d'un élargissement de la maille du bocage, le bocage supprimé sera reconstitué dès lors qu'il présente un intérêt environnemental (gestion des ruissellements, corridor écologique...) ou paysager. Cette condition vise à éviter des reconstitutions dans des zones où la maille très serrée conduit plutôt à un enrichissement de l'espace. De même des ouvertures paysagères sont parfois intéressantes à mettre en place pour valoriser le paysage.

De même, les phénomènes de reforestation sont parfois incompatibles avec la bonne pratique de l'activité agricole, et peuvent même nuire au milieu, notamment dans les zones humides. C'est pourquoi les documents d'urbanisme utiliseront les outils à leur disposition pour limiter les plantations d'arbres de haut jet lorsqu'elles sont inadaptées.

>>> Recommandations :

Les moyens de protection des espaces d'intérêt environnemental, et notamment les classements en EBC ou les protections paysagères au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme, seront à mettre en balance avec les contraintes et besoins de l'activité agricole, dans un souci d'équilibre.

Au contraire, dans les zones humides, le choix des sujets plantés sera réalisé de telle sorte à ne pas porter atteinte à la nature des sols.

En revanche, la plantation de haies brise vent est importante pour le maintien des sols, notamment sur le littoral, et concourt ainsi à la pérennisation des filières maraîchères. Les PLU pourront ainsi, en concertation avec les exploitants agricoles, identifier dans les zones agricoles les haies à protéger, voire à constituer, en raison de leur rôle pour l'optimisation des conditions climatiques propices au développement des cultures maraîchères.

Les politiques d'aménagement foncier, peuvent également se traduire par :

- un élargissement des chemins, lorsque cela est nécessaire, pour permettre le passage des engins agricoles, et notamment éviter autant que possible leur circulation dans les centres bourgs et villages. En outre, préserver l'accessibilité aux exploitations, notamment pour le ramassage du lait ;
- une mutualisation, de l'entretien des fonds de vallées.

[...]

Le développement de la filière « bois-énergie » pourra apporter une aide et des solutions dans la gestion des espaces boisés ou en friche des terrains agricoles : sans que l'exploitation forestière ne remplace l'activité agricole, et dans le respect des orientations du SCoT :

- l'entretien des bocages sera encouragé ;
- la généralisation des Plans de Gestion du Bocage sera encouragée.

La filière « bois-énergie » pourra contribuer ainsi à la préservation du bocage, qui devient alors source de revenus.

[...]

D. Créer une véritable stratégie touristique en appui au développement économique du territoire

2. Promouvoir un tourisme vert sur tout le Pays

Continuer à développer et faire connaître des circuits de randonnées (pédestres, cyclistes et équestres)

Les efforts du Conseil Général de la Manche et des communes seront réunis pour parvenir au bouclage, à la mise en réseau et à la valorisation des chemins de randonnées et les pistes cyclables sur la base du PDIPR.

– PARTIE 3

1 – Protéger et valoriser la biodiversité, armature de base d'une gestion interconnectée des milieux naturels

B. La trame bleue

1. Les continuités aquatiques terrestres

Les cours d'eaux permanents ou temporaires, identifiés par le SCoT, seront préservés en raison de leur rôle écologique et hydraulique, depuis les espaces amont de l'arrière-pays jusqu'aux sites côtiers.

>>> Recommandations :

Assurer des connexions à des espaces naturels aux caractéristiques différentes afin d'accroître le potentiel de développement de la biodiversité : connexion au bocage, aux boisements, aux landes, aux prairies. En outre, le maintien des espaces prairiales bordant les cours d'eau sera recherché aux abords des axes majeurs à migrateurs.

Éviter l'anthropisation (urbanisation, infrastructures) ou le développement de ligneux - qui font perdre le caractère hydromorphe des sols – responsables des déconnexions entre les cours d'eaux et les zones/corridors humides pour assurer le bon rapport de fonctionnement avec les zones humides et les corridors humides proche.

2. Les zones et continuités humides

L'existence d'un réservoir biologique, nécessite de préserver les milieux naturels dans leur ensemble ainsi que les liaisons qui les connectent entre eux.

>>> Recommandations :

Conserver les milieux caractéristiques : prairies, bois, bocage, zones humides.

Garantir les continuités entre ces espaces ainsi que les continuités aquatiques et entre les zones humides proches.

B. La trame verte

1. Les corridors écologiques et les liaisons interforestières

Les PLU assureront le maintien de la qualité des milieux naturels rencontrés, notamment du maillage bocager, des boisements, des zones humides et des prairies, de leur régularité, de leur fréquence et de leur éloignement relatif des espaces anthropiques importants.

[...]

4. La préservation du maillage bocager : élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue

Un objectif de préservation du maillage bocager

Les PLU et les cartes communales assureront cette protection en portant leur attention particulièrement :

- sur les secteurs de points hauts (tête de bassin versant) et de pente abrupte ;
- sur les sites sensibles aux ruissellements, notamment à l'aval de zones à forte pente ou peu infiltrantes en raison de la nature du sol ou du type de culture ;
- aux abords des boisements, des cours d'eau (en particulier lorsque les cours d'eau sont entourés de boisements de rive) et des zones humides (voir trame bleue) ;
- à la qualité des essences plantées (PLU).

Une nécessité d'adapter la préservation du maillage bocager à la configuration du territoire et des besoins des autres types de milieux naturels

L'objectif de protection du maillage bocager ne doit pas avoir comme incidence de figer l'ensemble des haies du territoire rendant impossible toute évolution des différentes occupations du sol et des besoins des différents espaces, y compris naturels et agricoles.

Un mode de développement qui s'intègre au bocage

En cas de remembrement, de création de voies, ou d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, une réflexion sur le bocage sera menée pour déterminer les mesures compensatoires de reconfiguration à mettre en œuvre au regard des pertes de haies qui n'auront pu être évitées et des effets engendrés en termes d'érosion des sols, de corridors écologiques, de ruissellements et de paysage.

>>> Recommandations :

Il conviendra alors d'étudier l'organisation des haies et leur qualité d'ensemble pour évaluer leur pertinence à former un maillage fonctionnel :

- rôle dominant de continuité naturelle entre des milieux environnementaux différents = développer la biodiversité : préserver le sens général des connexions voire les étendre et les renforcer ;
- rôle dominant sur le fonctionnement hydraulique des bassins versants = maîtriser les ruissellements : préserver la logique d'implantation des haies par rapport au relief et aux sens principaux d'écoulement et rechercher le maintien de la densité du maillage.

2 – Les ressources environnementales

[...]

B. La maîtrise des pollutions et des nuisances

2. Réduire les pollutions altérant la qualité des milieux environnementaux

En concertation avec les professionnels de l'agriculture, poursuivre et développer des politiques de limitation des pollutions diffuses et de l'érosion des sols : culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN), mesures agro-environnementales, qualité des plantations dans les bandes boisées bordant les cours d'eau, limitation des apports de phytosanitaires...

– PARTIE 4

1 – La prise en compte du grand paysage : du littoral à l'arrière-pays

Le maillage bocager : structurer les vues sur le paysage

Les communes, en partenariat avec les acteurs du territoire, encourageront des actions sur le maillage bocager, afin d'en renforcer la vocation paysagère.

>>> Recommandations :

Il s'agira d'entretenir les haies, les talus et les chemins dans l'objectif :

- de maintenir les continuités bocagères qui participent à la lisibilité des espaces paysagers d'intérêt et de renforcer la qualité de leurs haies ;
- de ne pas interrompre par de nouvelles constructions les espaces naturels et agricoles ainsi que leur maillage bocager, situés sur les crêtes et perçus au lointain.

2.6.4 LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Le périmètre étudié s'étend sur 3 communes déléguées appartenant à la commune nouvelle de La Hague. Il s'agit d'Urville-Nacqueville, de Branville-Hague et de Sainte-Croix-Hague.

La commune de La Hague ne dispose pas d'un document d'urbanisme unique. Actuellement, ce sont les documents d'urbanisme de chaque commune déléguée qui sont en vigueur.

Les communes déléguées de Branville-Hague et de Sainte-Croix-Hague ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique sur leur territoire.

La commune déléguée d'Urville-Nacqueville dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 25 juin 2008 et modifié le 11 mai 2010.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mettent en exergue 3 grandes volontés :

- Poursuivre les efforts engagés pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et la préservation du milieu naturel ;
- Un accroissement démographique mesuré, en répondant aux besoins en logement et services d'une population en mutation ;
- Consolider et renforcer les facteurs d'attractivité du territoire pour assurer l'essor de la commune dans les années à venir.

La carte ci-après présente une synthèse du zonage en vigueur :

- des zones urbaines (la seule zone urbaine se situe dans un petit appendice de la limite nord du périmètre étudié et correspond à une route menant au centre-bourg d'Urville-Nacqueville) ;
- des zones agricoles, où sont autorisées les constructions, installations ou utilisation du sol liés à l'économie agricole ;
- des zones de hameaux, où la constructibilité est conditionnée par la réalisation d'un assainissement individuel efficient sur la parcelle ;
- des zones naturelles de protection des sites et des paysages ;
- une zone naturelle déjà urbanisée et soumise à des débordements de cours d'eau ⁽¹⁾ au niveau du lieu-dit de la Rivière ;
- des zones naturelles de maintien strict en l'état naturel des lieux ;
- des zones classées en espaces remarquables délimités au titre de la Loi littoral.

À ces zones s'ajoutent différentes prescriptions :

- des emplacements réservés, correspondant à l'extension du cimetière communal au lieudit le Haut de Nacqueville et deux emplacements pour la création d'un parking aux lieudits Eudal de Bas et Eudal de Haut ;
- des espaces boisés classés, qui couvrent des zones naturelles (classées ou non en espaces remarquables) mais également des espaces agricoles ;
- la limite des espaces proches du rivage, qui a été définie par une approche paysagère et une approche topographique.

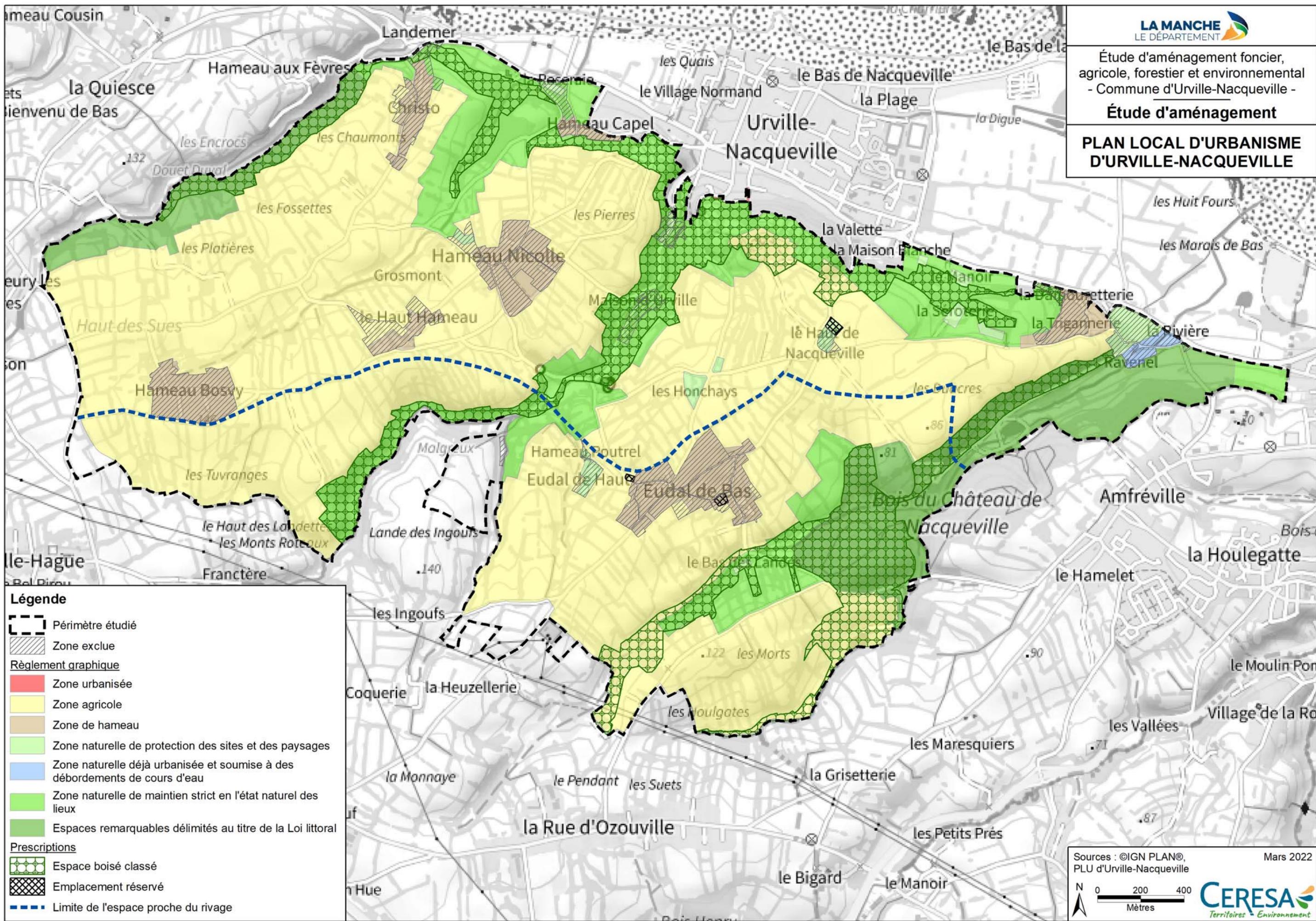
⁽¹⁾ selon l'atlas des zones inondables de Basse-Normandie réalisé par la DIREN.

2.6.5 LE SRCE DE BASSE-NORMANDIE, ANNEXÉ AU SRADDET DE NORMANDIE

Prévu par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Le SRADDET est un projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs régionaux, publics et privés avec, pour fils conducteurs, la simplification et la mise en cohérence des politiques publiques, ainsi que le développement durable du territoire.

Le SRADDET intègre les différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. dans un même document, dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie. Ce dernier, qui vise à identifier la trame verte et bleue régionale, est présenté et analysé au paragraphe 2.2.6.



Légende

- Périmètre étudié
- Zone exclue
- Règlement graphique**
- Zone urbanisée
- Zone agricole
- Zone de hameau
- Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- Zone naturelle déjà urbanisée et soumise à des débordements de cours d'eau
- Zone naturelle de maintien strict en l'état naturel des lieux
- Espaces remarquables délimités au titre de la Loi littoral
- Prescriptions**
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Limite de l'espace proche du rivage

Troisième partie

LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PROPOSITIONS

3.1 LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS

3.1.1 LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET AGRICOLE

L'analyse de **la propriété** a mis en lumière un fort contraste de ces dernières, avec une imbrication de petites parcelles et quelques grands ensembles regroupés.

Les propriétés les plus petites présentent souvent un parcellaire étroit, morcelé et dispersé. Les grandes propriétés, moins nombreuses, présentent un parcellaire plutôt regroupé avec un îlot principal et quelques îlots secondaires.

En corollaire, **les exploitations agricoles** montrent des structures contrastées avec à la fois :

- des grandes exploitations relativement groupées,
- des petites exploitations morcelées et dispersées,
- des exploitations présentant un noyau groupé et des îlots dispersés.

De nombreux îlots apparaissent exigus (faible superficie) et présentent en outre une géométrie peu favorable à une valorisation agricole.

Le nombre moyen d'îlots par exploitation s'établit à 10,10.

3.1.2 LA SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Cette synthèse a été structurée en reprenant les éléments majeurs qui ressortent de l'analyse de l'état actuel de l'environnement en différenciant :

- le volet « Milieu physique »,
- le volet « Milieux naturels »,
- le volet « Paysage, patrimoine humain et tourisme ».

- **Le milieu physique**

Si le territoire d'Urville-Nacqueville est littoral, il y a lieu de noter que le périmètre étudié exclut la frange proche du rivage à la topographie plane et de faible altitude et au niveau de laquelle se concentre la plupart des risques naturels de submersion marine, d'inondation ou d'érosion du trait de côte. Le périmètre étudié n'en reste pas moins **un territoire très venté**.

En pratique, ce périmètre se caractérise par un sous-sol granitique sur lequel se développent des sols globalement peu profonds et relativement pauvres. Le relief est dans l'ensemble accidenté avec des pentes marquées à très marquées le long des vallées qui entaillent profondément le territoire.

La conjonction de la nature des sols et du sous-sol, d'une part, et de la topographie, d'autre part, explique l'existence d'**une forte problématique d'érosion des sols** et de **la difficulté voire de l'impossibilité d'une valorisation culturelle d'une partie des terres**.

Les fonds de vallées sont sillonnés par des petits fleuves côtiers orientés sud-ouest/nord-est, au nombre de quatre sur l'ensemble du périmètre. Ces cours d'eau ont des débits moyens faibles à très faibles (30 l/s à 100 l/s) à associer à la superficie réduite de leur bassin versant (entre 2 et 7,5 km²). Mais le sous-sol granitique globalement imperméable explique que ces ruisseaux puissent avoir **des crues significatives** (pouvant atteindre plus de 10 fois le débit moyen), **auxquels sont associés localement des risques d'inondation**. Ces derniers restent néanmoins cantonnés **aux fonds des vallées**, qui **concentrent également la quasi-totalité des zones humides, celles-ci ne s'étalant localement qu'en tête de bassin versant**.

Aucune donnée sur la qualité physico-chimique du réseau hydrographique n'existe mais sur le plan piscicole, ces cours d'eau sont en première catégorie à salmonidés dominants. Par ailleurs, le territoire n'est concerné par **aucune zone en excédent structurel** (ZES) **ou d'action renforcée** (ZAR) par rapport à la lutte contre la pollution par les nitrates.

Enfin, le périmètre n'inclut **aucun point d'alimentation en eau potable** et n'est concerné par **aucun périmètre de protection de tel point**.

Les sensibilités par rapport au milieu physique : ce qu'il faut retenir

- ▶ Un périmètre très venté >>> Importance du rôle brise-vent du réseau bocager.
- ▶ Des fortes pentes fréquentes et une forte problématique d'érosion des sols >>> Importance du rôle antiérosif du bocage.
- ▶ Des petits fleuves côtiers situés au fond de vallées où se concentrent les zones humides >>> Nécessité de préserver ces espaces.
- ▶ Un périmètre non concerné par les actions spécifiques de lutte contre les pollutions par les nitrates.
- ▶ Un périmètre non concerné par la protection des points d'alimentation en eau potable.

• Les milieux naturels

En préalable, il y a lieu de rappeler que le périmètre étudié se limite au versant qui domine la frange littorale. Celle-ci est totalement exclue de l'étude, ce qui en corollaire supprime tout enjeu associé au littoral.

L'occupation du sol est classique d'un territoire agricole du Cotentin avec une dominante des prairies (regroupant prairies naturelles, hygrophiles à mésophiles, et prairies temporaires) qui représentent environ 46 % des espaces renseignés. Viennent ensuite par ordre décroissant d'importance les cultures (environ 28 % du périmètre) et les boisements (environ 16 % du périmètre). Ces derniers, très majoritairement feuillus, sont concentrés au niveau des vallées encaissées et le long des fortes pentes surplombant la zone littorale. Ils sont localement associés à des landes hautes à ajoncs et à des fourrés.

De façon générale, **la plupart des végétations présentes** au sein du périmètre **ne constitue pas des milieux d'intérêt patrimonial** majeur. Seuls méritent d'être mentionnés **quelques habitats d'intérêt** présents **au sein de la vallée du ruisseau de Hubiland** qui forme la limite nord-ouest du périmètre : frênaie de ravin à scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) ; prairie tourbeuse à carex verticillé (*Carex verticillatum*) et à jonc à fleurs aigües (*Juncus acutiflorus*) ; prairies hygrophile pâturée à jonc à fleurs aigües (*Juncus acutiflorus*) et à crételle des près (*Cynosorus cristatus*).

Le bocage de la commune est dans l'ensemble **dense à très dense**. S'il est possible de distinguer deux ou trois secteurs avec des îlots culturaux de plus grande taille (de 4 à 6 ha), l'immense majorité du périmètre se caractérise par un maillage bocager entourant des parcelles très étroites et allongées avec des surfaces en général de 0,5 à 1 ha.

Au final, le recensement du bocage aboutit à **un linéaire de 148 km** soit, pour une superficie d'environ 873 ha, **une densité de 170 ml/ha**.

Les parcelles sont quasi-toutes ceinturées par des **haies arbustives**. Il y a **très peu de haies avec une strate arborée ou même accueillant de grands arbres**. De même, seuls trois arbres isolés ont été inventoriés.

Sur les zones de pentes, le maillage bocager montre une structure linéaire très souvent dans le sens de la pente : **les haies sur talus à rôle antiérosif ne sont pas nombreuses**. Elles représentent un linéaire d'environ 11,5 km soit 7,8 % du bocage auxquelles il est possible d'ajouter 1,3 km de haies à rôle hydraulique soit 0,9 % du bocage.

Une approche fonctionnelle du territoire peut être appréhendée avec **l'identification de réservoirs de biodiversité associés aux trois vallées** :

- du ruisseau de Hubiland ;
- du ruisseau de La Biaie ;
- du ruisseau des Castelets et son affluent le ruisseau des Houlgattes.

Dans les trois cas, ces vallées concentrent à la fois des éléments de la trame bleue (ruisseaux et zones humides) et de la trame verte (bois, fourrés, landes) et la quasi-totalité des habitats naturels d'intérêt. En outre, il y a lieu de noter qu'au nord-ouest, la vallée du ruisseau de Hubiland est incluse :

- dans une zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique de type 1 ⁽¹⁾ et de type 2 ⁽²⁾ ;
- dans un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral (quelques parcelles ont d'ores et déjà été acquises par l'établissement public) ;
- dans les deux zones Natura 2000 associées au Cap de la Hague : la zone spéciale de conservation au titre de la directive européenne « Habitats » et la zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux ».

Sur le reste du territoire, le réseau connecté des haies et les prairies constituent une véritable « matrice verte », mosaïque éco-paysagère qui favorise la circulation des espèces.

Concernant la flore et la faune, aucune investigation naturaliste n'a été menée de façon exhaustive sur le périmètre étudié. À ce stade, l'approche est purement bibliographique et documentaire (données d'associations) et ne permet qu'une approche en termes de présence potentielle.

La flore est globalement commune. Néanmoins, 18 plantes d'intérêt patrimonial ont été observées depuis les années 2000 (source : CBNB), dont quatre d'entre elles sont protégées. Concernant ces dernières, aucune n'est strictement associée au bocage : deux sont liées aux tourbières et landes tourbeuses, une au sous-bois frais et une aux bords de mares et fossés, dépressions fangeuses des prairies marécageuses.

(1) ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Source : INPN.

(2) ZNIEFF de type 2: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Parmi les 14 autres espèces d'intérêt patrimonial, 9 sont associées aux milieux aquatiques (bords de ruisseaux ou d'étangs, mares) ou humides (tourbières, landes humides, prairies humides), les 5 autres espèces pouvant être trouvées sur des talus ou des bords de chemins.

Enfin, deux espèces invasives avérées (renouée du Japon et rhododendron pontique) et huit espèces invasives potentielles ont été observées sur le territoire d'étude.

Concernant **la faune**, la collecte de données n'a pour l'instant porté que sur les groupes suivants :

- **les mammifères terrestres** : les espèces observées sont communes, seul le hérisson d'Europe étant protégé ;
- **les chauves-souris** : aucune colonie de reproduction n'est connue sur le territoire. Mais ce dernier inclut le site d'hivernage de l'ancienne poudrière de la Valette. Ce souterrain, propriété de la commune et géré par le Conservatoire des espaces naturels de Normandie, accueille une soixantaine d'individus des huit espèces connues sur la commune et une majorité de grand murin.
À noter que toutes les chauves-souris sont protégées ;
- **les oiseaux** : 71 espèces signalées dans la base de données du GONm sur le territoire d'Urville-Nacqueville seront ou pourront être concernées par le projet. Ce territoire se révèle donc être riche d'une avifaune diversifiée avec de nombreuses espèces patrimoniales du fait de leur prise en compte au titre de la directive européenne « Oiseaux » ou du fait de leur statut de vulnérabilité :
 - trois espèces de l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » et notamment le martin-pêcheur d'Europe ;
 - sept espèces considérées comme « en danger » et neuf espèces considérées comme « vulnérables », sur la liste rouge régionale des nicheurs.
- **les reptiles** : six espèces sont potentiellement présentes sur le territoire. Elles sont toutes protégées, une seule ayant un statut de « vulnérable » : la vipère péliade ;
- **les amphibiens** : 14 espèces classiques des territoires bocagers bas-normands sont potentiellement présentes. Toutes sont protégées et cinq de ces amphibiens sont menacés : quatre sont notés « vulnérables » en Normandie et un « en danger » à l'échelle régionale.
À noter que les premières investigations de terrain ont pointé la rareté des plans d'eau et mares sur le périmètre étudié ;
- **les insectes** : les quelques données disponibles ne mettent pas en évidence d'espèces d'intérêt patrimonial parmi les papillons. Concernant les coléoptères, trois espèces saproxyliques sont potentiellement présentes, les deux premières étant protégées : le grand capricorne, le pique-prune et le lucane cerf-volant. A noter que cette potentialité est à moduler au regard du faible nombre de vieux arbres, habitats de ces espèces, présents au sein du bocage du périmètre étudié.

Les sensibilités par rapport aux milieux naturels : ce qu'il faut retenir

- ▶ Des vallées concentrant des milieux humides et boisés d'intérêt, les quelques habitats d'intérêt patrimoniaux connus et de nombreux habitats d'espèces patrimoniales, une de ces vallées étant en zone Natura 2000 >>> Nécessité de préserver ces espaces.
- ▶ En dehors des vallées, des milieux spécifiques méritant une attention particulière de par leur fonction écologique : les bois, les zones humides, les mares >>> Nécessité de préserver ces milieux.
- ▶ Un site remarquable pour les chauves-souris : l'ancienne poudrière de la Valette >>> Un site naturel à protéger strictement.
- ▶ Un territoire agricole conservant un bocage dense, très connecté et délimitant un parcellaire de petite taille >>> Nécessité de conserver un réseau bocager (connecté) structurant un parcellaire mieux adapté à la valorisation agricole des terres.
- ▶ Des haies sur talus essentiellement arbustives avec de rares arbres >>> Nécessité d'un examen attentif de ces arbres pour identifier leur fonction d'habitats avant tout abattage.
- ▶ Un fort intérêt avifaunistique du territoire >>>> Nécessité de préserver les habitats des oiseaux.
- ▶ Un périmètre non concerné par des mesures de protection réglementaire associées à la biodiversité.

• **Le paysage et le patrimoine humain**

Le périmètre étudié est concerné pour partie par trois unités paysagères identifiées par l'Atlas des paysages de Normandie, à savoir :

- au nord-ouest, la « côte rocheuse et déchiquetée du nord et de l'ouest » de la péninsule de la Hague ;
- au nord/nord-est, les « rebords du plateau cultivé et le coteau boisés » de l'unité paysagère de Cherbourg et sa rade ;
- à l'intérieur des terres, le « bocage de la Hague intérieur ».

Les éléments de **dynamiques des paysages** qui méritent d'être pointés sont :

- **la fermeture des milieux** avec une tendance au boisement des fonds de vallons intérieurs, une colonisation progressive des landes par les fourrés, l'enfrichement des rebords de plateau et des terrains où l'activité agricole est contrainte par la topographie ;
- **les extensions urbaines** des villages liées à la proximité de Cherbourg.

À noter que le territoire, conscient de ses caractéristiques paysagères, souhaite réenclencher une nouvelle « Opération Grand Site » (OGS), et s'est engagé dans une double démarche de labellisation « Grand Site de France », d'une part, et « Géoparc Mondial UNESCO », d'autre part.

Le patrimoine humain comprend :

- quatre monuments historiques avec, d'une part, le manoir de Dur-Ecu et, d'autre part, le domaine de Nacqueville, ce dernier concentrant trois protections (le parc, le château, la porte à pont-levis) ;
- une dizaine de sites archéologiques connus dont plusieurs correspondent à des édifices protégés ou non (manoirs, chapelle, cimetière) ;
- plusieurs éléments remarquables (batterie haute de Nacqueville, chapelle de Saint-Laurent, oratoire Sainte-Barbe).

Enfin, les deux vallées qui constituent les limite nord-ouest et sud-est du périmètre étudié sont en site classé avec :

- au nord-ouest, les sites classés des falaises du Mur Blanc et du manoir de Dur-Ecu et abords ;
- au sud-est, le parc du château de Nacqueville.

Les sensibilités par rapport au paysage et aux patrimoines humains : ce qu'il faut retenir

- ▶ Des paysages agro-naturels à préserver de la fermeture des milieux >>> Nécessité d'améliorer les possibilités de valorisation agricole des terres.
- ▶ Des sites classés >>> Nécessité de conserver leurs caractéristiques paysagères.
- ▶ Des monuments historiques >>> Nécessité de préserver les caractéristiques paysagères de leurs abords.

3.1.3 L'INTÉRÊT D'UNE OPÉRATION D'AFAGE

À l'issue de cette étude, il s'avère que :

- Le constat d'un parcellaire morcelé peu compatible avec des conditions d'exploitations optimales est mis en évidence. Il en découle que bon nombre d'exploitations sont susceptibles de bénéficier d'une restructuration foncière :
 - regroupement des parcelles pour les exploitations morcelées et dispersées,
 - confortement des îlots existants par le rapprochement / regroupement des parcelles isolées.

>>>> Un regroupement des îlots de propriété et d'exploitation permettrait d'améliorer sensiblement les conditions de l'activité agricole.

- À moyen terme, des structures foncières groupées sont favorables à une évolution vers des systèmes d'exploitation privilégiant les surfaces en herbe.
- Concernant l'aménagement du territoire, l'opportunité d'un regroupement des propriétés communales est l'occasion d'une réflexion concernant des aménagements de voirie ou de création d'itinéraires pédestres.
- Les travaux connexes à une opération d'aménagement foncier constituent une opportunité pour conforter, voire reconstituer un réseau de haies/talus pour la maîtrise des ruissellements (haies/talus anti-érosifs, ceinture de bas-fonds).

3.2 LES PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

3.2.1 LE PÉRIMÈTRE DE L'AFAGE

La Commission communale d'aménagement foncier propose un périmètre de 823 ha s'étendant sur :

- 801,5 hectares sur Urville-Nacqueville, en excluant la frange littorale de cette commune déléguée, ainsi que 62 hectares de zones de bâti ;
- 3 hectares sur la commune déléguée de Branville-Hague et environ 18,5 hectares sur celle de Sainte-Croix-Hague.

La carte ci-après visualise ce périmètre.

3.2.2 LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉES

- **Réseau hydrographique (cours d'eau et fossés) et milieux aquatiques :**

La préservation du lit mineur des cours d'eau inventoriés est impérative. Aussi, tous travaux de type dérivation, redressement, recalibrage, rectification, reprofilage ou busage de cours d'eau sont interdits.

Seuls peuvent être autorisés, au sein du lit mineur, des travaux :

- se limitant à la restauration du lit mineur dans le respect de son profil et de son gabarit initial,
- et associés à la restructuration parcellaire.

De tels travaux devront être effectués grâce à des moyens appropriés, sans engin dans le cours d'eau, en respectant la végétation existante et en dehors des périodes de fraies. Les matériaux de curage ne doivent pas être mis en tas ou sous forme de merlon le long du cours d'eau, ni en remblai limitant le champ d'expansion des crues.

Des ouvrages de franchissement de lit mineur de cours d'eau pourront être autorisés sous réserve :

- d'être justifiés et argumentés par la restructuration parcellaire ;
- de ne pas porter atteinte au lit mineur et à ses fonctions dans le cadre des continuités écologiques (libre circulation des poissons et des sédiments, qualité des habitats). À ce titre, il convient de privilégier la mise en place d'ouvrages de type « passerelles ».

Ces ouvrages ne devront donc pas générer de réduction de section ou d'obstacle à l'écoulement du cours d'eau.

Dans le lit majeur des cours d'eau (zones inondables), sont interdits tous travaux pouvant contribuer à l'accélération des écoulements hydrauliques et/ou à la réduction des possibilités d'expansion des crues.

La création de nouveaux fossés ne pourra être autorisée qu'en dehors des zones humides. La création de fossés pourra notamment être envisagée en ceinture, afin de lutter contre le ravinement, et, en cas de besoin, le long immédiat des chemins existants ou à créer.

Si une telle création est envisagée, le projet ne devra pas être surdimensionné et entraîner de recalibrage pour le raccordement au réseau existant.

L'utilisation de fossés comme exutoires aux effluents d'élevage ou aux eaux usées des habitations est interdite.

Les sources, les zones de suintement de nappe ou d'émergence et les mares doivent être conservées.

- **Bocage :**

Le projet d'aménagement doit conserver au minimum :

- dans les zones humides : 95% des haies et talus existants,
- en dehors des zones humides : 80% des haies et talus ayant un rôle anti-érosif ou hydraulique et 70% des autres haies existantes.

L'intégralité des ripisylves existant en bord de cours d'eau doit être conservée.

La création d'une entrée de champ de moins de 8 mètres de largeur n'est pas comptabilisée comme arasement de talus ou de haie.

En compensation aux travaux d'arasement de haies et de talus, il sera prévu des plantations :

- qui seront réalisées obligatoirement sur talus ;
- qui seront connectées à au moins deux haies ou une haie et un boisement, afin de reconstituer un maillage bocager continu. Les implantations isolées et de faible longueur sont possibles mais ne seront pas comptabilisées au titre des mesures compensatoires ;
- dont le linéaire sera équivalent à 80% des haies et talus supprimés, compte tenu de la densité bocagère existante ;
- qui mettront à profit les espèces autochtones locales tant pour les arbres que pour les arbustes et proscrire toutes espèces exotiques envahissantes.

La plantation d'un talus existant ou la restauration d'une haie dégradée existante est comptabilisée comme mesure compensatoire.

- **Milieux naturels et biodiversité :**

Tout travaux de déboisement ou de défrichement est interdit.

Tout travaux visant à supprimer une lande est interdit.

Les vergers devront être maintenus.

Les zones humides doivent être conservées dans leur intégralité, et ne peuvent faire l'objet d'aucun travaux visant une mise en culture, un drainage ou un remblaiement.

Aucun travaux connexes ne sera autorisé au sein des deux zones Natura 2000 associées au Cap de la Hague.

Aucune suppression de haies se sera autorisée dans un périmètre de 400 m autour du site naturel de l'ancienne poudrière de la Valette, site remarquable pour les chauves-souris.

La suppression des haies prévues au projet et contenant des arbres de haut jet donnera lieu à une expertise préalable de ces derniers : cette expertise définira les enjeux associés à leur fonction d'habitats et les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour réduire, supprimer ou compenser leur suppression.

- **Patrimoine humain :**

Tout travaux de suppression de haies à forte fonction paysagère sera interdit au sein des sites classés des falaises du Mur Blanc, du manoir de Dur-Ecu et abords et du parc du château de Nacqueville.

Les travaux connexes projetés au sein des périmètres de protection des monuments historiques identifiés sur le périmètre d'aménagement foncier (manoir de Dur-Ecu et domaine de Nacqueville) ne devront pas modifier significativement les co-visibilités avec les édifices protégés.

Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils doivent être immédiatement signalés au Service Régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

- **Chemins :**

Les sentiers de grande randonnée et les chemins de randonnée communaux et intercommunaux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée peuvent être supprimés sous réserve du rétablissement de la continuité des parcours par de nouveaux itinéraires de substitution appropriés à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Dans le cadre de la desserte parcellaire, il conviendra de s'appuyer en priorité sur le réseau existant, de respecter la topographie et d'éviter les terrassements importants.

La création d'éventuels nouveaux chemins s'appuiera, dans la mesure du possible, sur le maillage de haies existantes ou à créer.

